BEAUNE

DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL
7 NOVEMBRE 2024

BEAUNE

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2024

N°DELIBERATION	OBJET	PAGE
CM-24-126	Compte-rendu des délégations du Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT	**4**
CM-24-127	Convention relative à la signalisation d'animations culturelles et touristiques sur les autoroutes A6/A31/A36	**16**
CM-24-128	Convention de mécénat entre la Ville et FICOFI	**26**
CM-24-129	Gestion des Affaires Culturelles : Tarif de la 2ème saison du Festival Belen	**36**
CM-24-130	Renouvellement de la convention de mise à disposition du Parking Louis Véry –Modalités d'utilisation et d'entretien	**38**
CM-24-131	Approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement – 4ème échéance	**42**
CM-24-132	Approbation du programme de mise en accessibilité du théâtre et remplacement du système de sécurité incendie	**73**
CM-24-133	Convention de servitude de tréfonds sur les parcelles communales cadastrées section AT n° 760 et AT n° 766	**84**
CM-24-134	Caducité promesse de vente de 3CI INVESTISSEMENTS	**91**
CM-24-135	Constitution de servitude de passage et de tréfond au profit de la société VOCO	**93**
CM-24-136	Constitution de servitude de passage au profit de la société 3CI INVESTISSEMENTS	**96**
CM-24-137	Cession de place de stationnements au parking Bretonnière (Ruelle Morlot) à SCI SAOUMA	**99**
CM-24-138	Cession LACHAUX	**103**
CM-24-139	Précisions sur l'acquisition de parcelles Les Montbatois – Consorts LHEUREUX	**106**
CM-24-140	Création d'un poste d'apprenti au sein de la direction des sports	**109**
CM-24-141	Convention de mise à disposition d'agents	**111**

N° DELIBERATIONS	OBJET	PAGE
CM-24-142	Création de tarifs Activités sportives « Sports – Remise en forme »	**132**
CM-24-143	Révision des autorisations de programme et crédits de paiement	**134**
CM-24-144	Décision modificative n°2 - Budget Principal	**140**
CM-24-145	Décision modificative n°1 - Budget annexe Aérodrome	**144**
CM-24-146	Rapport d'orientations budgétaires	**147**

BEAUNE

Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 22/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_126-DE

Séance du : 7 NOVEMBRE 2024

Délibération n° CM-24-126

Date d'envoi de la convocation : 31 octobre 2024

Présidence de : M. SUGUENOT,
Maire

Présents : Mmes, MM BOLZE, BECQUET, CAILLAUD, COSTE, PUSSET, GLOAGUEN, LEVIEL, DAHLEN, LEFAIX,
Adjoints

Mmes, MM BERNHARD, BLANC, BRAVARD, BRUNEL, BYNEN, CHAMPION, DESARMENIEN, DIERICKX, FALCE, JEUNET-MANCY, LABEAUNE, LONGIN, PAGNOTTA, PELLETIER, PICARD, VION
Conseillers municipaux,

Secrétaire : Mme FOUGERE,

Ont donné pouvoir :

⇨ ***Pour toute la séance*** :
Mme CHAMPANAY à Mme FOUGERE,
Mme CHATEAU à Mme CAILLAUD
M. PIERRON à M. BOLZE,
M. REPOLT à M. CHAMPION,
MME REZIGUE à M. DAHLEN,
MME ROUXEL-SEGAUT à M. BYNEN,

⇨ ***Jusqu'à son arrivée*** :
M. FAIVRE à Mme DIERICKX,

⇨ ***Après son départ*** :

Absent(e)s- excusé(e)s :
M. MONNOT,

DELEGATION AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L-2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

RAPPORTEUR : M. SUGUENOT

Le Conseil Municipal a donné délégation au Maire, par délibération du 12 novembre 2020, pour traiter des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à ce même article, le Maire rend compte de ses décisions au Conseil Municipal.

DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, à l'unanimité,

- PREND ACTE de la communication sur les décisions que le Maire a prises, en application de la délégation qui lui a été donnée le 12 novembre 2020 pour traiter des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du CGCT et dont la liste est jointe en annexe.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE MAIRE,
pour le MAIRE et par délégation
Le Directeur Général des Services

Jérôme CHIODO

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 22/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_126-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.télérecours.fr. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 22/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_126-DE

- **Affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux :**

  Sans objet.

- **Réalisation et gestion des lignes de Trésorerie dans la limite de 7 000 000 €**

- **Réalisation d'emprunts**

- **Mandats**

- **Contrats d'assurances :**

  Sans objet.

- **Création, extension, modification, suppression ou refonte de régies comptables** :

Suppression de régie de recettes :

Sans objet.

Création de régie de recettes :

Sans objet.

Modification de régie de recettes :

- Modification de la régie de recettes des Toilettes Publiques
  [arrêté n° **2024/DF/03** du 19/09/2024 validé le 30/09/2024]
  - Suite à la note de service de la Direction de la Règlementation, la régie est modifiée en conséquence pour :
    * le fond de caisse,
    * le montant d'encaisse,
    * l'indemnité de maniement des fonds.

- Modification des sous régies de recettes des Toilettes Publiques
  [arrêté n° **2024/DF/04** du 19/09/2024 validé le 30/09/2024]
  - Suite à la note de service de la Direction de la Règlementation, la régie est modifiée en conséquence pour :
    * la liste des différents sites,
    * le fond de caisse,
    * le montant d'encaisse.

Refonte de régie de recettes :

Augmentation de fonds de caisse :

Sans objet.

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 22/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_126-DE

◆ Marchés publics :

N° de marché	Lot	Objet	Attributaire	département de l'attributaire	Ville de l'attributaire	Montant global et forfaitaire du marché en € HT offre de base	Montant simulation en € HT offre de base	Date de notification	Durée du marché
2024V17021AC		**accord-cadre réalisation de travaux de toiture pour la Commune de Beaune**	PATEU ET ROBERT	71	AUTUN		285 297,14 (simulation) + 33 661,50 (simulation cachée)	06/09/2024	4 ans à compter de sa notification
2024V17022AC			RM TOITURE	21	CORGOLOIN		231 787,49 (simulation) + 34 607(simulation cachée)	06/09/2024	
2024V17023AC			UTB	21	BEAUNE		148 184,10 (simulation) + 23 904 (simulation cachée)	06/09/2024	
2024V15024	Lot 1 : Accès aux futurs hangars	**Marché de travaux relatifs à l'accès aux futurs hangars et à l'extension du réseau AEP de l'aérodrome de Beaune Challanges**	Eurovia Bourgogne Franche Comté	21	LONGVIC		35891,52	06/09/2024	6 mois à compter de l'OS de démarrage de la période de préparation
2024V15025	Lot 2 : Extension du réseau AEP		SAS COGNARD BTP	71	CHAGNY		24 523	06/09/2024	6 mois à compter de l'OS de démarrage de la période de préparation
2024V21028AC	Relance lot 1 – signalétique et communication	**accord-cadre pour la réalisation de travaux d'impression et de supports de communication**	PUBLITOUT	21	BEAUNE		147320	16/09/2024	de sa notification jusqu'au 30 novembre 2026

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 22/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_126-DE

◆ Marchés publics – marchés subséquents :

Accord-cadre relatif à la réalisation de travaux d'impression et de supports de communication

Lot 2 : affiches

Année	N° consultation	N° marché	N° ordre	Marché subséquent n°	Attributaire	MONTANT EN € HT	Date de notification	Commande	Durée du marché
2024	V27	27	29S2	29	S2E	168,00 €	16/10/2024	10 Affiches festivinales	2 mois

Accord-cadre relatif à la réalisation de travaux d'impression et de supports de communication - RELANCE du lot 1 : signalétique et communication

Année	N° consultation	N° marché	N° ordre	Marché subséquent n°	Attributaire	MONTANT EN € HT	Date de notification	Commande	Durée du marché
2024	21	28	01S1	1	PUBLITOUT	256,00 €	20/09/2024	impression sur toile exposition PAGNOL	2 mois
2024	21	28	02S1	2	PUBLITOUT	96,00 €	30/09/2024	Banderoles festivinal	2 mois
2024	21	28	03S1	3	PUBLITOUT	1 080,00 €	04/10/2024	Adhésifs véhicules VDB	2 mois

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 22/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_126-DE

◆ Marchés publics – marchés subséquents (suite) :

Accord-cadre pour l'acquisition de matériels informatiques

Lot 1 : Ordinateur AIO et portable, Station de travail Fixe et Portable, accompagnés de leurs accessoires.

Année	N° consultation	N° marché	N° ordre	Marché subséquent n°	Attributaire	MONTANT EN € HT	Date de notification	Commande	Durée du marché
2024	V29	67	09S1	9	ESPACE INFORMATIQUE	10 392,80 €	10/10/2024	4 stations de travail	3 mois

Lot 2 : Serveurs, Switch accompagnés de leurs accessoires.

Année	N° consultation	N° marché	N° ordre	Marché subséquent n°	Attributaire	MONTANT EN € HT	Date de notification	Commande	Durée du marché
2024	V29	74	04S2	4	AMG	12 110,00 €	10/10/2024	4 switch 24 ports et de 15 bornes wifi pour la Ville de Beaune.	3 mois

Lot 4 : Téléphone IP, Téléphone DECT, Micro-Casque, Kit piéton.

Année	N° consultation	N° marché	N° ordre	Marché subséquent n°	Attributaire	MONTANT EN € HT	Date de notification	Commande	Durée du marché
2024	V29	80	03S4	3	INEO	1 807,80 €	10/10/2024	10 téléphones IP	3 mois

Accord-cadre relatifs à la Prestation de Conseils en gestion des ressources en eau sur les différents sites de la Commune de BEAUNE

Année	N° consultation	N° marché	N° ordre	Marché subséquent n°	Attributaire	MONTANT	Date de notification	Commande	Durée du marché
2024	V24	21	3	3	CAL'EAU	11 090,00 € TTC	10/09/2024	conseils en gestion des ressources en eau sur le Parc de la Chartreuse.	2 mois

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 22/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_126-DE

◆ Avenants :

N° marché	N° d'avenant	Intitulé du marché et lot concerné	Attributaire (nom, ville et code postal)	Montant du marché initial en € HT	Montant de l'avenant en € HT	Objet de l'avenant	Notification
2023V34006	**1**	**Etablissement d'une étude de sol pour la réhabilitation du stade nautique municipal de Beaune**	HYDROGEOTECHNIQUE CENTRE 71150 FONTAINES	Montant total HT(TF + TO1 + TO2) : 11 292,70 €	200€ HT	ajouter deux calculs de fondations existantes (FOXTA) non prévus initialement au marché et demandé par la maîtrise d'oeuvre pour préciser les données à respecter résultant de l'étude de sol G2 PRO (TO1)	27.08.24
2023V31005	**1**	**Travaux de voirie, entretien et petits aménagements pour la Commune de Beaune**	Entreprise Hubert Rougeot SAS Champ Lain – BP 26 21190 MEURSAULT	Accord cadre à bons de commandes conclu sans minimum et avec un maximum fixé à 1 200 000 € HT sur la durée du marché		Ajout de 2 prix unitaires complémentaires pour des caniveaux. Estimation budgétaires : 8 900€ HT	09/09/24
2023V11031	**2**	**Maîtrise d'œuvre bâtiments – Réhabilitation du stade nautique municipal à Beaune**	SARL BVL ARCHITECTURE (mandataire) 66 Rue de Sèvres 75 007 PARIS	*Enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux : 8 500 000 € HT *Taux de rémunération : 10,89 % *Forfait provisoire de rémunération HT : 925 650 € + autres missions forfaitaires: 278 980,14 € HT	16 000€ HT	Intégration d'études complémentaires pour le BET Structures suite à la réception des études G2 AVP et PRO. Le coût des prestations d'études supplémentaires impactent plusieurs éléments de missions du MOE	10/09/24
2023V08052	**1**	**MOE Bâtiment – Désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire Champagne à Beaune**	Serge ROUX Architecte 188 Avenue Jacques Duhamel 39100 DOLE	Enveloppe prévisionnelle des travaux : 840 000 € HT Taux de rémunération : 9,50 % Forfait provisoire de rémunération : 79 800 € HT (OPC inclus) Autorisations d'urbanisme : 1 680 € HT TOTAL rémunération provisoire incluant la mission complémentaire : 81 480 € HT	moins value: -73 415,48 €	Arrêt de l'exécution des prestations au stade DIAG pour les travaux prévus pour la rénovation énergètique du groupe scolaire Champagne et résiliation du marché. Les conclusions du diagnostic structurel réalisé sur le bâtiment du groupe scolaire induisent une augmentation substantielle de l'enveloppe prévisionnelle des travaux qui n'est plus en adéquation avec le programme voté par les membres du Conseil Municipal de la Commune de Beaune et bouleverse l'économie du marché.	17.09.24

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 22/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_126-DE

◆ **Conclusion et révision du louage de choses pour une durée inférieure à 12 ans**

⇨ Mise à disposition de locaux dans les bâtiments municipaux, de terrains ou d'installations sportives

Associations ou Organismes	Locaux	Date convention
ASB (football) **ASSOCIATION SPORTIVE BEAUNOISE**	MAISON DES ASSOCIATIONS BUREAU 9 - NIVEAU 1 13,07m²	30/08/2024
BEAUNE ACCUEILLE	MAISON DES ASSOCIATIONS Bureau 14 niveau 2 (13,26m²)	06/09/2024
BEAUNE ACCUEILLE	PAVILLON JARDIN ANGLAIS 13 Bd Joffre grande salle (102,67 m²)	06/09/2024
COLLEGE SAINT CŒUR	CS VIGNOLES CS MARIAGES	02/09/2024
CYOSA	ESPACE BEAUNE ST JACQUES Salle polyvalente 111m² ±	09/09/2024
EN EQUI-LIBRE	PAVILLON JARDIN ANGLAIS 13 Bd Joffre grande salle (102,67 m²)	28/08/2024
JUMP CINE **21 JUMP CINE**	ESPACE JEUNES grande salle 207,52 m²	17/08/2024
LA BALLE AU BOND	GYMNASE MUNICIPAL LORRAINE 2 bureaux (8,32m² + 13,98m²) et 1 rangement au 1er étage (4,90m²)	23/08/2024
LA COMEDIE DES REMPARTS	ESPACE JEUNES (grande salle 207,52 m²) + LOCAL RANGEMENT (10,82 m²) + LOCAL RANGEMENT (14 m²)	01/10/2024
LYCEE SAINT CŒUR	CS VIGNOLES CS MARIAGES	02/09/2024
MAISON FAMILIALE DE GRANDCHAMP	BLANCHES FLEURS Salle du gymnase 401,72 m² VIGNOLES Complexe sportif STADE DES MARIAGES	23/09/2024
PETITS FRERES DES PAUVRES	ESPACE BEAUNE ST JACQUES Salle de réunions de 24,20 m² environ	26/08/2024
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE COTE D'OR (SDIS 21)	SALLE GYMNASE BLANCHES FLEURS 401,72 m²	11/09/2024

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 22/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_126-DE

⇨ Mise à disposition de matériels :

Associations ou Organismes	Locaux	Date Convention

⇨ Mise à disposition d'emplacements :

⇨ Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle dans le cadre de Beaune Vibrations

◆ **Délivrances et reprises des concessions dans les cimetières :**

LISTE DES CONTRATS DE CONCESSIONS FUNÉRAIRES
DU 24 AOUT 2024 AU 11 OCTOBRE 2024

N°	Date du contrat	Durée	Nom du bénéficiaire
22108	26/08/2024	15 ans	AUGIER Francis
22109	28/08/2024	15 ans	DESCHAMPS Noa
22110	04/09/2024	15 ans	VIROT Gérard
22111	06/09/2024	15 ans	BOUVIER Lucile
22112	06/09/2024	15 ans	WOLMER Christiane
22113	06/09/2024	30 ans	DAVID Michèle
22114	09/09/2024	15 ans	REGLEY Pascal
22115	09/09/2024	15 ans	BRIDE Chantal
22116	09/09/2024	15 ans	VIARD Yves
22117	11/09/2024	50 ans	DESBOIS Gérard
22118	13/09/2024	30 ans	THOMAS Marie-Odile
22119	23/09/2024	15 ans	DOS PRAZERES Nicolas
22120	24/09/2024	50 ans	ATAY Tulin
22121	27/09/2024	30 ans	VIELLARD Isabelle
22122	30/09/2024	50 ans	FÈVRE Françoise
22123	10/10/2024	15 ans	LARCHER Catherine

◆ **Acceptation de dons et legs non grevés ni de conditions ni de charges** :

➔ **Musée des Beaux-Arts**
Sans objet.

➔ **Musée du Vin de Bourgogne**

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 22/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_126-DE

➔ **Archives**

◆ **Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € :**
Sans objet.

◆ **Etat des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers et experts**

◆ **Notification d'offres dans le cadre des procédures d'expropriation :**
Sans objet.

◆ **Création de classes dans les établissements d'enseignement :**
Sans objet.

◆ **Reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme :**
Sans objet.

◆ **Exercice du droit de priorité :**
Sans objet.

◆ **Droit de préemption Urbain :**

Les arrêtés décidant de la non-préemption sont disponibles au service foncier – Services Techniques 4 Rue du Moulin Perpreuil, la liste étant trop longue.

◆ **Droit de préemption commercial :**

DROIT DE PREEMPTION COMMERCIAL

N°CESSION	PROPRIETAIRE DU FONDS	PROPRIETAIRE DES MURS BAILLEURS	PRENEUR ACQUEREUR	ADRESSE DU FONDS	ACTIVITE PROJETEE	BAIL COMMERCIAL	Date signature arrêté
DC 24 B0025 03/09/2024	LE GORET Mr THIBAUT José 2 Rue de Maizières 21200 BEAUNE	LE GORET Mr THIBAUT José 2 Rue de Maizières 21200 BEAUNE	VIA BELENA Mr GUIDOT Stéphane Mr HERMEREL Gilles Mr FRANCOIS Philippe	2 Rue de Maizières	Restaurant Brasserie Bouchon Lyonnais Pizzeria bar et vente à emporter	01/02/2006	03/09/2024
DC 24 B0026 24/09/2024	SAS VIA BELENA 27 Rue Jean-François Champollion 21200 BEAUNE	CREA IMMO 435 Rue François Vaillant 21200 BEAUNE	SARL HUGOVAL M. Manuel GONZALEZ	6 rue du Lieutenant Dupuis	Inconnue	29/04/2021	07/10/2024

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 22/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_126-DE

◆ **Etat des actions en justice, en recours et en défense** :

NOMS DES PARTIES	OBJET	JURIDICTION
Mme COLLEAU c/ Ville de Beaune	Recours en excès de pouvoir : recours en annulation d'un arrêté portant suspension de fonctions ➢ Production d'un mémoire en défense	Tribunal administratif de Dijon *(En cours d'instruction)*
Mme COLLEAU c/ Ville de Beaune	Recours en excès de pouvoir : recours en annulation d'un arrêté portant réintégration après suspension et changement d'affectation ➢ Production d'un mémoire en défense	Tribunal administratif de Dijon *(En cours d'instruction)*
Ville de Beaune c/ Mme PIERRE	Constitution de partie civile : demande de dommages et intérêts en réparation des préjudices subis par la Ville ➢ Maintien des conclusions indemnitaires devant la chambre des appels correctionnels	Cour d'Appel de Dijon *(En cours d'instruction)*
Ville de Beaune c/ SARL O'100DWICH	Constitution d'une requête en appel ➢ Désignation de Maître Alexandre CIAUDO pour défendre les intérêts de la Ville de Beaune	Cour administrative de Lyon *(En cours d'instruction)*

◆ **Accidents impliquant des véhicules municipaux :**
Sans objet.

◆ **Opérations menées par un établissement public foncier local : avis de la Commune**
Sans objet.

◆ **Convention de participation d'un constructeur au coût d'équipement d'une ZAC ou de versement de la participation pour voirie et réseaux par un propriétaire**
Sans objet.

◆ **Réalisation de diagnostics archéologiques préventives pour les opérations d'aménagement ou de travaux**

◆ **Renouvellement des adhésions aux associations dont elle est membre**

◆ **Réalisation des demandes de subvention de fonctionnement et d'investissement d'un montant inférieur à 1 000 000 € HT**

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 22/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_126-DE

- **Dépôt des déclarations préalables, permis de construire, permis de démolir et permis d'aménager pour les opérations dont le montant des travaux est inférieur à 1 000 000 € HT**

- **Exercice du droit à la protection des occupants des locaux à usage d'habitation**

- **Ouverture et organisation de la participation du public par voie électronique dans le cadre des procédures de consultation, prévues à l'article L 123-19**

- **Prendre toute mesure, négocier et signer les conventions conclues, dans le cadre des ruptures conventionnelles**

- **Divers**

BEAUNE

Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 22/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_127-DE

Séance du : 7 NOVEMBRE 2024

Délibération n° CM-24-127

Date d'envoi de la convocation : 31 octobre 2024

Présidence de : M. SUGUENOT,
Maire

Présents : Mmes, MM BOLZE, BECQUET, CAILLAUD, COSTE, PUSSET, GLOAGUEN, LEVIEL, DAHLEN, LEFAIX,
Adjoints

Mmes, MM BERNHARD, BLANC, BRAVARD, BRUNEL, BYNEN, CHAMPION, DESARMENIEN, DIERICKX, FALCE, JEUNET-MANCY, LABEAUNE, LONGIN, PAGNOTTA, PELLETIER, PICARD, VION
Conseillers municipaux,

Secrétaire : Mme FOUGERE,

Ont donné pouvoir :

⇨ ***Pour toute la séance*** :
Mme CHAMPANAY à Mme FOUGERE,
Mme CHATEAU à Mme CAILLAUD
M. PIERRON à M. BOLZE,
M. REPOLT à M. CHAMPION,
MME REZIGUE à M. DAHLEN,
MME ROUXEL-SEGAUT à M. BYNEN,

⇨ ***Jusqu'à son arrivée*** :
M. FAIVRE à Mme DIERICKX,

⇨ ***Après son départ*** :

Absent(e)s- excusé(e)s :
M. MONNOT,

CONVENTION RELATIVE A LA SIGNALISATION D'ANIMATIONS CULTURELLES ET TOURISTIQUES SUR LES AUTOROUTES A6/A31/A36

RAPPORTEUR : M. SUGUENOT

Depuis l'ouverture de la Cité des vins plusieurs signalétiques touristiques ont été ajoutées et adaptées à l'échelle de la commune. Dans ce contexte, des discussions ont également été engagées avec les services d'APRR, les Hospices de Beaune, le BIVB et la Cité des climats pour adapter les panneaux touristiques autoroutiers actuels.

A ce jour, il existe 4 panneaux, représentant une image des Hospices (tuiles vernissées) avec la dénomination « Beaune cité des vins », implantés en 2019 sur l'A6 dans les deux sens, sur l'A36 et sur l'A31. La demande faite auprès d'APRR est de conserver ces 4 panneaux en remplaçant le texte actuel par « Hospices de Beaune » et d'ajouter 4 nouveaux panneaux avec le visuel de la Cité des vins et le texte « Beaune cité des vins ».

La faisabilité de ce projet a été étudié par APRR avec un coût global estimé à 135 k€ HT dont un peu plus de la moitié serait pris en charge par APRR et le reliquat de 60 k€ HT serait à répartir de manière égale entre les demandeurs soit la ville de Beaune, le BIVB et les Hospices de Beaune.

Pour avancer sur ce projet la signature d'une convention quadripartite est nécessaire entre APRR, la ville de Beaune, le BIVB et les Hospices de Beaune. L'ensemble du projet sera ensuite soumis en Préfecture de Région pour validation.

DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE l'implantation de 4 nouveaux panneaux touristiques sur les autoroutes A6, A31 et A36 pour un montant à la charge de la ville de 20 000€ HT soit 24 000 € TTC,
- APPROUVE la convention jointe en annexe définissant les modalités techniques, juridiques et financières du projet,
- AUTORISE le Maire ou son Représentant à signer la dite-convention et effectuer toute démarche dans ce cadre.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE MAIRE,
pour le MAIRE et par délégation
Le Directeur Général des Services

Jérôme CHIODO

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 22/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_127-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.télérecours.fr. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 22/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_127-DE

APRR

Convention relative à la signalisation d'animation culturelle et touristique sur les autoroutes A6/A31/A36.

Département de la Côte-d'Or – Beaune, cité des vins

Mission Signalisation d'animation culturelle et touristique

09-10-2024

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 22/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_127-DE

Convention relative à la signalisation d'animation culturelle et touristique

Département de la Côte-d'Or – A6/A31/A36 – Beaune, cité des vins

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La société APRR,

Société Anonyme au capital de 33 911 446,80 euros dont le siège social est sis à 21850 Saint-Apollinaire, au 36 rue du Docteur-Schmitt, identifiée au Registre du commerce et des sociétés de Dijon sous le numéro 016 250 029,

Représentée par Monsieur Philippe NOURRY, Président, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « APRR »

D'une part,

Et

La Ville de Beaune, personne morale de droit public domiciliée 8 Rue de l'hôtel de ville à Beaune (21200), représentée par Monsieur Alain SUGUENOT, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée « La Ville de Beaune »

D'autre part,

Et

Les Hospices Civils de Beaune [entité juridique à préciser],

Domiciliés Avenue Guigone de Salins à Beaune (21203), représentés par Monsieur Guillaume KOCH, Directeur en exercice, dûment habilité,

Ci-après dénommés « Les Hospices de Beaune »

D'autre part,

Et

Le Bureau interprofessionnel des vins de Bourgogne [entité juridique à préciser],

Domicilié 12 Boulevard Bretonnière à Beaune (21204), représenté par son Monsieur Laurent DELAUNAY, Président en exercice, dûment habilité.

Ci-après dénommé « Le BIVB »

D'autre part,

Ensemble dénommées les « Parties prenantes ».

Pour les besoins de la présente Convention, APRR, la Ville de Beaune, les Hospices de Beaune et le Bureau interprofessionnel des vins de Bourgogne pourront être dénommées collectivement les « Parties ».

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 22/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_127-DE

PREAMBULE

APRR est une société concessionnaire de l'État pour la construction, le financement, l'exploitation et l'entretien d'un réseau d'autoroutes et d'ouvrages à péage. À ce titre, APRR exploite le réseau autoroutier concédé traversant le département de la Côte-d'Or et desservant la ville de Beaune par les autoroutes A6, A31 et A36.

Les Parties prenantes ont sollicité APRR concernant un besoin de complément de la signalisation d'animation culturelle et touristique sur les autoroutes A6, A31 et A36 en vue de valoriser la Cité des vins sise dans la ville de Beaune.

Les Parties ayant souhaité mettre en œuvre une démarche volontariste concernant l'implantation durable de quatre panneaux de signalisation d'animation culturelle et touristique, sont convenues de fixer aux termes des présentes les modalités de leur accord.

Cette signalisation facultative sur autoroute rentre dans le champ d'une instruction ministérielle qui guide les projets. Chaque renouvellement de cette signalisation est du ressort du gestionnaire de voierie qui doit présenter un dossier à la validation de la préfecture de région.

Cette signalisation consiste en des panneaux de type H13 pour le réseau autoroutier. Ils sont composés sur un principe respectueux des 20 m² imposés comme surface maximale et présentent une partie textuelle (deux lignes) et une visuelle (une seule illustration sur l'ensemble de la zone décorative). Cette illustration sera réalisée par l'artiste Fred Van Deelen. Les panneaux sont d'un format unique (6,6m X 3m).

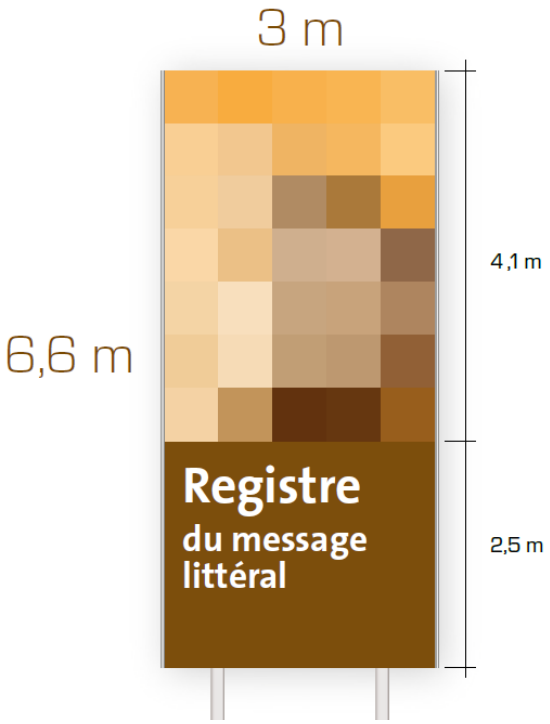

Sans déclinaison complète de la règlementation, cette dernière impose également des règles dans les couleurs, avec une gamme restreinte. La composition comportera au maximum quatre couleurs dont celle du chocolat, de façon majoritaire.

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 22/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_127-DE

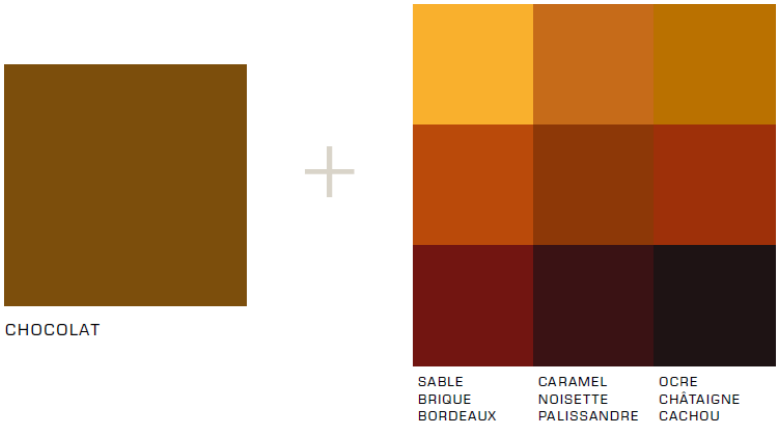

La règlementation s'avère très stricte sur la densité, autrement dit le nombre de panneaux à implanter. Cette contrainte est également renforcée par les impossibilités physiques d'implantation en fonction des interdistances entre les diffuseurs, les zones de visibilité, l'impossibilité d'insérer ces panneaux dans les séquences de signalisation, les réserves foncières…

Les axes concernés sont déjà très équipés en panneaux de signalisation culturelle et touristique et atteignent les limites habituelles en termes de densité de panneaux. L'ensemble du projet devra donc recueillir l'aval de la préfecture de région concernant la densité, la composition des panneaux et les textes d'accompagnement pouvant être affichés avant que la présente Convention ne puisse prendre effet.

IL A ÉTE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 22/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_127-DE

1. Objet de la Convention

La présente Convention a pour objet de définir les modalités d'implantation de quatre nouveaux panneaux de signalisation d'animation culturelle et touristique sur l'autoroute A6. Au terme d'une phase d'information, de concertation, et sous réserve de la validation du préfet de région, il a été acté la mise en place de quatre panneaux sur le réseau concédé à APRR :

Autoroutes	Nombre d'implantations
A6 sens Paris-Lyon (sens 1)	1
A6 sens Lyon-Paris (sens 2)	1
A31 sens Nancy-Beaune (sens 2)	1
A36 sens Mulhouse-Beaune (sens 1)	1
Total	**4**

Le thème identifié est : « Beaune cité des vins ».

L'implantation de ces quatre panneaux, si elle est acceptée, s'accompagnera d'une modification du bloc texte présent sur les quatre actuels panneaux symbolisant les Hospices de Beaune. Ces derniers seront renommés avec la mention « Hospices de Beaune ».

2. Propriété de la signalisation

L'ensemble de la signalisation telle que définie ci-dessus, située sur le réseau dont APRR est gestionnaire, est la propriété d'APRR en tant qu'équipement de ce réseau.

3. Obligations d'APRR

APRR s'engage à :

i. Procéder, après accord du préfet de la région sur les deux phases du projet (implantation et densité puis illustration), à l'implantation de quatre panneaux de type H13 sur les zones définies d'un commun accord.
ii. Modifier les bloc texte des panneaux existant portant le visuel des Hospices de Beaune pour les renommer « Hospices de Beaune »
iii. Assurer le retrait des éventuels panneaux d'animation en place à la date de prise d'effet de la Convention et devenus obsolètes en matière de thème, de visibilité ou de sécurité.
iv. Réaliser l'entretien courant du panneau, assurant la permanence de la lisibilité de ces panneaux, ainsi que l'entretien des abords des panneaux.
v. Assurer le remplacement des panneaux accidentés.
vi. Déplacer ou supprimer le(s) panneau(x) en cas d'aménagement routier, de construction d'ouvrages nouveaux, de glissement de terrain ou de tous travaux, ou pour des raisons de sécurité publique, rendant le déplacement ou la suppression indispensable.

4. Obligation des Parties prenantes

Sauf stipulations contraires prévues entre les Parties, les Parties prenantes s'engagent à verser une participation financière pour la prestation réalisée par APRR comprenant notamment la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre, la direction artistique, la dépose des anciens panneaux et d'autre part la fabrication, la fourniture ainsi que la pose ou la modification des nouveaux panneaux, y compris l'exécution des massifs de fondation, l'implantation des dispositifs de retenue éventuellement nécessaires et les frais de balisage.

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 22/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_127-DE

5. Entrée en vigueur - Durée - Renouvellement

La Convention entre en vigueur au jour de sa signature par les Parties.

Elle est conclue pour une durée allant jusqu'au 30 novembre 2035.

Sans préjudice de l'article 6 – Résiliation, elle pourra être dénoncée par notification adressée par l'une des Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un délai de prévenance de six (6) mois.

La réalisation des travaux, hors études, liés au remplacement des panneaux d'animation ne pourra être engagée que sous réserve de l'accord du préfet de région.

6. Résiliation

6.1 Résiliation pour manquement aux obligations contractuelles

Dans l'hypothèse où l'une des Parties n'exécuterait pas l'une quelconque de ses obligations nées de la Convention, les Parties se concerteraient immédiatement sur les causes du manquement, les solutions permettant d'y remédier et, le cas échéant, le calendrier de mise en œuvre de ces solutions.

Si, à l'issue de la procédure de concertation visée ci-dessus, les Parties ne trouvaient pas d'accord sous trente (30) jours ou si la Partie défaillante ne mettait pas en œuvre les solutions retenues d'un commun accord, l'autre Partie pourrait la mettre en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception de remédier à ce manquement par tout moyen approprié dans un délai d'un (1) mois.

Si, à l'issue de ce délai, il s'avérait que ladite mise en demeure était restée sans effet, la Partie non défaillante pourrait, si le manquement porte sur une disposition essentielle de la Convention, résilier la Convention par lettre recommandée avec accusé de réception, dûment motivée et moyennant un préavis de quatre-vingt-dix (90) jours.

6.2 Résiliation en cas de de changement de la règlementation ou pour les besoins du DPAC (Domaine Public Autoroutier Concédé)

APRR pourra résilier la Convention, sans dommages-intérêts pour les Parties prenantes dans les hypothèses suivantes :

(i) en cas de changement de la règlementation ne rendant plus possible l'implantation des panneaux de signalisation dans les conditions prévues à la présente Convention,

(ii) si les besoins du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) le nécessitent du fait de l'apparition d'une contrainte de sécurité, ou d'une injonction de l'autorité administrative de contrôle du réseau Autoroutier concédé, et sous réserve d'en apporter une justification et d'avoir étudié toutes les solutions d'adaptation possible permettant le maintien des panneaux en accotement de l'autoroute.

Dans le cas où la nullité ou l'illégalité revêtirait un caractère essentiel, la Convention serait résiliée de plein droit, à l'expiration d'un délai de trois (3) mois, suivant réception par les Parties prenantes de la lettre recommandée avec accusé de réception adressée par APRR, aux fins de signification de la résiliation.

Dans tous les cas ci-dessus, les modalités techniques de départ seront négociées entre les Parties.

La résiliation sera prononcée sans indemnité, pénalité ou dommages-intérêts pour l'une ou l'autre Partie.

7. Conditions financières

7.1 Modalités financières

Il est expressément convenu que les Parties prenantes apportent une participation à la prise en charge des frais et obligations supportés par APRR dans le cadre de sa prestation de service de communication

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 22/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_127-DE

relative à la signalisation d'animation touristique et ce pour quatre (4) panneaux et quatre (4) changements de dénomination sur des panneaux existants.

En conséquence, les Parties prenantes s'engagent à verser un montant correspondant à une refacturation des fournitures de prestations de service effectuées par APRR et définies par l'article 3 - Obligations de la présente Convention : le montant de la participation inscrite au budget des Parties prenantes s'élève à 15 000,00 euros HT [quinze mille euros hors taxe], soit 18 000,00 euros TTC [dix-huit mille euros toutes taxes comprises] par panneau.

Le montant global de l'opération s'élève ainsi à 60 000,00 euros HT [soixante mille euros HT] ou 72 000,00 euros TTC [Soixante-douze-mille euros TTC] pour l'ensemble de la prestation.

7.2 Modalités de règlement

À l'issue des travaux, APRR adressera une facture aux Parties prenantes qui procéderont au règlement, par virement bancaire, dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture et selon la ventilation suivante :

Année	Parties prenantes	Montant HT	Montant TTC
2025	VILLE DE BEAUNE	20 000,00 €	24 000,00 €
2025	LES HOSPICES DE BEAUNE	20 000,00 €	24 000,00 €
2025	LE BIVB	20 000,00 €	24 000,00 €
Totaux		60 000,00 €	72 000,00 €

8. Responsabilités

APRR en sa qualité de maître d'ouvrage demeure responsable à l'égard des tiers de tout accident ou dommage qui pourrait résulter de l'exécution des travaux ainsi que de l'implantation ou de l'entretien de ses équipements.

Les obligations d'APRR étant strictement définies à l'article 3, les Parties prenantes ne pourront exercer aucun recours contre APRR en raison d'un dommage qui pourrait résulter directement ou indirectement, soit de tiers identifiés ou non, soit de l'usage du DPAC, soit des travaux exécutés sur ce domaine dans l'intérêt de celui-ci ou de la sécurité publique par APRR ou par toute autre entreprise travaillant pour le compte de celle-ci.

9. Évolution règlementaire

En cas de modification de l'environnement législatif, règlementaire ou économique dans lequel les Parties ont contracté, ayant une incidence directe sur les dispositions incluses dans la Convention, celles-ci se concerteront sur les suites à donner à ladite Convention et sur ses adaptations corrélatives éventuelles, pour en assurer la cohérence avec cette modification.

Par ailleurs, la nullité ou l'illégalité d'une disposition quelconque de la Convention qui ne revêtirait pas un caractère essentiel ne remettra pas en cause la validité des autres dispositions.

Les Parties conviennent de remplacer les dispositions invalidées par des dispositions se rapprochant le plus de leur commune intention exprimée dans le cadre de la Convention.

Toute modification de la Convention fera l'objet d'un avenant signé par le représentant habilité de chacune des Parties.

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 22/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_127-DE

10. Confidentialité

APRR et les Parties prenantes s'engagent, pendant toute la durée de la présente Convention et pendant une durée de quatre (4) années après l'expiration de ladite Convention, à respecter la confidentialité la plus totale en s'interdisant de divulguer, directement ou indirectement, toute information ou connaissance et notamment les modalités financières, auxquelles ils auraient pu avoir accès dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.
Cette obligation de confidentialité ne s'applique pas aux informations confidentielles pour lesquelles la Partie qui les reçoit peut démontrer que leur divulgation a été imposée par l'application d'une disposition légale ou règlementaire impérative ou par l'application d'une décision de justice définitive.
La divulgation des informations confidentielles, par la Partie l'ayant reçue, n'est autorisée par cette dernière qu'au profit de ses seuls représentants légaux, employés, préposés, prestataires ou sous-traitants dans la limite de ce qu'il leur est nécessaire de connaître pour la réalisation des tâches qui leur incombent dans le cadre du Projet.
Les Parties s'engagent également à faire respecter cette obligation par tous les membres de leur personnel concernés par l'exécution de la présente Convention, et elles se portent garantes du respect par l'ensemble des personnes visées à l'alinéa précédent du caractère confidentiel des informations divulguées.

11. Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'exécution de la présente Convention feront l'objet prioritairement d'un règlement amiable.

À défaut, le litige pourra être porté par la Partie la plus diligente devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en quatre exemplaires, dont un pour chacune des Parties.

À Beaune, le
Pour la Ville de Beaune
Le Maire

Alain SUGUENOT

À Beaune, le
Pour les Hospices de Beaune
Le Directeur

Guillaume KOCH,

À Beaune, le
Pour le Bureau interprofessionnel des vins de Bourgogne
Le Président,

Laurent DELAUNAY

À Dijon, le
Pour APRR

Le Président d'APRR

Philippe NOURRY

BEAUNE

Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 22/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_128-DE

Séance du : 7 NOVEMBRE 2024

Délibération n° CM-24-128

Date d'envoi de la convocation : 31 octobre 2024

Présidence de : M. SUGUENOT,
Maire

Présents : Mmes, MM BOLZE, BECQUET, CAILLAUD, COSTE, PUSSET, GLOAGUEN, LEVIEL, DAHLEN, LEFAIX,
Adjoints

Mmes, MM BERNHARD, BLANC, BRAVARD, BRUNEL, BYNEN, CHAMPION, DESARMENIEN, DIERICKX, FALCE, JEUNET-MANCY, LABEAUNE, LONGIN, PAGNOTTA, PELLETIER, PICARD, VION
Conseillers municipaux,

Secrétaire : Mme FOUGERE,

Ont donné pouvoir :

⇨ ***Pour toute la séance*** :
Mme CHAMPANAY à Mme FOUGERE,
Mme CHATEAU à Mme CAILLAUD
M. PIERRON à M. BOLZE,
M. REPOLT à M. CHAMPION,
MME REZIGUE à M. DAHLEN,
MME ROUXEL-SEGAUT à M. BYNEN,

⇨ ***Jusqu'à son arrivée*** :
M. FAIVRE à Mme DIERICKX,

⇨ ***Après son départ*** :

Absent(e)s- excusé(e)s :
M. MONNOT,

CONVENTION DE MECENAT ENTRE LA VILLE ET LA SOCIETE FICOFI
RAPPORTEUR : M. SUGUENOT

La société FICOFI, qui a pour objectif de réunir les producteurs des plus grands vins du monde et les amateurs les plus avertis au sein d'une communauté de membres, s'est rapprochée de la ville de Beaune dans le cadre du développement de son activité.

Partenaire des plus grands vignerons, FICOFI a souhaité s'implanter à Beaune et développer ses engagements sociétaux et caritatifs. Dans ce cadre, FICOFI propose d'accompagner la ville de Beaune à travers une convention de mécénat pluriannuelle, d'une durée de six ans, qui permettra de promouvoir durablement les différents projets culturels portés par la municipalité.

Cet accompagnement se concrétisera dans un premier temps par un financement de l'édition 2025 du festival BELEN à hauteur de 80 000 euros.

DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 32 voix pour et 2 abstentions,

- APPROUVE le mécénat pour l'édition 2025 du festival BELEN ;
- APPROUVE le modèle de convention pluriannuelle ci-annexé ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans ce cadre.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE MAIRE,
pour le MAIRE et par délégation
Le Directeur Général des Services

Jérôme CHIODO

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 22/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_128-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.télérecours.fr. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 22/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_128-DE

BEAUNE

Logo mécène

CONVENTION DE MECENAT

Entre

La Ville de BEAUNE

représentée par Monsieur Alain Suguenot, en sa qualité de Maire de BEAUNE, agissant en vertu de la délibération n° 21-054 du 8 avril 2021,

ci-après désignée la « Ville »

d'une part,

et

Nom de l'entité mécène
Forme juridique et numéro d'immatriculation le cas échéant,
dont le siège social est situé :
adresse
adresse

représenté(e) par Civilité Prénom Nom, en sa qualité de Titre, dûment habilité(e),

ci-après désigné(e) le « Mécène »

d'autre part,

ci-après désignés collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

Il est convenu ce qui suit

PROJET

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 22/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_128-DE

Préambule

Capitale des Vins de Bourgogne, la Ville de BEAUNE est l'héritière d'un remarquable patrimoine historique et paysager. Soucieuse de favoriser la qualité de vie de ses habitants ainsi que le rayonnement et le développement de son territoire, la Ville de BEAUNE s'attache à mener une politique culturelle dynamique au travers de nombreux équipements spécialisés et d'une programmation de qualité renouvelée chaque année.

Dans le cadre de cette politique culturelle, la Ville de BEAUNE développe des partenariats institutionnels et économiques et encourage les actions de mécénat et de parrainage.

La société FICOFI, qui a pour objectif de réunir les producteurs des plus grands vins du monde et les amateurs les plus avertis au sein d'une communauté de membres, s'est rapprochée de la ville de Beaune dans le cadre du développement de son activité.

Partenaire des plus grands vignerons, FICOFI a souhaité s'implanter à Beaune et développer ses engagements sociétaux et caritatifs. Dans ce cadre, FICOFI propose d'accompagner la ville de Beaune à travers une convention de mécénat pluriannuelle qui permettra de promouvoir durablement les différents projets culturels portés par la municipalité.

Fort(e) de ces valeurs, la société FICOFI a accepté de soutenir, dans le cadre d'un mécénat financier, le projet de festival BELEN pour l'édition 2025, et de soutenir à terme d'autres projets culturels.

Article 1 - Objet

La présente convention (ci-après désignée « la Convention ») a pour objet de définir les modalités du soutien apporté par le Mécène à la Ville dans le cadre du Projet, ainsi que les contreparties que la Ville apportera au Mécène eu égard à cette action de mécénat.

Article 2 - Engagements du Mécène

2.1 - Apport du Mécène au titre de l'année 2025

Le Mécène s'engage à verser à la Ville, à titre de mécénat, la somme totale de 80 000 € (quatre vingt mille euros) nets, avant le 30 juin 2025.

Le versement sera effectué :

soit par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public et adressé à :

Trésorerie de Nuits-Saint-Georges
3 rue Jean Moulin
21700 Nuits-Saint-Georges

soit par virement au compte ouvert à la Banque de France :

RIB : 30001 00183 F2160000000 20
IBAN : FR03 3000 1001 83F2 1600 0000 020
BIC : BDFEFRPPCCT

PROJET

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 22/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_128-DE

Ce versement ouvrira droit à une réduction d'impôt dans les conditions fixées à l'article 238 bis du Code général des impôts.

Dès réception, ce versement fera l'objet d'un reçu fiscal établi par la Ville selon le modèle fourni par l'administration fiscale.

Il est expressément convenu que le versement pourra être effectué en plusieurs échéances, la somme totale susvisée devant être obtenue avant la date du 30 juin 2025.

Il est par ailleurs convenu qu'au titre des années suivantes, le Mécène et la Ville se rapprocheront lors de la programmation des évènements culturels afin de déterminer d'un commun accord les projets susceptibles d'être soutenus par le Mécène et dans quelles conditions notamment financières. L'accord sera ensuite entériné par voie d'avenant à la présente convention.

L'apport du Mécène pourra également être réalisé en nature, l'avenant entérinant cet apport en détaillant les biens et prestations fournis par le Mécène et leur valorisation financière correspondant au coût de revient. Ce don ouvrira droit à une réduction d'impôt dans les conditions fixées à l'article 238 bis du code général des impôts et fera l'objet d'un reçu fiscal établi par la ville selon le modèle fourni par l'administration fiscale.

2.2 - Obligation déclarative

Conformément aux dispositions de l'article 238 bis du Code général des impôts, le mécène qui effectue au cours d'un exercice fiscal plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue au même article, doit déclarer par voie électronique à l'administration fiscale, à l'aide du formulaire n° 2069-RCI-SD, le montant et la date de ces dons et versements, l'identité des différents bénéficiaires ainsi que le cas échéant, la valeur des biens et services reçus, directement ou indirectement, en contrepartie.

Article 3 - Engagements de la Ville

3.1 - Affectation du don

La Ville s'engage à utiliser l'intégralité de l'apport mentionné à l'article 2.1 aux seules fins des projets soutenus par le Mécène.

3.2 - Délivrance du reçu fiscal

La Ville s'engage à adresser au Mécène le reçu fiscal / les reçus fiscaux mentionné(s) à l'article 2.1.

3.3 - Valorisation des contreparties de mécénat

La Ville s'engage à accorder au Mécène les contreparties de visibilité et de relations publiques listées ci-après.

PROJET

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 22/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_128-DE

Conformément aux recommandations de l'administration fiscale, ces contreparties sont accordées dans la limite d'un plafond de 25 % du montant total de l'apport mentionné à l'article 2.1, soit somme en chiffres € (somme en toutes lettres euros) toutes taxes comprises maximum.

Lorsque le Mécène lui en fait la demande, la Ville lui fait parvenir un état des contreparties consommées et de celles qui restent à consommer.

3.4 - Contrepartie de visibilité

En contrepartie du soutien apporté par le Mécène, la Ville s'engage à reproduire le nom et/ou le logotype du Mécène sur les supports de communication et d'information suivants, relatifs au Projet, lorsqu'ils sont édités :

- détail ;
- détail ;
- détail.

La Ville s'engage également à reproduire le nom et/ou le logotype du Mécène sur les supports de communication et d'information institutionnels suivants :

- détail ;
- détail.

Conformément aux recommandations de l'administration fiscale, cette contrepartie de visibilité est valorisée de façon forfaitaire à hauteur de 5 % du montant de l'apport total mentionné à l'article 2.1, soit somme en chiffres € (somme en toutes lettres euros) toutes taxes comprises.

3.5 - Contreparties de relations publiques

Le Mécène peut disposer de contreparties de relations publiques, à choisir parmi :

- détail ;
- détail ;
- détail.

Ces contreparties de relations publiques sont accordées dans la limite de somme en chiffres € (somme en toutes lettres euros) toutes taxes comprises maximum.

Ces contreparties sont valorisées conformément à la grille tarifaire de la Ville en vigueur au moment de leur consommation par le Mécène. Lorsque le Mécène lui en fait la demande, la Ville lui fait parvenir la valorisation unitaire à jour desdites contreparties.

Les contreparties accordées au Mécène au titre du présent article ne sont accordées par la Ville que dans la limite du montant de contreparties restant à consommer à la date de leur sollicitation par le Mécène.

La Ville s'engage également à remettre au Mécène quantité invitations pour détailler événement.

PROJET

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 22/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_128-DE

Les billets d'entrée et invitations délivrés au Mécène ne peuvent en aucun cas être revendus ou donner lieu à une opération commerciale.

Article 4 - Relations entre les Parties

4.1 - Charte éthique

Les Parties déclarent partager les valeurs énoncées dans la Charte éthique figurant en annexe à la Convention et s'engagent à en respecter les principes.

4.2 - Non exclusivité

La Ville se réserve le droit de s'associer à toute personne ou entité de son choix pour toute action de partenariat, de mécénat ou de parrainage.

Dans l'hypothèse où la Ville s'adresserait à une entité exerçant dans le même secteur d'activité que le Mécène ou dans un secteur d'activité dont l'image pourrait aller à l'encontre de celle du Mécène pour la mise en œuvre ou le financement d'un projet et que l'entité réponde positivement à la proposition de la Ville, cette dernière s'engage à en informer le Mécène.

4.3 - Communication

La Ville est autorisée à utiliser les logotypes transmis par le Mécène dans leur version couleur et noir et blanc. La Ville s'engage à reproduire ces logotypes conformément à la charte graphique du Mécène.

Tout support, conçu et édité par la Ville, portant la mention et/ou le logotype transmis par le Mécène, est soumis au Mécène pour accord préalable avant diffusion.

Le Mécène est autorisé à évoquer son action de soutien dans le cadre de sa communication institutionnelle et de sa communication interne, dans tous médias et sur tous supports.

Le Mécène est autorisé à utiliser les visuels liés au Projet transmis par la Ville, sans s'acquitter de droits supplémentaires. A cet égard, la Ville déclare au Mécène qu'elle est en droit de concéder de telles autorisations et garantit le Mécène contre toute réclamation ou revendication des auteurs des visuels, dans le cadre des droits accordés à l'occasion du Projet. Cette autorisation exclut les usages commerciaux et est valable dans le monde entier.

Tout support, conçu et édité par le Mécène, comportant les visuels transmis par la Ville, est soumis à la Ville pour accord préalable avant diffusion.

Dans tous les cas, le Mécène s'engage à respecter le droit moral des auteurs et artistes concernés, en les accompagnant systématiquement des légendes et crédits indiqués par la Ville.

4.4 - Mises à disposition d'espaces

PROJET

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 22/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_128-DE

Dans le cadre des contreparties de relations publiques mentionnées ci-avant, le Mécène peut organiser des manifestations privées dans les espaces mis à sa disposition par la Ville, à des dates et horaires déterminés d'un commun accord entre les Parties.

Il est entendu entre les Parties que :

- chaque mise à disposition d'espaces fait l'objet d'un contrat spécifique entre les Parties, détaillant les modalités de la manifestation ;
- les éventuels frais techniques nécessaires au bon déroulement de la manifestation (tels que les frais d'accueil, de surveillance, de régie, de nettoyage, etc.) restent entièrement à la charge du Mécène qui s'engage à les régler en intégralité ;
- les espaces mis à la disposition du Mécène ne peuvent en aucun cas être utilisés pour des manifestations visant à promouvoir son image ou ses produits dans un but commercial.

Article 5 - Confidentialité

Les Parties se reconnaissent mutuellement tenues d'une obligation de discrétion vis-à-vis des termes et stipulations de la Convention, sauf injonction de l'Administration, d'une juridiction ou obligation légale.

Par conséquent, dès lors qu'elles sont amenées à communiquer sur les termes et stipulations de la Convention, les Parties s'engagent à se concerter sur les modalités de communication les plus appropriées.

Les Parties s'engagent à faire prendre les mêmes engagements de confidentialité par leur personnel et toute personne attachée à leur service à quelque titre que ce soit.

Cet engagement reste applicable sans limitation de durée.

Article 6 - Protection des données

Chaque Partie garantit avoir pris l'ensemble des mesures nécessaires en matière de protection des données personnelles et se conformer dans l'exécution de la Convention à l'ensemble des obligations posées les lois et réglementations applicables en matière de protection des données personnelles et de la vie privée, en particulier le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 dit « Règlement Général sur la Protection des Données » (RGPD), ainsi que les lois nationales, délibérations et recommandations de la CNIL ou de toute autorité de contrôle ou de supervision compétente au titre de la Convention ou d'une des Parties.

Article 7 - Durée

La Convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature et pour une durée de six ans. A cette date, les contreparties détaillées à l'article 3 et non utilisées par le Mécène seront caduques.

Article 8 - Modification

La présente Convention ne peut être modifiée que par un avenant écrit et signé par les deux

PROJET

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 22/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_128-DE

Parties.

Article 9 - Force majeure

En cas d'événement de force majeure faisant obstacle à l'exécution du Projet ou à l'exécution par une Partie de l'une ou des obligations prévues par la Convention, la Partie défaillante en informe immédiatement l'autre. La Partie défaillante est exonérée de toute responsabilité du fait de son inexécution qui ne peut être considérée comme une violation de la Convention.

Les Parties pourront alors convenir d'un commun accord de suspendre la Convention ou de la résilier sans qu'aucune indemnité ne soit due.

Il est entendu par événements de force majeure, des évènements imprévisibles, irrésistibles et de nature à rendre impossible l'exécution des obligations aux conditions stipulées dans la présente Convention et telle que définie à l'article 1218 du Code civil.

Article 10 - Résiliation

Sauf cas prévu à l'article 9, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des Parties d'une ou des obligations prévues par la Convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par la Partie lésée après envoi d'une lettre de mise en demeure en recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai de 20 jours et ce sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Article 11 - Règlement des litiges

La présente Convention est soumise à la loi française.

Tout litige entre les Parties relatif à la conclusion, l'interprétation ou l'exécution de la Convention donnera lieu à des discussions entre elles afin de parvenir à une solution amiable dans les meilleurs délais.

A défaut d'accord amiable entre les Parties dans les 2 mois suivant la date à laquelle une Partie aura notifié par écrit à l'autre Partie l'existence d'un litige au sens du présent article, ledit litige pourra être porté devant les tribunaux du ressort de BEAUNE.

Article 12 - Annexe(s)

Si une seule annexe (mécénat financier)

La Charte éthique du mécénat et du parrainage de la Ville de BEAUNE est annexée à la Convention dont elle constitue partie intégrante.

Si deux annexes (apport en nature avec document justificatif de la valorisation)

Les documents suivants sont annexés à la Convention dont ils constituent partie intégrante :

- Annexe 1 : Charte éthique du mécénat et du parrainage de la Ville de BEAUNE ;
- Annexe 2 : Justificatif de la valorisation de l'apport en nature.

PROJET

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 22/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_128-DE

Fait à BEAUNE, en deux exemplaires originaux, le

Pour Nom de l'entité mécène	Pour la Ville de BEAUNE
Titre	Le Maire
Prénom Nom	Alain Suguenot

PROJET

BEAUNE

Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 22/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_129-DE

Séance du : 7 NOVEMBRE 2024

Délibération n° CM-24-129

Date d'envoi de la convocation : 31 octobre 2024

Présidence de : M. SUGUENOT,
Maire

Présents : Mmes, MM BOLZE, BECQUET, CAILLAUD, COSTE, PUSSET, GLOAGUEN, LEVIEL, DAHLEN, LEFAIX,
Adjoints

Mmes, MM BERNHARD, BLANC, BRAVARD, BRUNEL, BYNEN, CHAMPION, DESARMENIEN, DIERICKX, FALCE, JEUNET-MANCY, LABEAUNE, LONGIN, PAGNOTTA, PELLETIER, PICARD, VION
Conseillers municipaux,

Secrétaire : Mme FOUGERE,

Ont donné pouvoir :

⇨ ***Pour toute la séance*** :
Mme CHAMPANAY à Mme FOUGERE,
Mme CHATEAU à Mme CAILLAUD
M. PIERRON à M. BOLZE,
M. REPOLT à M. CHAMPION,
MME REZIGUE à M. DAHLEN,
MME ROUXEL-SEGAUT à M. BYNEN,

⇨ ***Jusqu'à son arrivée*** :
M. FAIVRE à Mme DIERICKX,

⇨ ***Après son départ*** :

Absent(e)s- excusé(e)s :
M. MONNOT,

GESTION DES AFFAIRES CULTURELLES : CREATION DES TARIFS DE LA 2EME EDITION DU FESTIVAL BELEN

RAPPORTEUR : Mme FOUGERE

La gestion des Affaires culturelles nécessite que le Conseil Municipal ait connaissance du dossier suivant :

1. Création des tarifs pour la billetterie de la seconde édition du festival Belen

Du 13 au 15 juin 2025, la Ville de BEAUNE organisera la seconde édition du festival Belen.

Afin de pouvoir commercialiser les billets de cette édition 2025 dès la fin de l'année 2024, il est proposé d'adopter les tarifs suivants, identiques à ceux de la première édition :

Désignation	Tarifs TTC			
	Plein tarif	**Tarif réduit** 18-25 ans	**Tarif réduit** Moins de 18 ans	**Tarif réduit** Comité d'entreprises, associations beaunoises conventionnées, personnes en situation de handicap
Pass 1 jour	45,00 €	25,00 €	15,00 €	29,00 €
Pass 3 jours prévente (date limite de mise en vente : 30 avril 2025)	75,00 €			
Pass 3 jours	89,00 €	49,00 €	29,00 €	
Pass 3 jours carré or	115,00 €			

DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE la création des tarifs, tels que détaillés ci-dessus, au titre de la mise en vente de la billetterie de l'édition 2025 du festival Belen ;
- AUTORISE le Maire ou son Représentant à signer tout document et effectuer toute démarche dans ce cadre.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE MAIRE,
pour le MAIRE et par délégation
Le Directeur Général des Services

Jérôme CHIODO

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 22/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_129-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.télérecours.fr. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

BEAUNE

Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 22/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_130-DE

Séance du : 7 NOVEMBRE 2024

Délibération n° CM-24-130

Date d'envoi de la convocation : 31 octobre 2024

Présidence de : M. SUGUENOT,
Maire

Présents : Mmes, MM BOLZE, BECQUET, CAILLAUD, COSTE, PUSSET, GLOAGUEN, LEVIEL, DAHLEN, LEFAIX,
Adjoints

Mmes, MM BERNHARD, BLANC, BRAVARD, BRUNEL, BYNEN, CHAMPION, DESARMENIEN, DIERICKX, FALCE, JEUNET-MANCY, LABEAUNE, LONGIN, PAGNOTTA, PELLETIER, PICARD, VION
Conseillers municipaux,

Secrétaire : Mme FOUGERE,

Ont donné pouvoir :

⇨ ***Pour toute la séance*** :
Mme CHAMPANAY à Mme FOUGERE,
Mme CHATEAU à Mme CAILLAUD
M. PIERRON à M. BOLZE,
M. REPOLT à M. CHAMPION,
MME REZIGUE à M. DAHLEN,
MME ROUXEL-SEGAUT à M. BYNEN,

⇨ ***Jusqu'à son arrivée*** :
M. FAIVRE à Mme DIERICKX,

⇨ ***Après son départ*** :

Absent(e)s- excusé(e)s :
M. MONNOT,

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PARKING LOUIS VERY : MODALITES D'UTILISATION ET D'ENTRETIEN

RAPPORTEUR : M. BOLZE

Par convention signée le 6 décembre 2019 prise en application de la délibération du Conseil Municipal du 7 novembre 2019, les Hospices Civils de BEAUNE, propriétaires, ont mis à disposition de la Ville, à titre gracieux, le parking Louis Véry situé rue Louis Véry, afin de réserver ce parc de stationnement public aux véhicules légers et aux autocars de tourisme.

Dans ce cadre, les Hospices Civils de BEAUNE ont autorisé la Ville à mettre en place un stationnement payant, afin de favoriser la rotation de véhicules légers.

Conformément aux dispositions de l'article 6 de la convention du 6 décembre 2019, il est proposé de reconduire les modalités d'utilisation et d'entretien de ce parc de stationnement, dans les mêmes conditions pour une nouvelle durée de cinq ans.

DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE le renouvellement de la convention de mise à disposition du parking Louis Véry au profit de la Ville de Beaune par les Hospices civils,
- APPROUVE ladite convention qui définit les modalités d'entretien et d'utilisation jointe en annexe,
- AUTORISE le Maire ou son Représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent et effectuer toute démarche.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE MAIRE,
pour le MAIRE et par délégation
Le Directeur Général des Services

Jérôme CHIODO

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 22/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_130-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.télérecours.fr. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 22/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_130-DE

MODALITÉS D'UTILISATION ET D'ENTRETIEN DU PARKING SITUÉ RUE LOUIS VERY

CONVENTION

ENTRE :

La ville de BEAUNE représentée par M. Alain SUGUENOT, Maire de BEAUNE, Président de l'Agglomération, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 7 novembre 2024

D'UNE PART,

ET :

Les Hospices Civils de BEAUNE représenté par M. Guillaume KOCH, Directeur, dûment habilité aux fins des présentes.

D'AUTRE PART,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1ER : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'utilisation et d'entretien du parc de stationnement situé rue Louis Véry à BEAUNE et appartenant aux Hospices Civils de BEAUNE.

ARTICLE 2 : Utilisation

Le parking est ouvert à la circulation publique. Il est à usage mixte pour les autocars de visiteurs et les voitures.

Le parking Louis Véry comprend un parking véhicule léger et une dizaine d'emplacements réservés aux autocars, un espace est maintenu afin de permettre aux autocars de reprendre leurs usagers.

Afin de faciliter la rotation des véhicules légers, un stationnement payant est mis en place par la ville de BEAUNE.

ARTICLE 3 : Responsabilité

La responsabilité des signataires de la présente convention ne saurait être invoquée en cas d'accident, d'incident, de vol concernant les véhicules en stationnement, aucune mission de gardiennage n'étant assurée.

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 22/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_130-DE

ARTICLE 4 : Mise à disposition

Le terrain d'emprise du parc de stationnement est mis gratuitement à la disposition de la ville de BEAUNE aux fins indiquées ci dessus.

La ville s'engage à assurer l'entretien du parc de stationnement. Elle prendra à sa charge tous les travaux qu'elle jugera nécessaire d'entreprendre pour sa bonne utilisation, avec l'accord préalable des Hospices Civils de BEAUNE.

Article 5 : Dispositions particulières

Le libre accès au Bastion des Hospices sera constamment assuré.

L'usage du parc de stationnement sera réservé, en priorité, aux Hospices de BEAUNE, le soir de la Vente des Vins, ainsi que pour toute autre manifestation organisée à l'initiative des Hospices.

A première réquisition, Les Hospices Civils de BEAUNE pourront disposer du parc de stationnement, et de l'emprise nécessaire aux travaux d'aménagement de leur patrimoine immobilier.

En contrepartie de cette mise à disposition, les Hospices Civils de BEAUNE se verront délivrer gratuitement chaque année, 15 cartes de stationnement à destination du personnel de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « La Charité » sis 3 rue Rousseau Deslandes à BEAUNE.

Article 6 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans. Elle se renouvellera pour la même durée, par reconduction expresse sur simple demande de la ville formulée 3 mois avant le terme de la convention, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties signataires, par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois mois.

Trois mois avant l'échéance de la présente convention, et pour qu'elle que cause que ce soit, les parties conviennent de se rencontrer afin de déterminer les conditions de libération du parking.

Fait à BEAUNE en deux exemplaires, le

Le Directeur des Hospices Civils de BEAUNE	Le Maire de BEAUNE, Président de l'Agglomération
Guillaume KOCH	Alain SUGUENOT

BEAUNE

Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 07/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_131-DE

Séance du : 7 NOVEMBRE 2024

Délibération n° CM-24-131

Date d'envoi de la convocation : 31 octobre 2024

Présidence de : M. SUGUENOT,
Maire

Présents : Mmes, MM BOLZE, BECQUET, CAILLAUD, COSTE, PUSSET, GLOAGUEN, LEVIEL, DAHLEN, LEFAIX,
Adjoints

Mmes, MM BERNHARD, BLANC, BRAVARD, BRUNEL, BYNEN, CHAMPION, DESARMENIEN, DIERICKX, FALCE, JEUNET-MANCY, LABEAUNE, LONGIN, PAGNOTTA, PELLETIER, PICARD, VION
Conseillers municipaux,

Secrétaire : Mme FOUGERE,

Ont donné pouvoir :

⇨ ***Pour toute la séance*** :
Mme CHAMPANAY à Mme FOUGERE,
Mme CHATEAU à Mme CAILLAUD
M. PIERRON à M. BOLZE,
M. REPOLT à M. CHAMPION,
MME REZIGUE à M. DAHLEN,
MME ROUXEL-SEGAUT à M. BYNEN,

⇨ ***Jusqu'à son arrivée*** :
M. FAIVRE à Mme DIERICKX,

⇨ ***Après son départ*** :

Absent(e)s- excusé(e)s :
M. MONNOT,

APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT – 4EME ECHEANCE

RAPPORTEUR : M. BECQUET

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 07/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_131-DE

Dans le cadre de l'application de la directive européenne n° 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, les grandes agglomérations et grandes infrastructures de transports terrestres doivent faire l'objet de Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) et de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

Les textes de transposition de la directive ont été codifiés aux articles L.572-1 et suivants, R.572-1 et suivants du code de l'environnement, ainsi qu'à l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement. Sont notamment visées par les textes, les infrastructures routières de plus de 3 millions de véhicules par an.

L'objectif de cette directive est, d'une part, de protéger la population et les établissements scolaires ou de santé des nuisances sonores excessives, de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore et de préserver les zones de calme.

D'autre part, cette directive vise également à garantir une information des populations sur leur niveau d'exposition sonore et sur les actions prévues pour réduire cette pollution.

Les PPBE doivent être révisés au minimum tous les 5 ans.

Pour la première échéance de 2007-2008, le processus concernait les grands axes routiers dont le trafic annuel dépasse 6 millions de véhicules, les grands axes ferroviaires dont le trafic annuel dépasse 60 000 passages de trains et les grands aéroports ainsi que les agglomérations de plus de 250 000 habitants au sens de l'INSEE.

Pour la deuxième échéance de 2012-2013, les seuils de trafic avaient été abaissés aux grands axes routiers dont le trafic annuel dépasse 3 millions de véhicules, les grands axes ferroviaires dont le trafic annuel dépasse 30 000 passages de trains et les grands aéroports. La taille des agglomérations concernées a quant à elle été réduite à 100 000 habitants.

La troisième échéance, de 2017-2018, conservait des seuils identiques et concernait le réexamen et/ou la révision des documents des précédentes échéances et ce, même si des retours avaient été pris lors des précédentes étapes.

La quatrième échéance de 2024-2029, s'appuie sur le réexamen du PPBE précédent.

Conformément aux exigences réglementaires :

- La première étape du PPBE a consisté à dresser un diagnostic des secteurs où il convient d'agir. Pour y parvenir, les cartes de bruit stratégiques de quatrième échéance du département de la Côte d'Or ont été approuvées par l'arrêté préfectoral n°825 du 17 mai 2023.
- La seconde étape a consisté à établir le bilan des actions réalisées depuis 10 ans et citées dans le cadre du précédent PPBE arrêté le 21 janvier 2022.
- La troisième et dernière étape a consisté à recenser une liste d'actions permettant d'abaisser l'exposition sonore de nos concitoyens et à les organiser dans un programme global d'actions sur la période 2024-2029.

A cette fin, la collectivité de Beaune, envisage :

- La réduction à 2 voies du boulevard circulaire ; la suppression d'une voie en faveur des modes actifs.
- Le déploiement des voies pour modes actifs sur l'ensemble des quartiers.
- L'aménagement de ralentisseurs aux entrées de ville (chicanes, plateau, coussin lyonnais, signalisation lumineuse tricolore).
- L'aménagement de cours urbaines au quartier Madeleine proche du centre-ville et des commerces de proximité.

Conformément aux dispositions de l'article R. 572-8 du Code de l'Environnement, le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement a été mis à consultation du public pour une durée de deux mois du 19 août au 21 octobre 2024. Le projet de PPBE était consultable à l'annexe Perpreuil de la mairie et sur le site internet de la Ville.

Aucune observation n'a été consignée par courrier ou sur le registre papier.

DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement – 4ème échéance,
- AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir dans ce cadre.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE MAIRE,
pour le MAIRE et par délégation
Le Directeur Général des Services

Jérôme CHIODO

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 07/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_131-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.télérecours.fr. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 07/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_131-DE

BEAUNE

Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures de Beaune

PPBE

4ème échéance 2024-2029

Projet soumis à la consultation du public
du 19 août 2024 au 21 octobre 2024

Directive n°2002/49/CE

relative à l'évaluation et à la gestion
du bruit dans l'environnement

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 07/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_131-DE

SOMMAIRE

Résumé non technique 3

1. Généralités 4

2. Le cadre réglementaire du PPBE de la ville de Beaune et infrastructures concernées 5

3. Les cartes de bruit des infrastructures routières 8

4. Bilan des actions entreprises sur les dix dernières années 16

5. Programme d'action de prévention et de réduction des nuisances pour les cinq années à venir 17

6. Bilan de la consultation du public 17

Annexe 1 : le bruit et la santé 18

Annexe 2 : Le coût social du bruit en France 26

Annexe 3 : routes de la collectivité concernée par le PPBE 27

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 07/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_131-DE

Résumé non technique

Dans le cadre de l'application de la Directive Européenne 2002/49/CE, relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, les grandes agglomérations et grandes infrastructures de transports terrestres doivent faire l'objet de Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) et de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).
L'objectif de cette directive est de protéger la population et les établissements scolaires ou de santé des nuisances sonores excessives, de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore et de préserver les zones de calme.

L'ambition de cette directive est également de garantir une information des populations sur leur niveau d'exposition sonore et sur les actions prévues pour réduire cette pollution.

Les textes de transposition de la directive ont été codifiés aux articles L.572-1 et suivants, R.572-1 et suivants, ainsi qu'à l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement. Sont notamment visées par les textes, les infrastructures routières de plus de 3 millions de véhicules par an.

Conformément aux exigences réglementaires, la première étape d'élaboration du PPBE a consisté à dresser un diagnostic des secteurs où il convient d'agir. Pour y parvenir, les cartes de bruit stratégiques de quatrième échéance du département de la côte d'or ont été approuvées et par l'arrêté préfectoral n°825 du 17 mai 2023.

La seconde étape a consisté à établir le bilan des actions réalisées depuis 10 ans et citées dans le cadre du précédent PPBE arrêté le 21 janvier 2022.

La troisième et dernière étape a consisté à recenser une liste d'actions permettant d'abaisser l'exposition sonore de nos concitoyens et à les organiser dans un programme global d'actions sur la période 2024-2029. A cette fin, la collectivité de Beaune, envisage :

- Réduction à 2 voies du boulevard circulaire; suppression d'une voie en faveur des modes actifs.
- Déploiement des voies pour modes actifs sur l'ensemble des quartiers.
- Aménagement de ralentisseurs aux entrées de ville (chicanes, plateau, coussin lyonnais, SLT,..).
- Aménagement de cours urbaines au quartier Madeleine proche du centre-ville et des commerces de proximité.

Le projet de PPBE a été présenté par arrêté Municipal le 25 juillet 2024.

Il est mis en consultation du public du 19 août au 21 octobre 2024.

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 07/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_131-DE

1. Généralités

1.1 Contexte local et réglementaire

La Directive 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, et sa transposition dans le Code de l'Environnement imposent aux gestionnaires des grandes infrastructures routières supportant un trafic de plus de 3 millions de véhicules par an, de réaliser un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) sur la base des Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) établies par les services de l'Etat.

La mise en œuvre de la directive s'est déroulée en plusieurs phases, en fonction de la taille des infrastructures concernées. Le présent PPBE correspond à la quatrième échéance la directive.

L'objectif d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement est principalement de lister sur un plan technique, stratégique et économique, les actions à engager afin d'améliorer les situations critiques recensées au travers des cartes de bruit, et préserver la qualité acoustique des sites à intérêt remarquable. Conformément à l'article R.572-8 du code de l'environnement, le PPBE expose non seulement les mesures envisageables à court ou moyen terme, mais il recense également les mesures de prévention ou de résorption déjà réalisées ou actées par la ville de Beaune.

Le PPBE, comme les CBS, doit être réexaminé et réactualisé à minima tous les cinq ans.

Les cartes sont disponibles sur le site internet de la préfecture
https://www.cote-dor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Nuisances/Nuisances-sonores/Les-cartes-de-bruit-strategiques-et-le-Plan-de-Prevention-du-bruit-dans-l-Environnement

Le réseau routier concerné est listé en annexe 3.

1.2 Les principaux textes réglementaires

La réglementation en matière de lutte contre les nuisances sonores dues au bruit des infrastructures de transport terrestre s'est considérablement étoffée depuis la loi sur le bruit de 1992.

- les textes généraux

- Loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit
- Code de l'environnement : livre V et titre VII (parties législative et réglementaire) relatif à la prévention des nuisances sonores
- Arrêté du 5 mai 1995 relatif au bruit des infrastructures routières
- Arrêté du 8 novembre 1999 relatif au bruit des infrastructures ferroviaires

- les textes relatifs au classement sonore

- Code de l'environnement : articles R.571-32 à R.571-43 relatifs au classement sonore

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 07/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_131-DE

des infrastructures de transports terrestres

- Arrêté du 30 mai 1996 modifié relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit
- Arrêté du 3 septembre 2013 illustrant par des schémas et des exemples les article 6 et 7 de l'arrêté du 30 mai 1995 modifié relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit

- cartes de bruit stratégiques et plans de prévention du bruit dans l'environnement

- Directive n°2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement
- Règlement (UE) 2019/1010 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 sur l'alignement des obligations en matière de communication d'informations dans le domaine de la législation liée à l'environnement et modifiant les règlements (CE) no 166/2006 et (UE) no 995/2010 du Parlement européen et du Conseil, les directives 2002/49/CE, 2004/35/CE, 2007/2/CE, 2009/147/CE et 2010/63/UE du Parlement européen et du Conseil, les règlements (CE) no 338/97 et (CE) no 2173/2005 du Conseil et la directive 86/278/CEE du Conseil
- Code de l'environnement : article L.572-1 à L.572-11 et R.572-1 à R.572-12
- Arrêté du 4 avril 2006 modifié relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement
- Arrêté du 3 avril 2006 qui fixant la liste des aérodromes mentionnés au I de l'article R.147-5-1 du code de l'urbanisme
- Arrêté du 14 avril 2017 modifié établissant les listes des agglomérations de plus de 100 000 habitants pour application de l'article L.572-2 du code de l'environnement

2. Le cadre réglementaire du PPBE de la ville de Beaune et infrastructures concernées

2.1 Cadre réglementaire du PPBE

a) Les sources de bruit

Les sources de bruit concernées par cette directive sont :

- les grandes infrastructures de transport routier, incluant les réseaux autoroutier, national, départemental et communal, dépassant les 3 millions de véhicules par an soit 8 200 véhicules/jour,
- les grandes infrastructures de transport ferroviaire dépassant les 30 000 passages de train par an soit 82 trains/jour,
- les grandes infrastructures de transport aérien, à l'exception des trafics militaires, de plus de 50 000 mouvements par an,
- toutes les infrastructures de transport ainsi que les activités bruyantes des installations

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 07/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_131-DE

classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation (ICPE) situées dans le périmètre des grandes agglomérations de plus de 100 000 habitants listées à l'arrêté du 14 avril 2017 modifié.

b) Les autorités compétentes

Les articles R.572-1 à R.572-11 du code de l'environnement définissent les autorités compétentes en charge de la réalisation des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement qui en découlent, comme le résumé le tableau ci-dessous :

Infrastructure	Cartes de bruit stratégiques	PPBE
Routes nationales	Préfet du département	Préfet du département
Autoroutes concédées	Préfet du département	Préfet du département
Routes départementales (dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules par an)	Préfet du département	Conseil département
Routes communales ou communautaires (dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules par an)	Préfet du département	Communes ou Métropole (possibilité pour les communes de répondre à l'obligation en intégrant le PPBE métropolitain)
Toutes les infrastructures routières situées dans la métropole	Métropole	Métropole
Voies ferrées	Préfet du département	Préfet du département
Grands aéroports	Préfet du département	Préfet du département

Les cartes de bruit relatives aux grandes infrastructures de transports terrestres du département de la côte d'Or (ou « les cartes de bruit relatives à l'agglomération de Beaune) ont été arrêtées par le préfet de département le 17 mai 2023 conformément aux articles L.572-4 et R.572-7 du code de l'environnement.

Les cartes sont disponibles sur le site internet de la préfecture :

https://www.cote-dor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Nuisances/Nuisances-sonores/Les-cartes-de-bruit-strategiques-et-le-Plan-de-Prevention-du-bruit-dans-l-Environnement

c) Le contenu du PPBE

Le contenu d'un PPBE doit comprendre à minima les éléments suivants (article R.572-8 du code de l'environnement) :

- Une synthèse des résultats de la cartographie faisant apparaître le nombre de

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 07/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_131-DE

personnes et d'établissements sensibles exposés à un niveau de bruit excessif ainsi que l'évaluation des effets nuisibles du bruit, et la description des infrastructures concernées ;

- L'identification et la localisation des zones calmes du territoire, et les mesures permettant de les préserver ;
- Les objectifs de réduction du bruit dans les zones exposées à des niveaux excédant les seuils réglementaires ;
- Les mesures visant à prévenir ou réduire le bruit dans l'environnement, arrêtées au cours des 10 années précédentes et prévues pour les cinq années à venir par les autorités compétentes et les gestionnaires d'infrastructures ;
- Les financement et échéances associés à ces mesures, s'ils sont disponibles ;
- Les motifs et, le cas échéant, l'analyse des coûts et avantages des mesures retenues ;
- L'estimation de la diminution du nombre de personnes exposées permis par la mise en œuvre des mesures prévues ;
- Un résumé non technique du plan.

2.2 Infrastructures concernées

Le présent PPBE concerne les voies routières communales supportant un trafic annuel de plus de 3 millions de véhicules.

Ainsi, le réseau concerné est le suivant :

Nom de la route	Point Repère Début	Point Repère Fin	Longueur en ml
Route de Pommard	Rocade	Rue du Faubourg Bretonnière	1383
Faubourg Bretonnière	Route de Pommard	Boulevard Clémenceau	325
Avenue de la résistance	Route de Pommard	Rue Bourgelat	172
Rue Bourgelat	Rue Jean des Vignes Rouges	Av. de la Résistance	82
Rue des Vignes Rouges	Rue Bourgelat	Avenue Charles De Gaulle	238

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 07/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_131-DE

Nom de la route	Point Repère Début	Point Repère Fin	Longueur en ml
Av. Charles de Gaulle	Rocade	Boulevard Bretonnière	1820
Route de Dijon	Rocade	Rue du Faubourg St Nicolas	1085
Faubourg St Nicolas	Route de Dijon	Boulevard Joffre	466
Boulevards :			
Foch	Faubourg St Nicolas	Bd Clémenceau	588
Clémenceau	Bd Foch	Bd Bretonnière	407
Bretonnière	Bd Clémenceau	Bd St Jacques	230
St Jacques	Bd Bretonnière	Bd Perpreuil	271
Perpreuil	Bd St Jacques	Bd Ferry	170
Ferry	Bd Perpreuil	Bd Joffre	389
Joffre	Bd Ferry	Bd Foch	603

2.3 Démarche mise en œuvre pour le PPBE

La collectivité de Beaune a élaboré ce projet de PPBE en interne.

3. Les cartes de bruit des infrastructures routières

3.1 La représentation du bruit

Les cartes de bruit représentent un bruit moyen sur une période donnée et peuvent, de ce fait, différer de la gêne réellement ressentie par les habitants.

Les cartes de bruit sont des documents de diagnostic à l'échelle de grands territoires. Elles visent à donner une représentation de l'exposition des populations aux bruits des infrastructures de transports et de certaines industries. Les sources de bruit à caractère fluctuant, local ou évènementiel ne sont pas représentées sur ce document.

Les cartes de bruit ne sont pas des documents opposables. Les cartes sont exploitées pour établir un diagnostic global ou analyser des scénarii.

La lecture de la carte ne peut être comparée à des mesures de bruit sans un minimum de précaution, mesures et cartes ne cherchant pas à représenter les mêmes effets.

Les éléments relatifs à la carte de bruit et les méthodes d'évaluation du bruit sont définis par l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement.

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 07/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_131-DE

3.1.1 Les indicateurs de bruit retenus

La Directive Bruit 2002/49/CE définit deux indicateurs communs du niveau sonore :

- L_{den} (acronyme de *Level day-evening-night*) pour évaluer l'exposition au bruit moyenne perçue en une journée ;
- L_{night} pour évaluer l'exposition au bruit moyenne perçue pendant la nuit.

L'indicateur L_{den} est calculé à partir des indicateurs L_{day}, $L_{evening}$ et L_{night} qui sont respectivement les indicateurs de bruit associés à la gêne en période diurne, en soirée et de perturbation du sommeil.

Il est calculé à partir de la formule suivante :

$$L_{den} = 10 * \log(\frac{1}{24} * (12 * 10^{\frac{L_{day}}{10}} + 4 * 10^{\frac{L_{evening}+5}{10}} + 8 * 10^{\frac{L_{night}+10}{10}}))$$

Les différences de sensibilité au bruit sont prises en compte au travers d'une pondération de 5 dB(A) en soirée et 10 dB(A) la nuit.

La Directive Bruit impose les plages de niveaux de bruit attendues dans les cartes de bruit stratégiques pour chaque indice :

- L_{den} : 55-59, 60-64, 65-69, 70-74, >75 dB(A)
- L_{night} : 50-54, 55-59, 60-64, 65-69, >70 dB(A)

Celles-ci devant correspondre au niveau de bruit à 4m de hauteur

Niveau sonore en dB(A)	Couleur
Inférieur à 45	
45-50	
50-55	
55-60	
60-65	
65-70	
70-75	

L'échelle de couleur utilisée pour les cartes présentées est conforme à la norme NF S 31-130 en vigueur, conformément à l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 modifié.

3.1.2 La représentation

La cartographie représente des courbes isophones tracées par tranche de 5 dB(A) à partir de 50 dB(A) pour la période nocturne et de 55 dB(A) pour la période de 24h.

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 07/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_131-DE

3.1.3 Les valeurs limites

Les cartes de type C correspondent à la représentation des zones où les valeurs limites sont dépassées. Ces seuils sont indiqués dans l'article 7 de l'arrêté du 4 avril 2006 modifié, ils dépendent de l'indice et du type d'infrastructure de transport. Les couleurs de représentation sont aussi encadrées par la norme NF S 31-130 :

	Niveau de bruit en dB(A)					
Source	**L_{den}**			**L_{night}**		
Route ou LGV	68			62		
Voie ferrée conventionnelle	73			65		
Activité industrielle	71			60		
Aérodromes	55			50		
Codes RVB	255	106	0	255	0	220
Couleur						

3.2 Les différentes cartes de bruit

Les cartes de bruit représentent une modélisation des nuisances sonores générées par les différentes sources de bruit : infrastructures routières, ferroviaires, aériennes et par les industries.

Concernant les grandes infrastructures de transport terrestre, il existe quatre type de cartes de bruit :

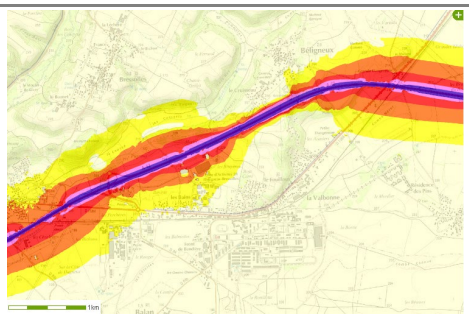	**Carte de type « a » indicateur L_{den}** Carte des zones exposées au bruit des grandes infrastructures de transport selon l'indicateur L_{den} (période de 24 h), par pallier de 5 en 5 dB(A) à partir de 55 dB(A) pour le L_{den}.
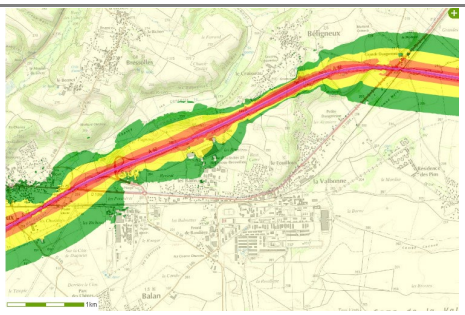	**Carte de type « a » indicateur L_n** Carte des zones exposées au bruit des grandes infrastructures de transport selon l'indicateur L_n (période nocturne), par pallier de 5 en 5 dB(A) à partir de 50 dB(A).

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 07/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_131-DE

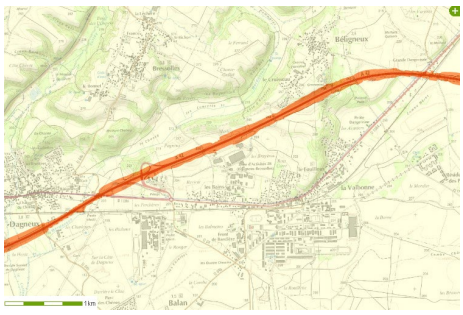	**Carte de type « c » indicateur L_{den}** Carte des zones où les valeurs limites mentionnées à l'article L. 572-6 du code de l'environnement sont dépassées, selon l'indicateur L_{den} (période de 24h) Les valeurs limites L_{den} figurent pages suivantes
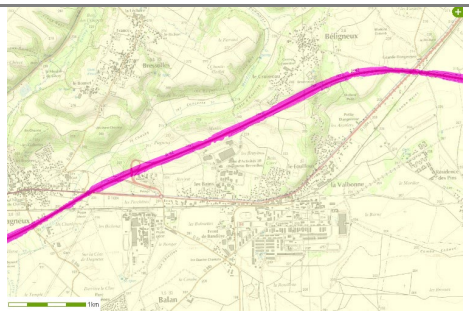	**Carte de type « c » indicateur L_n** Carte des zones où les valeurs limites sont dépassées selon l'indicateur L_n (période nocturne) Les valeurs limites L_n figurent pages suivantes

3.3 Méthode de calcul des niveaux sonores

Les cartes de bruit ont été établies par l'Etat. Elles servent de diagnostic du bruit pour l'identification des zones impactées par le bruit et l'élaboration du PPBE.

a) Le logiciel utilisé

Les CBS des grandes infrastructures de transport terrestre (GITT) sont calculées grâce au logiciel libre de modélisation acoustique NoiseModelling développé par l'Unité Mixte de Recherche en Acoustique Environnementale (UMRAE), un laboratoire de recherche commun à l'Université Gustave Eiffel (UGE) et au Cerema.

Ce logiciel permet notamment d'intégrer les nouvelles spécifications exigées par la Commission Européenne pour la 4ème échéance, et notamment l'intégration de la nouvelle méthode de calcul CNOSSOS imposée par l'annexe II de la Directive Bruit modifiée et transposée au droit français par l'arrêté du 4 avril 2006 modifié.
Le changement d'outil de modélisation acoustique et l'entrée en vigueur de la méthode européenne CNOSSOS peuvent engendrer quelques différences mineures par rapport aux CBS des échéances précédentes. Ces différences sont inhérentes au processus de modélisation acoustique, qui n'a pas vocation à se substituer à des mesures acoustiques in situ.

Ce logiciel a effectué les calculs selon les indicateurs Lden et Ln conformément à la directive européenne 2002/49/CE et a intégré les normes de calcul en vigueur (NF S 31-133).

b) Les données d'entrée utilisées

Les données d'entrée utilisées sont la topographie, les bâtiments, les données de population et celles relatives aux infrastructures routières. Elles tiennent compte de l'ensemble de

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 07/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_131-DE

l'orographie, du mode d'occupation du sol, des bâtiments, des écrans acoustiques, et des infrastructures de transports.
Les routes de plus de 3 millions de véhicules par an ont été prises en compte pour la réalisation des cartes de bruit (autoroutes, routes nationales, routes départementales et voies communales).
Les émissions de bruit de chaque axe sont calculées sur la base des trafic (Trafic Moyen Journalier Annuel (TMJA), des vitesses et des % de poids lourds.
Les cartes ne font apparaître ni l'état, ni la qualité des voiries.

Les cartes stratégiques de bruit de type a et c sont présentées ci-après.

Elles constituent un premier état des lieux des nuisances sonores générées par les grandes infrastructures routières de la collectivité de BEAUNE :

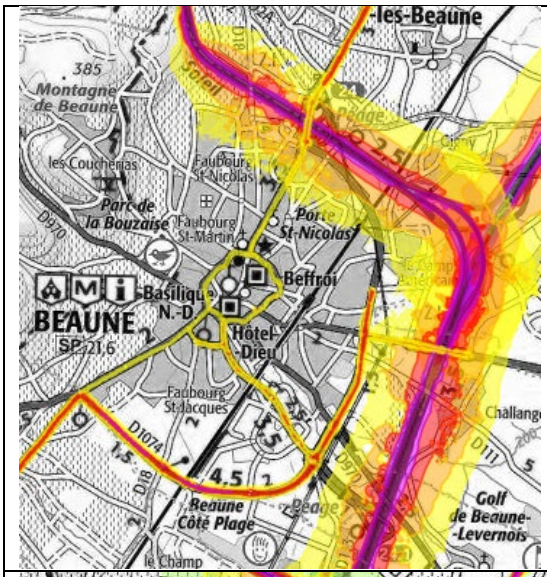	Secteurs exposés au bruit Indicateur Lden- DB(A) >75 70-75 65-70 60-65 55-60	**Carte de type « a » selon l'indicateur Lden** Carte des zones exposées au bruit des grandes infrastructures de transport selon l'indicateur Lden (période de 24 h), par pallier de 5 en 5 dB(A) à partir de 55 dB(A).
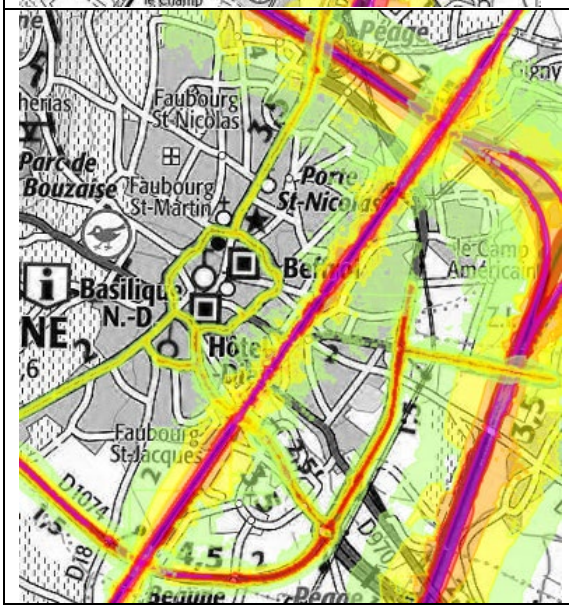	Secteurs exposés au bruit Indicateur Ln - db(A) >70 65-70 60-65 55-60 50-55	**Carte de type « a » selon l'indicateur Ln** Carte des zones exposées au bruit des grandes infrastructures de transport selon l'indicateur Ln (période nocturne) par pallier de 5 en 5 dB(A) à partir de 50 dB(A) .

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 07/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_131-DE

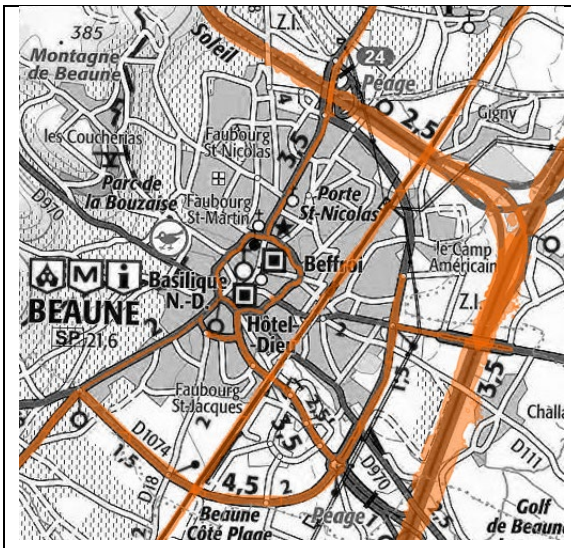	Zones de dépassement de la valeur limte - dB(A) Lden>68	**Carte de type « c » selon l'indicateur Lden** Carte des zones où les valeurs limites sont dépassées, selon l'indicateur Lden (période de 24h).
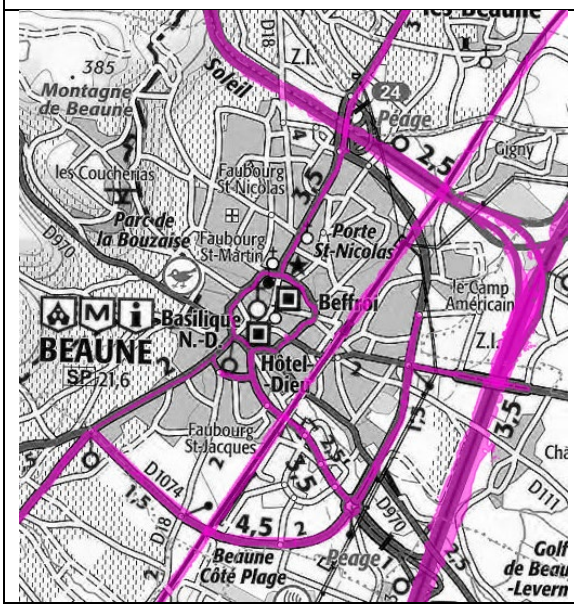	Zones de dépassement de la valeur limte - dB(A) Ln>62	**Carte de type « c » selon l'indicateur Ln** Carte des zones où les valeurs limites sont dépassées selon l'indicateur Ln (période nocturne).

3.4 Estimation des populations exposées

3.4.1 Présentation de la méthode appliquée

La cartographie de l'exposition des territoires au bruit des infrastructures de transport terrestre s'accompagne de statistiques. Pour chaque infrastructure, des tableaux d'exposition des populations indiquent pour chaque plage de niveaux sonores et indice :

- Le nombre de personnes exposées au bruit ;
- Le nombre de logements exposés au bruit ;
- Le nombre d'établissements de santé exposés au bruit ;
- Le nombre d'établissements d'enseignement exposés au bruit.

Les effets nuisibles sont définis dans l'annexe III de la Directive 2002/49/CE modifiée et transposée en droit français par les articles R. 572-5 et R. 572-6 du Code de l'environnement

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 07/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_131-DE

ainsi que l'arrêté du 4 avril 2006 modifié. Le nombre de personnes affectées par ces effets nuisibles est détaillé par effet nuisible et par infrastructure.

Les données d'exposition des populations sont obtenues sur la base de récepteurs en façade des bâtiments auxquels la modélisation acoustique attribue un niveau de bruit. Les décomptes sont ensuite opérés grâce aux bases de données de population et de bâtiments sensibles produites. Ces résultats sont le fruit de la modélisation acoustique, qui n'a pas vocation à suppléer des mesures acoustiques. La qualité de ces résultats dépend également des données d'entrée, dont l'objectif est de fournir une vision macroscopique du territoire.

Ces résultats de calculs d'exposition des populations apparaissent dans les résumés non techniques qui accompagnent les cartes de bruit. Comme indiquées par la réglementation, ces évaluations visent ensuite à estimer l'impact sanitaire du bruit des transports, en tenant compte de trois types de pathologie :

- la forte gêne
- les fortes perturbations du sommeil
- les cardiopathies ischémiques (CPI) pour les personnes exposées au bruit routier

L'évaluation des effets nuisibles est réalisée à partir des formules proposées par la Commission européenne issues des « lignes directrices de l'Organisation Mondiale de la Santé sur le bruit dans l'environnement dans la région européenne » de 2018. Ces formules sont rappelées à l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement.

3.4.2 Répartition de la population exposée par tranche de bruit

a) Analyse des cartes de type a

L'analyse des cartes de type a, représentant l'exposition aux différents niveaux de bruit, a permis d'extraire les résultats figurant dans les tableaux suivants. Ces tableaux indiquent, selon les indicateurs Lden et Ln, la répartition de la population exposée ainsi que le nombre d'établissements de santé et d'enseignement potentiellement impactés par tranche de niveau de bruit.

Exposition aux routes de Beaune > 3 millions véh/an			
Lden dB(A)	**Nombre d'habitants**	**Nombre d'établissements de santé**	**Nombre d'établissements d'enseignement**
55 à 60	871	2	18
60 à 65	722	1	5
65 à 70	523	0	10
70 à 75	42	0	0
>75	0	0	0
Total >55	2158	2	33

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 07/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_131-DE

Exposition aux routes de Beaune > 3 millions véh/an			
Ln dB(A)	**Nombre d'habitants**	**Nombre d'établissements de santé**	**Nombre d'établissements d'enseignement**
50 à 55	694	4	19
55 à 60	548	2	18
60 à 65	38	1	5
65 à 70	0	0	10
>70	0	0	0
Total >50	1280	7	52

b) Analyse des cartes de type c

Les cartes de type c, mettent en évidence les secteurs en dépassement des valeurs limites.

L'analyse des cartes de type c, a permis d'extraire les résultats figurant dans les tableaux suivants. Ces tableaux indiquent, selon les indicateurs Lden et Ln, la répartition de la population exposée aux dépassements des valeurs limites, ainsi que le nombre d'établissements de santé et d'enseignement dépassant potentiellement ces valeurs.

Exposition aux routes de Beaune > 3 millions véh/an			
Lden dB(A)	**Nombre d'habitants**	**Nombre d'établissements de santé**	**Nombre d'établissements d'enseignement**
> valeur limite de 68	296	0	0

Exposition aux routes de Beaune > 3 millions véh/an			
Ln dB(A)	**Nombre d'habitants**	**Nombre d'établissements de santé**	**Nombre d'établissements d'enseignement**
> valeur limite de 62	1	1	10

3.4.3 Evaluation des effets nuisibles

Publiées en 2018, des informations statistiques provenant des Lignes directrices de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) sur le bruit dans l'environnement mettent en avant les relations dose-effet des effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement. L'arrêté du 4 avril 2006 modifié, relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement introduit une méthode de quantification des personnes exposées à trois de ces effets nuisibles : la cardiopathie ischémique (correspondant aux codes BA40 à BA6Z de la classification internationale ICD-11 de l'OMS), la forte gêne et les fortes perturbations du sommeil.
Le nombre de personnes affectées par ces effets nuisibles est détaillé par effet nuisible et par infrastructure.

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 07/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_131-DE

Axe	Nombre de personnes affectées par des effets nuisibles		
Voie	Cardiopathie ischémique	Forte gêne	Forte perturbation du sommeil
Avenue Charles de Gaulle	1	124	23
Avenue de la Résistance	0	10	2
Boulevard Bretonnière	0	6	1
Boulevard Clémenceau	0	19	4
Boulevard Jules Ferry	0	11	2
Boulevard Maréchal Foch	0	13	3
Boulevard Maréchal Joffre	0	7	0
Boulevard Perpreuil	0	1	0
Boulevard Saint-Jacques	0	6	1
Route de Dijon	0	32	7
Route de Pommard	0	16	2
Rue Bourgelat	0	5	1
Rue Jean des Vignes Rouges	0	33	5
Rue du Faubourg Bretonnière	0	31	8
Rue du Faubourg Saint-Nicolas	0	63	17

4. Bilan des actions entreprises sur les dix dernières années

- Ouverture de la voie de contournement en janvier 2019 qui permet de contourner la ville et desservir tous les quartiers
- Arrêté municipal interdisant le transit des PL supérieurs à 10T à chaque entrée de Ville
- Arrêté municipal précisant l'itinéraire et les prescriptions horaires des convois exceptionnels
- Aménagement de diverses voies pour les modes actifs, notamment les entrées de ville : route de Pommard, route de Dijon, rue des Blanches Fleurs, route de Verdun, route de Seurre.
- Création d'un parking de co-voiturage vers le péage sud
- Mise en place d'une navette électrique entre le parking de co-voiturage (péage sud) jusqu'au centre-ville via la cité des climats et des vins de Bourgogne.

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 07/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_131-DE

5. Programme d'action de prévention et de réduction des nuisances pour les cinq années à venir

5.1 Description des actions prévues ou en cours de réalisation

- Suite à l'ouverture de la voie de contournement, réduction à 2 voies du boulevard circulaire; suppression d'une voie en faveur des modes actifs.
- Déploiement des voies pour modes actifs sur l'ensemble des quartiers.
- Aménagement de ralentisseurs aux entrées de ville (chicanes, plateau, coussin lyonnais, SLT,..).
- Aménagement de cours urbaines au quartier Madeleine proche du centre-ville et des commerces de proximité.

5.2 Estimation du nombre de personnes concernées par une diminution du bruit suite aux mesures prévues dans le PPBE

Il est estimé que les actions inscrites dans le présent PPBE conduisent à une diminution de personnes exposées au bruit, notamment au centre-ville et dans les différents quartiers suite à l'ouverture de la voie de contournement, obligatoire pour les poids lourds et les convois exceptionnels.

6. Bilan de la consultation du public

Aucune observation n'a été consignée.

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 07/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_131-DE

Annexe 1 : le bruit et la santé

Généralité sur le bruit

Le bruit constitue une nuisance très présente dans la vie quotidienne des Français : 86% d'entre eux se déclarent gênés par le bruit à leur domicile. Selon une étude de 2009 de l'INRETS, la pollution de l'air (35%), le bruit (28%) et l'effet de serre (23%) sont cités par les Français comme les trois principaux problèmes environnementaux relatifs aux transports.

Au-delà de la gêne, l'excès de bruit a des effets sur la santé, auditifs (surdité, acouphènes…) et extra-auditifs (pathologies cardiovasculaires…).

1 - Le son

Le son est un phénomène physique qui correspond à une infime variation périodique de la pression atmosphérique en un point donné.
Le son est produit par une mise en vibration des molécules qui composent l'air ; ce phénomène vibratoire est caractérisé par sa force, sa hauteur et sa durée.
Dans l'échelle des intensités, l'oreille humaine est capable de percevoir des sons compris entre 0 dB correspondant à la plus petite variation de pression qu'elle peut détecter (20 µPascal) et 120 dB correspondant au seuil de la douleur (20 Pascal).
Dans l'échelle des fréquences, les sons très graves, de fréquence inférieure à 20 Hz (infrasons) et les sons très aigus de fréquence supérieure à 20 KHz (ultrasons) ne sont pas perçus par l'oreille humaine.

Perception	Échelles	Grandeurs physiques
Force sonore (pression)	Fort / Faible	Intensité I Décibel, dB(A)
Hauteur (son pur)	Aigu / Grave	Fréquence f Hertz
Timbre (son complexe)	Aigu / Grave	Spectre
Durée	Longue / Brève	Durée LAeq (niveau équivalent moyen)

2 - Le bruit

La pression sonore s'exprime en Pascal (Pa). Pour plus de facilité, on utilise le décibel (dB) qui a une échelle logarithmique et qui permet de comprimer cette gamme entre 0 et 140.

Ce niveau de pression, exprimé en dB, est défini par la formule suivante :

$$Lp = 10 * \log(\frac{P}{p0})^2$$

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 07/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_131-DE

Où :
p est la pression acoustique efficace (en Pascal)
p0 est la pression acoustique de référence (20 µPa)

Le bruit se mesure sur une échelle allant de 0 à 130 décibels. 0 dB représentant le seuil d'audibilité et 130 le seuil de douleur. La plupart des sons de la vie courante sont compris entre 30 et 90 db.
Ce n'est pas la nature du son qui peut engendrer un risque auditif, mais son intensité.

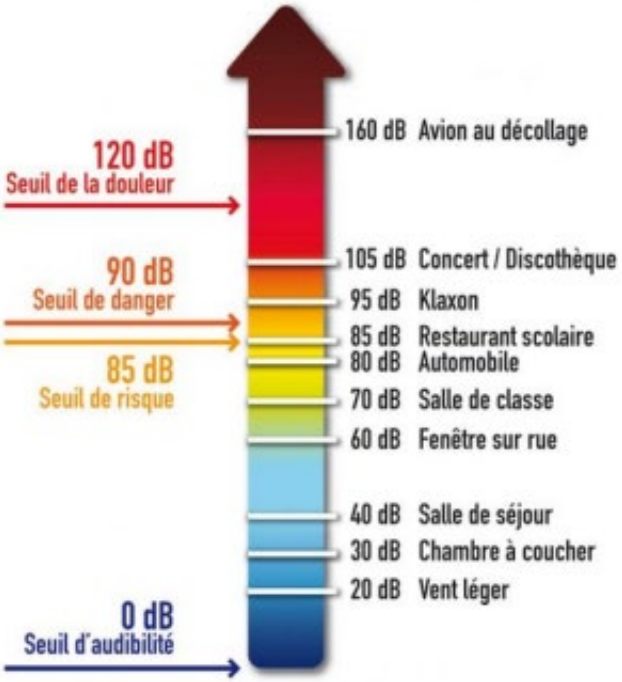

L'échelle des décibels a une progression logarithmique et les calculs sur les décibels suivent des règles particulières. La règle générale est que lorsque l'intensité d'un son double, son niveau ne s'élève que de 3 db. A l'inverse, si l'on divise l'intensité d'un son par trois, le niveau sonore ne baisse que de 3db.

Plus simplement, à chaque fois que le niveau s'élève de 10 dB, on entend deux fois plus fort.

a) La fréquence d'un son

La fréquence correspond au nombre de vibration par seconde d'un son. Elle est l'expression du caractère grave ou aigu du son et s'exprime en Hertz (Hz).

La plage de fréquence audible pour l'oreille humaine est comprise entre 20 Hz (très grave) et 200 000 Hz (très aigu).

En dessous de 20 Hz, on se situe dans le domaine des infrasons et au-dessus de 20 000 Hz dans celui des ultrasons. Infrasons et ultrasons sont inaudibles pour l'oreille humaine.

b) Pondération A

Afin de prendre en compte les particularités de l'oreille humaine qui ne perçoit pas les sons aigus et les sons graves de la même façon, on utilise la pondération A. Il s'agit d'appliquer un « filtre » défini par la pondération fréquentielle suivante :

Fréquence	Hz	63	125	250	500	1 000	2 000	4 000	8 000
Pondération	A	-26	-16	-8,5	-3	0	+1	+1	+1

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 07/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_131-DE

L'unité du niveau de pression devient alors le décibel « A », noté dB(A).

3 - Les effets du bruit sur la santé

Les effets sur la santé de la pollution par le bruit sont multiples :

Les bruits de l'environnement, générés par les routes, les voies ferrées et le trafic aérien au voisinage des aéroports ou ceux perçus au voisinage des activités industrielles, artisanales, commerciales ou de loisir sont à l'origine d'effets importants sur la santé des personnes exposées. La première fonction affectée par l'exposition à des niveaux de bruits excessifs est le sommeil.

Les populations socialement défavorisées sont plus exposées au bruit, car elles occupent souvent les logements les moins chers à la périphérie de la ville et près des grandes infrastructures de transports. Elles sont en outre les plus concernées par les expositions au bruit cumulées avec d'autres types de nuisances : bruit et agents chimiques toxiques pour le système auditif dans le milieu de travail ouvrier ; bruit et températures extrêmes – chaudes ou froides dans les habitats insalubres – ; bruit et pollution atmosphérique dans les logements à proximité des grands axes routiers ou des industries, etc. Ce cumul contribue à une mauvaise qualité de vie qui se répercute sur l'état de santé.

Perturbations du sommeil - à partir de 30 dB(A)

L'audition est en veille permanente, l'oreille n'a pas de paupières ! Pendant le sommeil la perception auditive demeure : les sons parviennent à l'oreille et sont transmis au cerveau qui interprète les signaux reçus. Si les bruits entendus sont reconnus comme habituels et acceptés, ils n'entraîneront pas de réveils des personnes exposées. Mais ce travail de perception et de reconnaissance des bruits se traduit par de nombreuses réactions physiologiques, qui entraînent des répercussions sur la qualité du sommeil.

Occupant environ un tiers de notre vie, le sommeil est indispensable pour récupérer des fatigues tant physiques que mentales de la période de veille. Le sommeil n'est pas un état unique mais une succession d'états, strictement ordonnés : durée de la phase d'endormissement, réveils, rythme des changements de stades (sommeil léger, sommeil profond, périodes de rêves). Des niveaux de bruits élevés ou l'accumulation d'événements sonores perturbent cette organisation complexe de la structure du sommeil et entraînent d'importantes conséquences sur la santé des personnes exposées alors même qu'elles n'en ont souvent pas conscience.

Perturbations du temps total du sommeil :

- Durée plus longue d'endormissement : il a été montré que des bruits intermittents d'une intensité maximale de 45 dB(A) peuvent augmenter la latence d'endormissement de plusieurs minutes ;
- Éveils nocturnes prolongés : le seuil de bruit provoquant des éveils dépend du stade dans lequel est plongé le dormeur, des caractéristiques physiques du bruit et de la signification de ce dernier (par exemple, à niveau sonore égal, un bruit d'alarme réveillera plus facilement qu'un bruit neutre) ; des éveils nocturnes sont provoqués par des bruits atteignant 55 dB(A) ;

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 07/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_131-DE

- Éveil prématuré non suivi d'un ré-endormissement : aux heures matinales, les bruits peuvent éveiller plus facilement un dormeur et l'empêcher de retrouver le sommeil.

Modification des stades du sommeil :

La perturbation d'une séquence normale de sommeil est observée pour un niveau sonore de l'ordre de 50 dB(A) même sans qu'un réveil soit provoqué ; le phénomène n'est donc pas perçu consciemment par le dormeur. Ces changements de stades, souvent accompagnés de mouvements corporels, se font au détriment des stades de sommeil les plus profonds et au bénéfice des stades de sommeil les plus légers.

A plus long terme : si la durée totale de sommeil peut être modifiée dans certaines limites sans entraîner de modifications importantes des capacités individuelles et du comportement, les répercussions à long terme d'une réduction quotidienne de la durée du sommeil sont plus critiques. Une telle privation de sommeil entraîne une fatigue chronique excessive et de la somnolence, une réduction de la motivation de travail, une baisse des performances, une anxiété chronique. Les perturbations chroniques du sommeil sont source de baisses de vigilance diurnes qui peuvent avoir une incidence sur les risques d'accidents.

L'organisme ne s'habitue jamais complètement aux perturbations par le bruit pendant les périodes de sommeil: si cette accoutumance existe sur le plan de la perception, les effets, notamment cardio-vasculaires, mesurés au cours du sommeil montrent que les fonctions physiologiques du dormeur restent affectées par la répétition des perturbations sonores.

Interférence avec la transmission de la parole – à partir de 45 dB(A)

La compréhension de la parole est compromise par le bruit. La majeure partie du signal acoustique dans la conversation est située dans les gammes de fréquences moyennes et aiguës, en particulier entre 300 et 3 000 hertz. L'interférence avec la parole est d'abord un processus masquant, dans lequel les interférences par le bruit rendent la compréhension difficile voire impossible. Outre la parole, les autres sons de la vie quotidienne seront également perturbés par une ambiance sonore élevée : écoute des médias et de musique, perception de signaux utiles tels que les carillons de porte, la sonnerie du téléphone, le réveille-matin, des signaux d'alarmes.

La compréhension de la parole dans la vie quotidienne est influencée par le niveau sonore, par la prononciation, par la distance, par l'acuité auditive, par l'attention mais aussi par les bruits interférents. Pour qu'un auditeur avec une audition normale comprenne parfaitement la parole, le taux signal/bruit (c.-à-d. la différence entre le niveau de la parole et le niveau sonore du bruit interférent) devrait être au moins de 15 dB(A). Puisque le niveau de pression acoustique du discours normal est d'environ 60 dB(A), un bruit parasite de 45 dB(A) ou plus, gêne la compréhension de la parole dans les plus petites pièces.

La notion de perturbation de la parole par les bruits interférents provenant de la circulation s'avère très importante pour les établissements d'enseignement où la compréhension des messages pédagogiques est essentielle. L'incapacité à comprendre la parole a pour résultat un grand nombre de handicaps personnels et de changements comportementaux. Les personnes particulièrement vulnérables sont celles souffrant d'un déficit auditif, les personnes âgées, les enfants en cours d'apprentissage du langage et de la lecture, et les individus qui ne dominent pas le langage parlé.

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 07/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_131-DE

Effets psycho physiologiques – 65-70 dB(A)

Chez les travailleurs exposés au bruit, et les personnes vivant près des aéroports, des industries et des rues bruyantes, l'exposition au bruit peut avoir un impact négatif sur leurs fonctions physiologiques. L'impact peut être temporaire mais parfois aussi permanent. Après une exposition prolongée, les individus sensibles peuvent développer des troubles permanents, tels que de l'hypertension et une maladie cardiaque ischémique. L'importance et la durée des troubles sont déterminées en partie par des variables liées à la personne, son style de vie et ses conditions environnementales. Les bruits peuvent également provoquer des réponses réflexes, principalement lorsqu'ils sont peu familiers et soudains.

Les travailleurs exposés à un niveau élevé de bruit industriel pendant 5 à 30 ans peuvent souffrir de tension artérielle et présenter un risque accru d'hypertension. Des effets cardio-vasculaires ont été également observés après une exposition de longue durée aux trafics aérien et automobile avec des valeurs de LAeq 24h de 65-70db(A). Bien que l'association soit rare, les effets sont plus importants chez les personnes souffrant de troubles cardiaques que pour celles ayant de l'hypertension. Cet accroissement limité du risque est important en termes de santé publique dans la mesure où un grand nombre de personnes y est exposé.

Effets sur les performances

Il a été montré, principalement pour les travailleurs et les enfants, que le bruit peut compromettre l'exécution de tâches cognitives. Bien que l'éveil dû au bruit puisse conduire à une meilleure exécution de tâches simples à court terme, les performances diminuent sensiblement pour des tâches plus complexes. La lecture, l'attention, la résolution de problèmes et la mémorisation sont parmi les fonctions cognitives les plus fortement affectées par le bruit. Le bruit peut également distraire et des bruits soudains peuvent entraîner des réactions négatives provoquées par la surprise ou la peur.

Dans les écoles autour des aéroports, les enfants exposés au trafic aérien, ont des performances réduites dans l'exécution de tâches telles que la correction de textes, la réalisation de puzzles difficiles, les tests d'acquisition de la lecture et les capacités de motivation. Il faut admettre que certaines stratégies d'adaptation au bruit d'avion, et l'effort nécessaire pour maintenir le niveau de performance ont un prix. Chez les enfants vivant dans les zones plus bruyantes, le système sympathique réagit davantage, comme le montre l'augmentation du niveau d'hormone de stress ainsi qu'une tension artérielle au repos élevée. Le bruit peut également produire des troubles et augmenter les erreurs dans le travail, et certains accidents peuvent être un indicateur de réduction des performances.

Effets sur le comportement avec le voisinage et gêne

Le bruit peut produire un certain nombre d'effets sociaux et comportementaux aussi bien que des gênes. Ces effets sont souvent complexes, subtils et indirects et beaucoup sont supposés provenir de l'interaction d'un certain nombre de variables auditives. La gêne engendrée par le bruit de l'environnement peut être mesurée au moyen de questionnaires ou par l'évaluation de la perturbation due à des activités spécifiques. Il convient cependant d'admettre qu'à niveau égal des bruits différents, venant de la circulation et des activités industrielles, provoquent des gênes de différente amplitude. Ceci s'explique par le fait que la gêne des populations dépend non seulement des caractéristiques du bruit, y compris sa source, mais

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 07/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_131-DE

également dans une grande mesure de nombreux facteurs non-acoustiques, à caractère social, psychologique, ou économique. La corrélation entre l'exposition au bruit et la gêne générale, est beaucoup plus haute au niveau d'un groupe qu'au niveau individuel. Le bruit au-dessus de 80 dB(A) peut également réduire les comportements de solidarité et accroître les comportements agressifs. Il est particulièrement préoccupant de constater que l'exposition permanente à un bruit de niveau élevé peut accroître le sentiment d'abandon chez les écoliers.

On a observé des réactions plus fortes quand le bruit est accompagné des vibrations et contient des composants de basse fréquence, ou quand le bruit comporte des explosions comme dans le cas de tir d'armes à feu. Des réactions temporaires, plus fortes, se produisent quand l'exposition au bruit augmente avec le temps, par rapport à une exposition au bruit constante. Dans la plupart des cas, LAeq, 24h et Ldn sont des approximations acceptables d'exposition au bruit pour ce qui concerne la gêne éprouvée. Cependant, on estime de plus en plus souvent que tous les paramètres devraient être individuellement évalués dans les recherches sur l'exposition au bruit, au moins dans les cas complexes. Il n'y a pas de consensus sur un modèle de la gêne totale due à une combinaison des sources de bruit dans l'environnement.

Effets biologiques extra-auditifs : le stress

Les effets biologiques du bruit ne se réduisent pas uniquement à des effets auditifs : des effets non spécifiques peuvent également apparaître. Du fait de l'étroite interconnexion des voies nerveuses, les messages nerveux d'origine acoustique atteignent de façon secondaire d'autres centres nerveux et provoquent des réactions plus ou moins spécifiques et plus ou moins marquées au niveau de fonctions biologiques ou de systèmes physiologiques autres que ceux relatifs à l'audition.

Ainsi, en réponse à une stimulation acoustique, l'organisme réagit comme il le ferait de façon non spécifique à toute agression, qu'elle soit physique ou psychique. Cette stimulation, si elle est répétée et intense, entraîne une multiplication des réponses de l'organisme qui, à la longue, peut induire un état de fatigue, voire d'épuisement. Cette fatigue intense constitue le signe évident du « stress » subi par l'individu et, au-delà de cet épuisement, l'organisme peut ne plus être capable de répondre de façon adaptée aux stimulations et aux agressions extérieures et voir ainsi ses systèmes de défense devenir inefficaces.

Les effets sur le système cardiovasculaire

Un état de stress créé par une exposition au bruit entraîne la libération excessive d'hormones telles que le cortisol ou les catécholamines (adrénaline, dopamine). C'est l'augmentation de ces hormones qui peut engendrer des effets cardiovasculaires. Le cortisol est une hormone secrétée par le cortex. Cette hormone gère le stress et a un rôle important dans la régulation de certaines fonctions de l'organisme. Le profil de cortisol montre normalement une variation avec un taux bas la nuit et haut le matin. A la suite d'une longue exposition stressante, la capacité pour l'homme de réguler son taux de cortisol (baisse la nuit) peut être inhibée.

L'augmentation de la tension artérielle et l'augmentation des pulsations cardiaques sont des réactions cardiovasculaires pouvant être associées à une augmentation du stress

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 07/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_131-DE

Effets subjectifs et comportementaux du bruit

La façon dont le bruit est perçu a un caractère éminemment subjectif. Compte tenu de la définition de la santé donnée par l'Organisation Mondiale de la Santé en 1946 (« un état de complet bien-être physique, mental et social et pas seulement l'absence de maladies »), les effets subjectifs du bruit doivent être considérés comme des événements de santé à part entière. La gêne « sensation de désagrément, de déplaisir provoquée par un facteur de l'environnement (exemple : le bruit) dont l'individu ou le groupe connaît ou imagine le pouvoir d'affecter sa santé » (OMS, 1980), est le principal effet subjectif évoqué.

Le lien entre gêne et intensité sonore est variable : la mesure physique du bruit n'explique qu'une faible partie, au mieux 35%, de la variabilité des réponses individuelles au bruit. L'aspect « qualitatif » est donc également essentiel pour évaluer la gêne. Par ailleurs, la plupart des enquêtes sociales ou socio-acoustiques ont montré qu'il est difficile de fixer le niveau précis où commence l'inconfort.

Un principe consiste d'ailleurs à considérer qu'il y a toujours un pourcentage de personnes gênées, quel que soit le niveau seuil de bruit. Pour tenter d'expliquer la gêne, il faut donc aller plus loin et en particulier prendre en compte des facteurs non acoustiques :

- De nombreux facteurs individuels, qui comprennent les antécédents de chacun, la confiance dans l'action des pouvoirs publics et des variables socio-économiques telles que la profession, le niveau d'éducation ou l'âge ;
- Des facteurs contextuels : un bruit choisi est moins gênant qu'un bruit subi, un bruit prévisible est moins gênant qu'un bruit imprévisible, etc ;
- Des facteurs culturels : par exemple, le climat, qui détermine généralement le temps qu'un individu passe à l'intérieur de son domicile, semble être un facteur important dans la tolérance aux bruits.

En dehors de la gêne, d'autres effets du bruit sont habituellement décrits : les effets sur les attitudes et le comportement social (agressivité et troubles du comportement, diminution de la sensibilité et de l'intérêt à l'égard d'autrui), les effets sur les performances (par exemple, dégradation des apprentissages scolaires), l'interférence avec la communication.

Déficit auditif dû au bruit - 80 dB(A) seuil d'alerte pour l'exposition au bruit en milieu de travail.

Les bruits de l'environnement, ceux perçus au voisinage des infrastructures de transport ou des activités économiques, n'atteignent pas des intensités directement dommageables pour l'appareil auditif. Par contre le bruit au travail, l'écoute prolongée de musiques amplifiées à des niveaux élevés et la pratique d'activités de loisir tels que le tir ou les activités de loisirs motorisés exposent les personnes à des risques d'atteinte grave de l'audition.

Le déficit auditif est défini comme l'augmentation du seuil de l'audition. Des déficits d'audition peuvent être accompagnés d'acouphènes (bourdonnements ou sifflements). Le déficit auditif dû au bruit se produit d'abord pour les fréquences aiguës (3 000-6 000 hertz, avec le plus grand effet à 4 000 hertz. La prolongation de l'exposition à des bruits excessifs aggrave la perte auditive qui s'étendra à la fréquence plus graves 2000 hz et moins) qui sont indispensables pour la communication et compréhension de la parole.

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 07/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_131-DE

Partout dans le monde entier, le déficit auditif dû au bruit est le plus répandu des dangers professionnels.

L'ampleur du déficit auditif dans les populations exposées au bruit sur le lieu de travail dépend de la valeur de LAeq, 8h, du nombre d'années d'exposition au bruit, et de la sensibilité de l'individu. Les hommes et les femmes sont de façon égale concernés par le déficit auditif dû au bruit. Le bruit dans l'environnement avec un LAeq 24h de 70 dB(A) ne causera pas de déficit auditif pour la grande majorité des personnes, même après une exposition tout au long de leur vie. Pour des adultes exposés à un bruit important sur le lieu de travail, la limite de bruit est fixée aux niveaux de pression acoustique maximaux de 140 dB, et l'on estime que la même limite est appropriée pour ce qui concerne le bruit dans l'environnement. Dans le cas des enfants, en prenant en compte leur habitude de jouer avec des jouets bruyants, la pression acoustique maximale ne devrait jamais excéder 120 dB.

La conséquence principale du déficit auditif est l'incapacité de comprendre le discours dans des conditions normales, et ceci est considéré comme un handicap social grave.

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 07/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_131-DE

Annexe 2 : Le coût social du bruit en France

Le bruit constitue une préoccupation majeure des Français dans leur vie quotidienne, que ce soit au sein de leur logement, dans leurs déplacements, au cours de leurs activités de loisirs ou encore sur leur lieu de travail. Selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), le bruit représente le second facteur environnemental provoquant le plus de dommages sanitaires en Europe, derrière la pollution atmosphérique : de l'ordre de 20% de la population européenne (soit plus de 100 millions de personnes) est exposée de manière chronique à des niveaux de bruit préjudiciables à la santé humaine.

En 2021, l'ADEME, en coopération avec le Conseil National du Bruit a réalisé une évaluation du coût social du bruit en France.

Dans cette étude, le coût social est attribué à trois familles de sources de bruit : le transport, le voisinage et le milieu du travail.

Pour chacune de ces familles, ont été distingués :

- les effets sanitaires induits par le bruit : gêne, perturbations du sommeil, maladies cardiovasculaires, obésité, diabète, trouble de la santé mentale, difficultés d'apprentissage, médication, hospitalisation, maladies et accidents professionnels.

- les effets non sanitaires induits par le bruit : pertes de productivité et dépréciation immobilière

Le coût social du bruit en France est ainsi estimé à 147,1 milliards d'euros par an, sur la base des données et connaissances disponibles. 66,5% de ce coût social, soit 97,8 Md€/an, correspond au bruit des transports, principalement le bruit routier qui représente 54,8% du coût total, suivi du bruit ferroviaire (7,6%) et du bruit aérien (4,1%).

Le coût social lié au bruit de voisinage, pour lequel il existe très peu de données chiffrées, est évalué à 26,3 Md€/an (17,9% du coût total) ; il se décompose en bruit émis par les particuliers (12,1%), bruit des chantiers (3,6%) et bruit généré dans l'environnement par les activités professionnelles (2,2%).

Enfin, le coût social du bruit dans le milieu du travail, estimé à 21 Md€/an (14,2% du total), se répartit entre les milieux industriel et tertiaire, scolaire et hospitalier.

Une part importante des coûts sociaux du bruit peut être néanmoins évitée en exploitant les co-bénéfices avec d'autres enjeux écologiques, comme la réduction de la pollution atmosphérique.

Pour en savoir plus : **Le coût social du bruit en France - Estimation du coût social du bruit en France et analyse de mesures d'évitement simultané du coût social du bruit et de la pollution de l'air. Rapport d'étude et synthèse :** https://librairie.ademe.fr/air-et-bruit/4815-cout-social-du-bruit-en-france.html

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 07/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_131-DE

Annexe 3 : routes de la collectivité concernée par le PPBE

Le tableau suivant recense toutes les routes de la collectivité dont le trafic est supérieur à 3 millions de véhicules par an (soit 8 200 véh/jour) et leur linéaire.

Le linéaire concerné par le PPBE est de 8 229 ml.

Route de la collectivité	Longueur (ml)
Route de Pommard	1 383
Faubourg Bretonnière	325
Avenue de la résistance	172
Rue Bourgelat	82
Rue des Vignes Rouges	238
Av. Charles de Gaulle	1 820
Route de Dijon	1 085
Faubourg St Nicolas	466
Boulevards : Foch Clémenceau Bretonnière St Jacques Perpreuil Ferry Joffre	 588 407 230 271 170 389 603
TOTAL	8 229

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 07/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_131-DE

La carte ci-contre illustre les routes concernées par le PPBE de la quatrième échéance

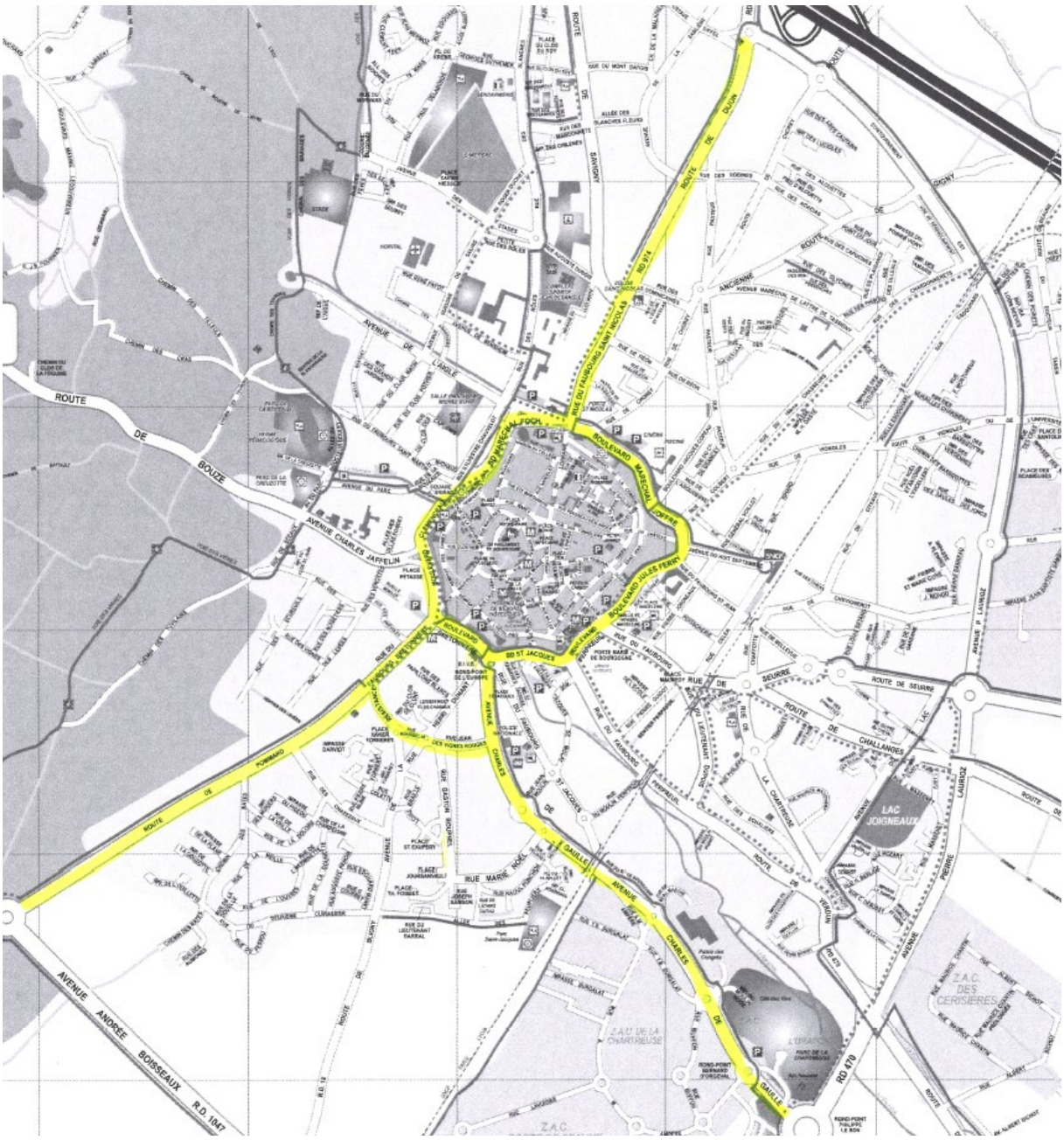

BEAUNE

Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 07/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_132-DE

Séance du : 7 NOVEMBRE 2024

Délibération n° CM-24-132

Date d'envoi de la convocation : 31 octobre 2024

Présidence de : M. SUGUENOT,
Maire

Présents : Mmes, MM BOLZE, BECQUET, CAILLAUD, COSTE, PUSSET, GLOAGUEN, LEVIEL, DAHLEN, LEFAIX,
Adjoints

Mmes, MM BERNHARD, BLANC, BRAVARD, BRUNEL, BYNEN, CHAMPION, DESARMENIEN, DIERICKX, FALCE, JEUNET-MANCY, LABEAUNE, LONGIN, PAGNOTTA, PELLETIER, PICARD, VION
Conseillers municipaux,

Secrétaire : Mme FOUGERE,

Ont donné pouvoir :

⇨ ***Pour toute la séance*** :
Mme CHAMPANAY à Mme FOUGERE,
Mme CHATEAU à Mme CAILLAUD
M. PIERRON à M. BOLZE,
M. REPOLT à M. CHAMPION,
MME REZIGUE à M. DAHLEN,
MME ROUXEL-SEGAUT à M. BYNEN,

⇨ ***Jusqu'à son arrivée*** :
M. FAIVRE à Mme DIERICKX,

⇨ ***Après son départ*** :

Absent(e)s- excusé(e)s :
M. MONNOT,

APPROBATION DU PROGRAMME DE MISE EN ACCESSIBILITE DU THEATRE ET REMPLACEMENT DU SYSTEME DE SECURITE INCENDIE

RAPPORTEUR : M. BECQUET

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 07/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_132-DE

Dans un souci d'amélioration constante des services rendus aux usagers, la Ville de BEAUNE s'est engagée dans une politique de mise en accessibilité des bâtiments et espaces publics depuis de nombreuses années.

Elle tend ainsi à rendre accessible son patrimoine dans le cadre notamment de l'Agenda d'Accessibilité Programmée approuvé en 2016, planifié sur 9 ans pour le bâti qui intègre le Théâtre Municipal.

Dans le cadre de l'entretien du parc immobilier la collectivité prévoit également le remplacement du système de sécurité incendie du théâtre municipal

Il est proposé au Conseil Municipal de réaliser ces deux opérations de manière conjointe afin de limiter l'impact des travaux sur le fonctionnement de l'Equipement. Le programme de rénovation a pour objet le recrutement d'une équipe de maitrise d'œuvre qui est chargée d'apporter une réponse technique et économique permettant de lancer les procédures de mise en concurrence réglementaire et de retenir les entreprises en charge de la réalisation des travaux

Planning de réalisation

Le planning prévisionnel de réalisation de l'ouvrage va débuter à compter du Conseil Municipal devant se prononcer sur le programme :

- Mai 2025 : attribution du marché de maîtrise d'œuvre ;
- Septembre 2025 : projet définitif dépôt des demandes d'urbanisme ;
- Décembre 2025: publication des marchés de travaux ;
- Mars 2026: attributions des lots et obtention des autorisations d'urbanisme ;
- Mai 2026 : Lancement des travaux
- Septembre 2026 : Réception des travaux

Plan de financement :

Le plan de financement est établi sur la base du diagnostic d'accessibilité réalisé par un bureau de contrôle.

Travaux de construction :	
Travaux mise en accessibilité	250 000€ HT
Travaux de mise aux normes du SSI	100 000€ HT
Etudes et maitrise d'œuvre	
Etudes préalables	9 000 €
Contrôle Technique	9 000 €
Coordination SPS	4 500 €
Maitrise d'œuvre	50 000€
Révision de prix et imprévu	21 000€
Cout total de l'opération	443 500€HT
TVA 20%	88 700€
Cout total	**532 200 € TTC**

Cette opération fera l'objet d'une ligne budgétaire spécifique en autorisation de programme et crédits de paiement programmée au budget primitif 2025.

DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le programme de travaux de mise en accessibilité et remplacement du SSI ci-annexé,
- MANDATE le Maire pour mener cette opération dans les conditions indiquées et notamment pour solliciter les différents partenaires pouvant apporter leurs concours financiers,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document en lien avec ce projet et à engager toutes les démarches nécessaires pour les demandes de subvention.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE MAIRE,
pour le MAIRE et par délégation
Le Directeur Général des Services

Jérôme CHIODO

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 07/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_132-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.télérecours.fr. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 07/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_132-DE

BEAUNE

PROGRAMME DE MAITRISE D'ŒUVRE

<u>Objet de l'opération :</u>

Travaux de mise en accessibilité et de remplacement du système de sécurité incendie – Théâtre Municipal BEAUNE

<u>Maîtrise d'ouvrage :</u>

Ville de Beaune
8, rue de l'Hôtel de Ville
21200 Beaune

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 07/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_132-DE

Table des matières

1. Préambule 3
1.1. Objet de l'opération 3
1.2. Type d'établissement 3
2. Contexte 4
2.1. Situation géographique du site 4
2.2. Cadastre 4
2.3. Etat existant 5
3. Diagnostics 5
3.1. Etude de sol 5
3.2. Amiante et plomb 5
4. Nature des travaux de mise en accessibilité 5
4.1. Cheminement extérieur 5
4.2. Cheminement intérieur et emplacement des places PMR dans la salle de spectacle 6
4.3. Création d'un sanitaire PMR et rafraichissement de l'ensemble des blocs sanitaires 6
4.4. Travaux divers 6
4.5. Dérogation ..... **Erreur ! Signet non défini.**
5. Nature des travaux du SSI 7
6. Nature des travaux de l'éclairage de secours 7
7. L'équipe de maitrise d'œuvre et ses missions 7
8. Planning prévisionnel 8
9. Estimation 8
10. Annexe 8

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 07/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_132-DE

1. Préambule

1.1. Objet de l'opération

L'objectif de l'opération est d'assurer la mise en conformité du Théâtre municipal de la ville de Beaune.

Elle comprendra deux missions principales :

- La mise en accessibilité de la salle de spectacle et les sanitaires niveau RDC, en application de l'ADAP
- La mise aux normes de l'installation du système de sécurité incendie et de l'éclairage de secours pour l'ensemble de l'établissement, selon les préconisations de la commission de sécurité (annexe 1)

Le bâtiment se situe au 64 rue de Lorraine, 21200 Beaune.

La période prévisionnelle des travaux est envisagée à partir du premier semestre 2026.

1.2. Type d'établissement

Le théâtre municipal est un établissement de type L de 3ème catégorie avec un effectif total de 337 personnes.

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 07/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_132-DE

2. Contexte

2.1. Situation géographique du site

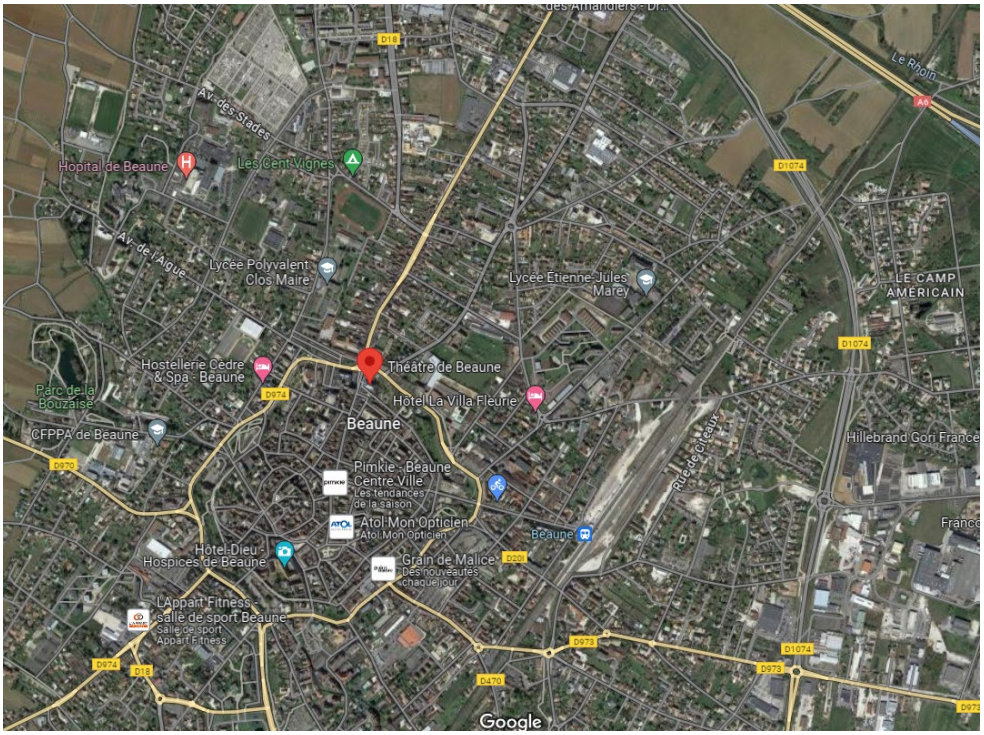

L'adresse du bâtiment est au 64 rue de Lorraine, 21200 Beaune

2.2. Cadastre

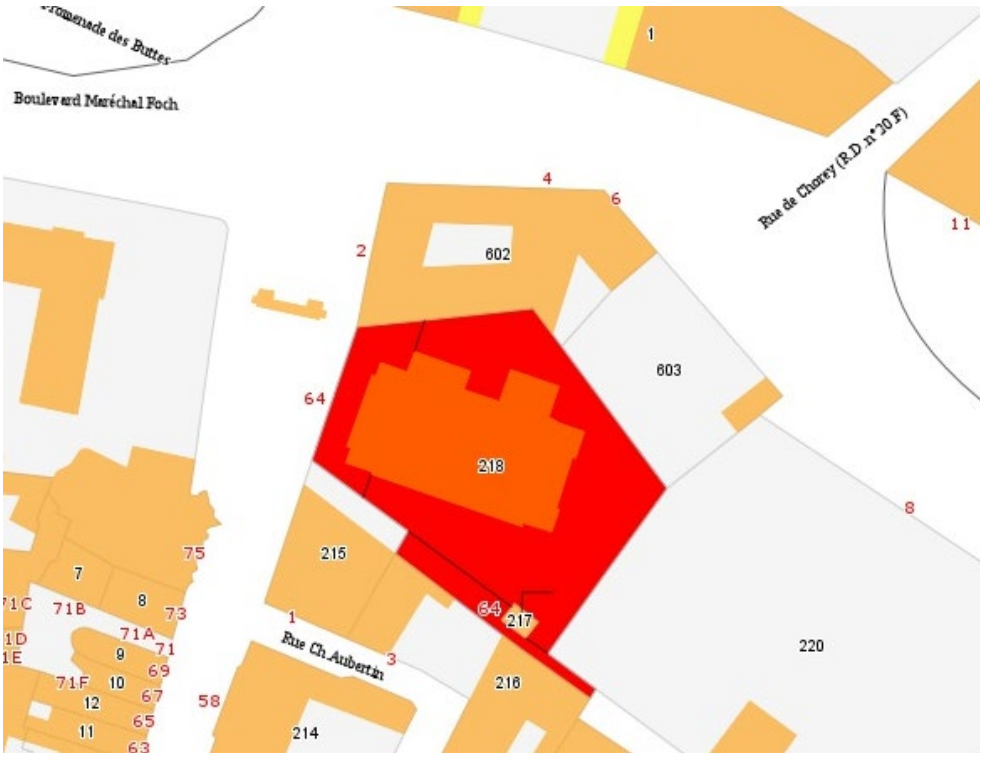

Numéro : AC218

Surface : 1874m²

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 07/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_132-DE

2.3. Etat existant

Abords

L'accès du théâtre se situe au 64 rue de Lorraine. 6 marches sont présentes devant l'entrée principale et la billetterie.

Cheminement public et salle de spectacle

Le théâtre comporte 322 places assises dont 2 balcons. L'ensemble des accès (abords, circulations, sanitaires et autres) ne sont pas accessibles aux personnes à mobilité réduite(PMR) et notamment des usagers en fauteuil roulant (UFR).

Equipement

- Chaufferie :

  Le bâtiment comporte une chaufferie au Gaz. Il est composé de deux sous-sol (sous la scène), deux étages, et de combles dans lesquels est installée une CTA.

- SSI :

  Le théâtre est actuellement équipé d'un SSI de type 2a de marque CHUBB de type UTC pack, sans détection, et de 7 trappes de désenfumage à commande manuelle.

3. Diagnostics

3.1. Etude de sol

L'étude géotechnique préalable (G1) démontre la présence de remblais hétérogènes constitué de concassé à matrice argilo-sableuse sur une profondeur de 60 à 75 cm, puis de limon argilo-sableux jusqu'à l'arrêt du sondage, soit 6.00m de profondeur.

L'hydrogéologie démontre un terrain très humide dès 4.15m de profondeur avec présence d'un niveau d'eau à 4.60m.

3.2. Amiante et plomb

Les diagnostics réalisés ont révélé :

- de la présence d'amiante dans les sols et plinthes des sanitaires
- de la présence de plomb dans les peintures et plâtre des murs de l'accueil du rez de chaussée.

4. Nature des travaux de mise en accessibilité

La liste ci-dessous est issue d'un diagnostic réalisé par un bureau de contrôle. Cette liste n'est pas limitative.

4.1. Cheminement extérieur

Accessibilité UFR depuis les abords du bâtiment vers la circulation intérieure, comprenant :

- Création d'une entrée PMR par la mise en place d'un ascenseur ou d'une plateforme élévatrice PMR façade nord du bâtiment
- Marquage au sol et signalisation PMR sur cheminement extérieur accessible

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 07/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_132-DE

4.2. Cheminement intérieur et emplacement des places PMR dans la salle de spectacle

Accessibilité UFR de la circulation intérieure, comprenant :

- Mise en place de moyen d'accès à la salle et aux sanitaires pour les usagers en fauteuil roulant (réfection du sol pour rattraper le ressaut, vérification la largeur des passages dans le respect de la réglementation PMR, etc., …)
- Etude de l'emplacement des places PMR en prenant en compte des sièges démontables existants dans la salle de spectacle
- Marquage au sol et signalisation PMR sur cheminement intérieur accessible

4.3. Création d'un sanitaire PMR et rafraichissement de l'ensemble des blocs sanitaires

Les sanitaires ne sont pas actuellement accessibles aux PMR. Il est prévu de créer un sanitaire PMR à la place des sanitaires femme et de remplacer les sanitaires homme par des sanitaires mixtes tout public.

Les travaux comprennent notamment :

- Pour sanitaire PMR :
    - Création d'un WC PMR (WC, lave-main, barre d'appui, etc.,) accessible depuis le couloir
    - Réfection sol/mur/plafond
    - Mise en place des dispositifs acoustiques
    - Remplacement des menuiseries extérieures
    - Mise en place d'une VMC
- Pour sanitaires tout public :
    - Ajout d'une cabine WC
    - Réfection sol/mur/plafond
    - Mise en place des dispositifs acoustiques
    - Remplacement des menuiseries extérieures
    - Mise en place d'une VMC

Le couloir de circulation et le local TGBT feront partie des travaux de rafraîchissement tout en assurant l'accès depuis le couloir de ce dernier.

4.4. Travaux divers

Travaux divers d'accessibilité PMR, comprenant :

- Accueil du public :
    - Banque d'accueil : ajouter une tablette PMR
    - Ajout d'un point d'accueil secondaire
- Circulation verticale :
    - Prolongement des mains courantes des escaliers conformément à la réglementation PMR
    - Reprise de l'escalier extérieur façade Nord

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 07/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_132-DE

5. Nature des travaux du SSI

Remplacement du SSI existant par un de SSI de catégorie A avec un Equipement d'Alarme (EA) de type 1 et de détection automatique d'incendie (DAI) généralisée. Il sera alimenté en amont de la coupure générale du TGBT avec mise en place d'une transmission téléphonique.

L'actuel SSI sera déposé sans réemploi et évacué ainsi que l'ensemble des installations électriques, y compris câblages devenus inutiles.

Les combles et dessous de scène seront équipés de détection automatique.

6. Nature des travaux de l'éclairage de secours

L'ensemble de l'installation est très vétuste. Elle est composée d'appliques dans les contremarches ainsi que dans le plafonnier de la salle, de hublots dans le hall d'accueil, etc…

L'ensemble de l'installation sera modernisé.

7. L'équipe de maitrise d'œuvre et ses missions

Equipe composée a minima d'un architecte mandataire et d'un bureau d'ingénierie, électricité et SSI

Mission complète de MOE :

(APS) Avant-projet sommaire
(APD) Avant-projet détaillé
(PRO/DCE) Projet définitif avec Dépôt d'une Demande d'autorisation d'urbanisme et autorisation au titre des ERP. Etablissement du dossier de consultation des entreprises
(ACT) Analyse des offres et aide à la sélection des entreprises.
(EXE, DET et OPC) établissement des plans de réalisation et suivi technique et économique des travaux avec animation des réunions de chantier et optimisation des délais.
(AOR) assistance au maître d'ouvrage lors de la réception des travaux.

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 07/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_132-DE

8. Planning prévisionnel

nov. 2024	Validation du programme au Conseil Municipal
décembre 2024	Consultation MOE
Mai 2025	Notification MOE
Juillet 2025	APS
Sept/Oct 2025	APD
Nov/Déc 2025	PRO/DCE
Déc 2025	Lancement DCE
Mars/Avril 2026	Notification des entreprises
Mai/Juin 2026	Lancement des travaux

9. Estimation

L'enveloppe prévisionnelle pour l'ensemble des travaux est de 350 000 € HT composée de :

- Mise en accessibilité
- Remplacement du SSI
- Travaux connexes divers (reprises de sol, etc…)

10. Annexe

Annexe 1 : PV commission de sécurité

Annexe 2 : Plans du bâtiment

BEAUNE

Conseil Municipal

Séance du : 7 NOVEMBRE 2024

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 07/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_133-DE

Délibération n° CM-24-133

Date d'envoi de la convocation : 31 octobre 2024

Présidence de : M. SUGUENOT,
Maire

Présents : Mmes, MM BOLZE, BECQUET, CAILLAUD, COSTE, PUSSET, GLOAGUEN, LEVIEL, DAHLEN, LEFAIX,
Adjoints

Mmes, MM BERNHARD, BLANC, BRAVARD, BRUNEL, BYNEN, CHAMPION, DESARMENIEN, DIERICKX, FALCE, JEUNET-MANCY, LABEAUNE, LONGIN, PAGNOTTA, PELLETIER, PICARD, VION
Conseillers municipaux,

Secrétaire : Mme FOUGERE,

Ont donné pouvoir :

⇨ ***Pour toute la séance*** :
Mme CHAMPANAY à Mme FOUGERE,
Mme CHATEAU à Mme CAILLAUD
M. PIERRON à M. BOLZE,
M. REPOLT à M. CHAMPION,
MME REZIGUE à M. DAHLEN,
MME ROUXEL-SEGAUT à M. BYNEN,

⇨ ***Jusqu'à son arrivée*** :
M. FAIVRE à Mme DIERICKX,

⇨ ***Après son départ*** :

Absent(e)s- excusé(e)s :
M. MONNOT,

CONVENTION DE SERVITUDE DE TREFONDS SUR LES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES SECTION AT N° 760 ET AT N° 766

RAPPORTEUR : MM.B ECQUET et COSTE

Dans le cadre d'une demande de branchement électrique à BEAUNE, 17 avenue du Parc, la société ENEDIS propose à la Collectivité, la signature d'une convention stipulant les droits établis au titre d'une servitude de tréfonds sur les parcelles cadastrées section AT n° 760 et AT n° 766, appartenant à la Commune de BEAUNE.

Cette convention précise les conditions techniques et financières d'aménagement ainsi que le tracé le plus court et le moins dommageable pour le domaine public (indiqué en jaune sur le plan joint).

DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le tracé proposé par la Société ENEDIS quant à l'implantation des câbles électriques en souterrain ;
- DONNE son accord pour la création d'une servitude de tréfonds sur la parcelle communale, aux conditions fixées selon la convention désignée ci-dessus,
- APPROUVE la convention jointe en annexe conclue avec la société ENEDIS ;
- AUTORISE le Maire ou son Représentant à signer ladite convention et tout acte relatif à cette vente.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE MAIRE,
pour le MAIRE et par délégation
Le Directeur Général des Services

Jérôme CHIODO

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 07/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_133-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.télérecours.fr. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 07/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_133-DE

Convention CS06 - V08 2022

CONVENTION DE SERVITUDES

CONVENTION CS 06

Commune de : Beaune

Département : COTE D OR

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : RAC-23-1UTEWYBP06 REHAB-SLH FINANCES-MOULIN MONNOT-BEAUNE

Chargé de projet Enedis : SANHAJ OMAR

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

La Société Enedis,
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex,

Représentée par M. Thomas FRAIOLI, le Directeur Régional Enedis Bourgogne - 65 rue de Longvic - 21000 DIJON, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom *: **Mairie de Beaune représenté(e) par son (sa) Alain SUGUENOT, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du .....**
Demeurant à : **8 rue de l'Hôtel de Ville, BP 30191 - 21205 BEAUNE CEDEX**
Téléphone : **.....**
Né(e) à :
Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

……

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières,prairies, pacage, bois,forêt …)
Beaune		AT	766	DU PARC	
Beaune		AT	760	DU PARC	

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 07/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_133-DE
Convention CS06 - V08 2022

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement :

- ☐ exploitée(s) par-lui même.
- ☐ exploitée(s) par M. ..... qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il les exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- ☐ non exploitée(s)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits(mention aux textes agricoles à supprimer si le cas d'espèce n'est pas concerné et ce afin d'éviter toute confusion auprès du client), sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 m mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 46 mètres ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Encastrer un ou plusieurs coffrets(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er, à moins qu'il ne prenne en charge les coûts financiers associés au déplacement, enlèvement ou modification du (des) ouvrage(s) concerné(s).

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.
Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ Enedis verse au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er, une indemnité de 460 € (quatre cent soixante euros)

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 07/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_133-DE

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens meubles lors de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.
A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (**M. Thomas FRAIOLI, le Directeur Régional Enedis Bourgogne - 65 rue de Longvic - 21000 DIJON**).

ARTICLE 8 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants), elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître Cabinet Nourissat-Misserey notaire à 21000 DIJON, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention....

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

(1) LE PROPRIETAIRE (faire préceder de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »)

Date de signature :

Nom Prénom	Signature
Mairie de Beaune représenté(e) par son (sa) Alain SUGUENOT, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du	

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 07/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_133-DE

Convention CS06 - V08 2022

(2) ENEDIS

Cadre réservé à Enedis

A....., le .....

PLAN PROJET
DB24/038471
Commune: BEAUNE

Echelle 1/200

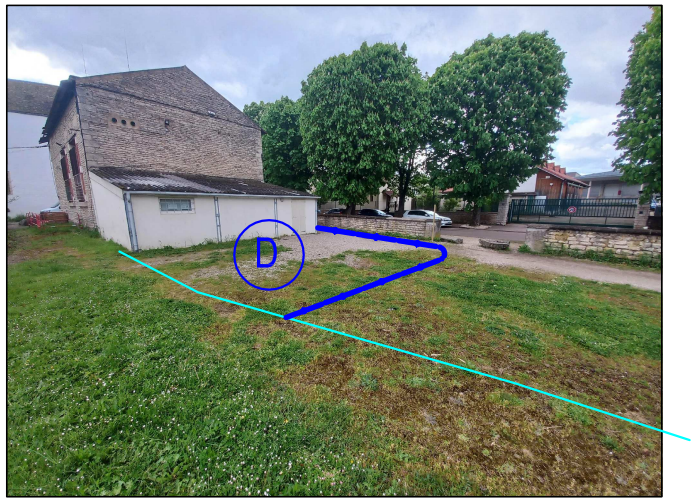

D — ELEMENT A POSER

Boite

POSE :
1 boite de dérivation 150/150

A — ELEMENT A POSER

ECP2D

POSE : sur DP
1 Borne ECP2D en saillie
1 Raccordement BT 150²
1 Embout thermo E4R150
3 Fusibles 200A
1 Barette de neutre taille 115mm
1 Raccordement du branchement collectif 4x50²
1 Mise à la terre du neutre

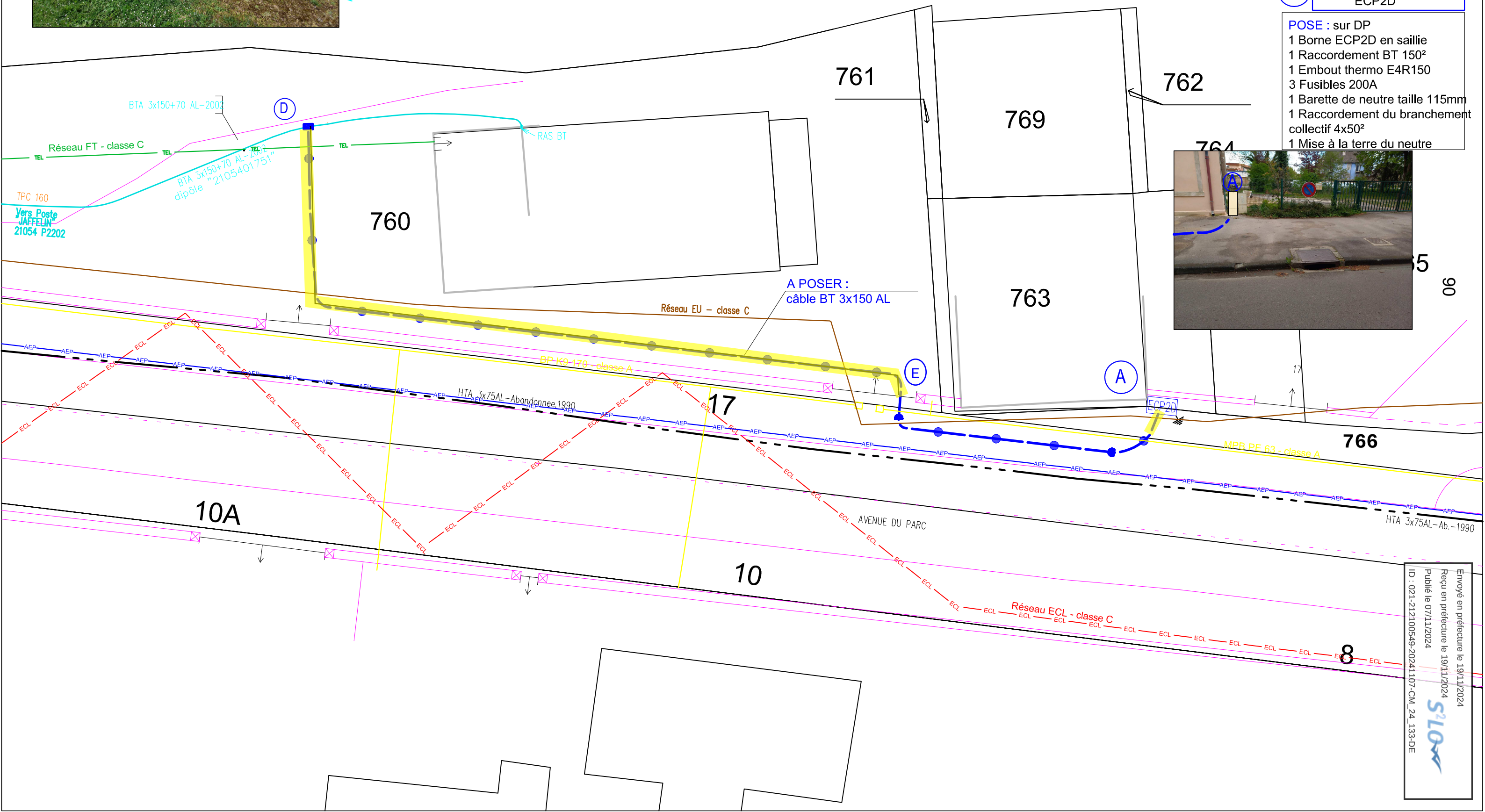

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 07/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_133-DE

BEAUNE

Conseil Municipal

Séance du : 7 NOVEMBRE 2024

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 07/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_134-DE

Délibération n° CM-24-134

Date d'envoi de la convocation : 31 octobre 2024

Présidence de : M. SUGUENOT,
Maire

Présents : Mmes, MM BOLZE, BECQUET, CAILLAUD, COSTE, PUSSET, GLOAGUEN, LEVIEL, DAHLEN, LEFAIX,
Adjoints

Mmes, MM BERNHARD, BLANC, BRAVARD, BRUNEL, BYNEN, CHAMPION, DESARMENIEN, DIERICKX, FALCE, JEUNET-MANCY, LABEAUNE, LONGIN, PAGNOTTA, PELLETIER, PICARD, VION
Conseillers municipaux,

Secrétaire : Mme FOUGERE,

Ont donné pouvoir :

⇨ ***Pour toute la séance*** :
Mme CHAMPANAY à Mme FOUGERE,
Mme CHATEAU à Mme CAILLAUD
M. PIERRON à M. BOLZE,
M. REPOLT à M. CHAMPION,
MME REZIGUE à M. DAHLEN,
MME ROUXEL-SEGAUT à M. BYNEN,

⇨ ***Jusqu'à son arrivée*** :
M. FAIVRE à Mme DIERICKX,

⇨ ***Après son départ*** :

Absent(e)s- excusé(e)s :
M. MONNOT,

CADUCITE DE LA PROMESSE DE VENTE DE LA SOCIETE 3CI INVESTISSEMENTS
RAPPORTEUR : M. COSTE

Par délibération du 14 Décembre 2023, le Conseil Municipal a décidé la cession du tènement jouxtant la Cité des Climats et des Vins à la société 3CI INVESTISSEMENTS, formalisée par la signature de deux actes notariés permettant la réalisation :

- D'une halle évènementielle ;
- D'une halle oenotouristique.

A ce jour, la promesse de vente pour la réalisation d'une halle évènementielle est devenue caduque car une condition suspensive n'a pas pu être levée dans le délai défini. En effet, une promesse de bail en l'état futur d'achèvement ou un contrat de réservation, entre le Bénéficiaire et un exploitant devait être signée au plus tard le 30 Juin 2024.

DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- PREND ACTE de la caducité de la promesse de vente pour la réalisation d'une halle évènementielle avec la société 3CI INVESTISSEMENTS;
- PREND ACTE que la vente portera uniquement sur la halle oenotouristique telle qu'approuvée au conseil municipal du 14 Décembre 2023 : moyennant le prix de 15euros/m2 pour les parcelles partiellement inondable et non constructibles, faisant l'objet de servitude et 95 euros/m2 pour le reste du tènement, soit pour une superficie totale de 10.900m2, la somme de HUIT CENT QUARANTE-HUIT MILLE EUROS (848 000,00 EUR) HORS TAXE qui sera payable comptant le jour de la constatation authentique de la réalisation de la promesse. A ce prix, il y aura lieu d'ajouter le montant de la TVA sur marge, soit la somme de CENT NEUF MILLE TROIS CENT TRENTE-SEPT EUROS (109 337,00 EUR). Le prix global toute taxe comprise sera donc de NEUF CENT CINQUANTE-SEPT MILLE TROIS CENT TRENTE-SEPT EUROS (957 337,00 EUR).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE MAIRE,
pour le MAIRE et par délégation
Le Directeur Général des Services

Jérôme CHIODO

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 07/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_134-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.télérecours.fr. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

BEAUNE

Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 07/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_135-DE

Séance du : **7 NOVEMBRE 2024**

Délibération n° CM-24-135

Date d'envoi de la convocation : 31 octobre 2024

Présidence de : M. SUGUENOT,
Maire

Présents : Mmes, MM BOLZE, BECQUET, CAILLAUD, COSTE, PUSSET, GLOAGUEN, LEVIEL, DAHLEN, LEFAIX,
Adjoints

Mmes, MM BERNHARD, BLANC, BRAVARD, BRUNEL, BYNEN, CHAMPION, DESARMENIEN, DIERICKX, FALCE, JEUNET-MANCY, LABEAUNE, LONGIN, PAGNOTTA, PELLETIER, PICARD, VION
Conseillers municipaux,

Secrétaire : Mme FOUGERE,

Ont donné pouvoir :

⇨ ***Pour toute la séance*** :
Mme CHAMPANAY à Mme FOUGERE,
Mme CHATEAU à Mme CAILLAUD
M. PIERRON à M. BOLZE,
M. REPOLT à M. CHAMPION,
MME REZIGUE à M. DAHLEN,
MME ROUXEL-SEGAUT à M. BYNEN,

⇨ ***Jusqu'à son arrivée*** :
M. FAIVRE à Mme DIERICKX,

⇨ ***Après son départ*** :

Absent(e)s- excusé(e)s :
M. MONNOT,

CONSTITUTION DE SERVITUDES DE PASSAGE ET TREFONDS AU PROFIT DE LA SOCIETE VOCO BEAUNE

RAPPORTEUR : M. COSTE

Par délibération du 24 novembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'implantation sur le territoire de la Ville de BEAUNE de la Cité des Vins sur le site de l'oratoire.

En complément du projet public, il avait été évoqué l'installation sur le site d'un hôtel classé haut de gamme dont les modalités de cessions ont été approuvées par délibération en date du 29 mars 2018. Dans ce contexte, le foncier dédié à cette activité a été cédé au profit de la société VOCO BEAUNE représentée par Monsieur LAMBERT en date du 12 mars 2021.

L'accès direct à l'hôtel, ainsi que leurs branchements et l'entretien de leurs réseaux, se faisant sur les parcelles cadastrées section ED n° 284 et 278, propriétés de la Commune de BEAUNE, une servitude de passage et une servitude de tréfonds sont consenties au profit de la société VOCO BEAUNE (indiquée servitude n° 1 en hachurée bleu selon le plan joint).

DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la création d'une servitude de passage au profit de la société VOCO BEAUNE, sur les parcelles cadastrées section ED n° 284 et 278, selon le plan joint (indiquée servitude n°1) ;
- APPROUVE la création d'une servitude de tréfonds, pour le branchement des réseaux et leurs entretiens au profit de la société VOCO BEAUNE, sur les parcelles cadastrées section ED n° 284 et 278, selon le plan joint (indiquée servitude n°1) ;
- PREND ACTE que les frais relatifs à l'établissement et à la publicité de l'acte authentique seront à la charge du fond dominant ;
- AUTORISE le Maire ou son Représentant à signer tout acte ou tout document relatif à l'établissement de cette servitude.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE MAIRE,
pour le MAIRE et par délégation
Le Directeur Général des Services

Jérôme CHIODO

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 07/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_135-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.télérecours.fr. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 07/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_135-DE

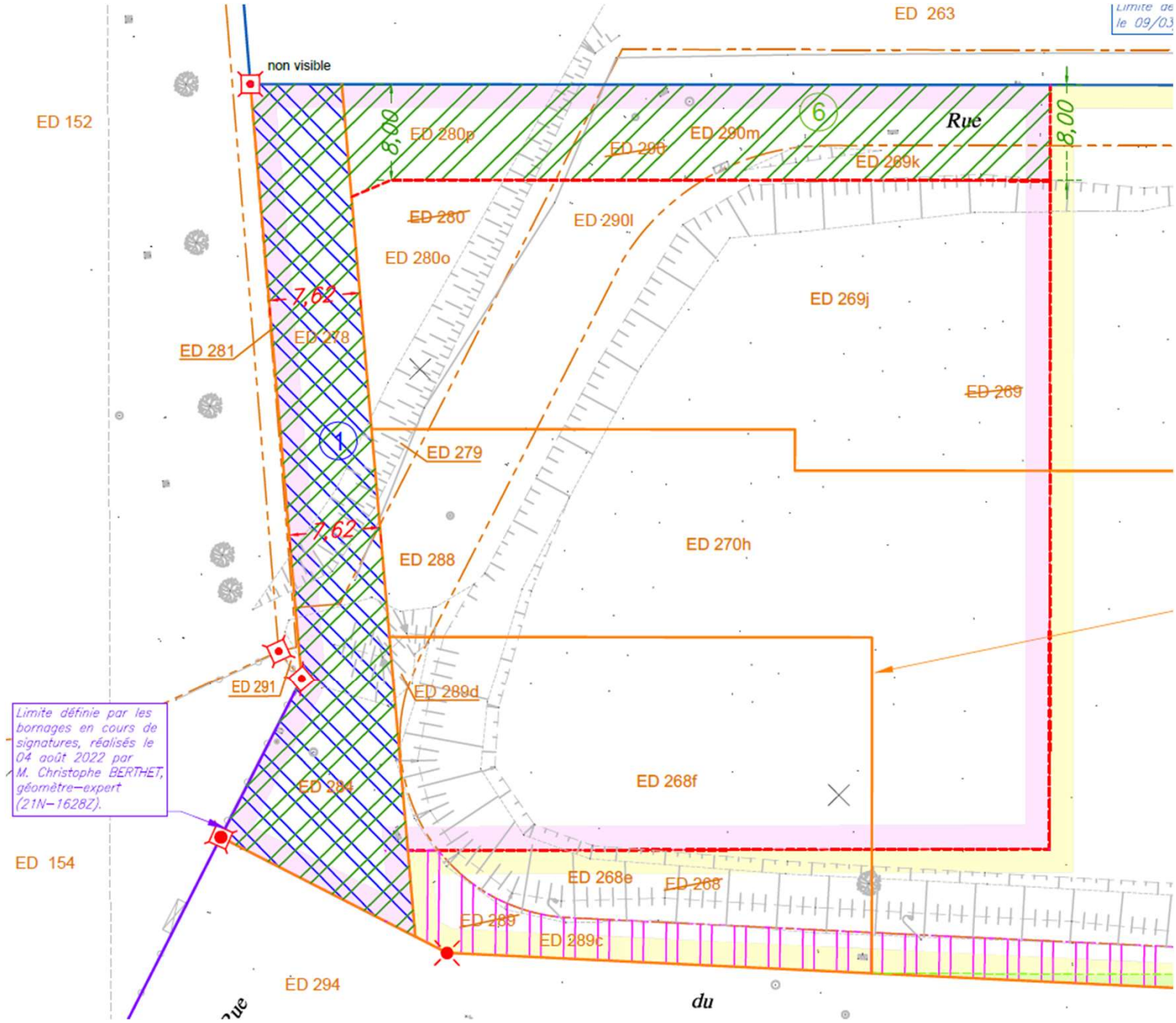

Servitudes à constituer

N° au plan	Symbole	Description	Fonds servant	Fonds dominant
1		-Servitude de tréfonds, pour le branchement des réseaux et leurs entretiens. -Servitude de passage	Parcelles : ED n°284 et 278	Parcelles: ED n°260, 263 et 266
6		-Servitude de passage	Parcelles : ED n°269k, 278, 280p, 284 et 290m	Parcelles : ED n°268e, 269i, 270g, 271, 273, 275, 276, 277, 282, 283, 285, 286, 287, 289c et 290n

BEAUNE

Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 22/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_136-DE

Séance du : 7 NOVEMBRE 2024

Délibération n° CM-24-136

Date d'envoi de la convocation : 31 octobre 2024

Présidence de : M. SUGUENOT,
Maire

Présents : Mmes, MM BOLZE, BECQUET, CAILLAUD, COSTE, PUSSET, GLOAGUEN, LEVIEL, DAHLEN, LEFAIX,
Adjoints

Mmes, MM BERNHARD, BLANC, BRAVARD, BRUNEL, BYNEN, CHAMPION, DESARMENIEN, DIERICKX, FALCE, JEUNET-MANCY, LABEAUNE, LONGIN, PAGNOTTA, PELLETIER, PICARD, VION
Conseillers municipaux,

Secrétaire : Mme FOUGERE,

Ont donné pouvoir :

⇨ ***Pour toute la séance*** :
Mme CHAMPANAY à Mme FOUGERE,
Mme CHATEAU à Mme CAILLAUD
M. PIERRON à M. BOLZE,
M. REPOLT à M. CHAMPION,
MME REZIGUE à M. DAHLEN,
MME ROUXEL-SEGAUT à M. BYNEN,

⇨ ***Jusqu'à son arrivée*** :
M. FAIVRE à Mme DIERICKX,

⇨ ***Après son départ*** :

Absent(e)s- excusé(e)s :
M. MONNOT,

CONSTITUTION DE SERVITUDES DE PASSAGE AU PROFIT DE LA SOCIETE 3CI INVESTISSEMENTS

RAPPORTEUR : M. COSTE

Par délibération du 24 novembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'implantation sur le territoire de la Ville de BEAUNE de la Cité des Vins sur le site de l'oratoire.

En complément du projet public, par délibération du 14 Décembre 2023, le Conseil Municipal a décidé la cession du tènement jouxtant la Cité des Climats et des Vins à la société 3CI INVESTISSEMENTS, formalisée par la signature de deux actes notariés permettant la réalisation :

- D'une halle évènementielle ;
- D'une halle oenotouristique.

A ce jour, seule la promesse de vente pour la réalisation d'une halle oenotouristique est maintenue, nécessitant un accès Nord depuis les parcelles ED 269k, 278, 280p, 284 et 290m, restants propriétés de la Commune de Beaune. Ainsi, une servitude de passage sur ces parcelles est consentie au profit de la société 3CI INVESTISSEMENTS (indiquée servitude de passage n° 6 en hachurée vert selon le plan joint).

DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la création d'une servitude de passage au profit de la société 3CI INVESTISSEMENTS, sur les parcelles cadastrées section ED 269k, 278, 280p, 284 et 290m, selon le plan joint et de toutes servitudes nécessaires à la régularisation des présentes ;
- PREND ACTE que les frais relatifs à l'établissement et à la publicité de l'acte authentique seront à la charge du fond dominant ;
- AUTORISE le Maire ou son Représentant à signer tout acte ou tout document relatif à l'établissement de cette servitude.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE MAIRE,
pour le MAIRE et par délégation
Le Directeur Général des Services

Jérôme CHIODO

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 22/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_136-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.télérecours.fr. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 22/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_136-DE

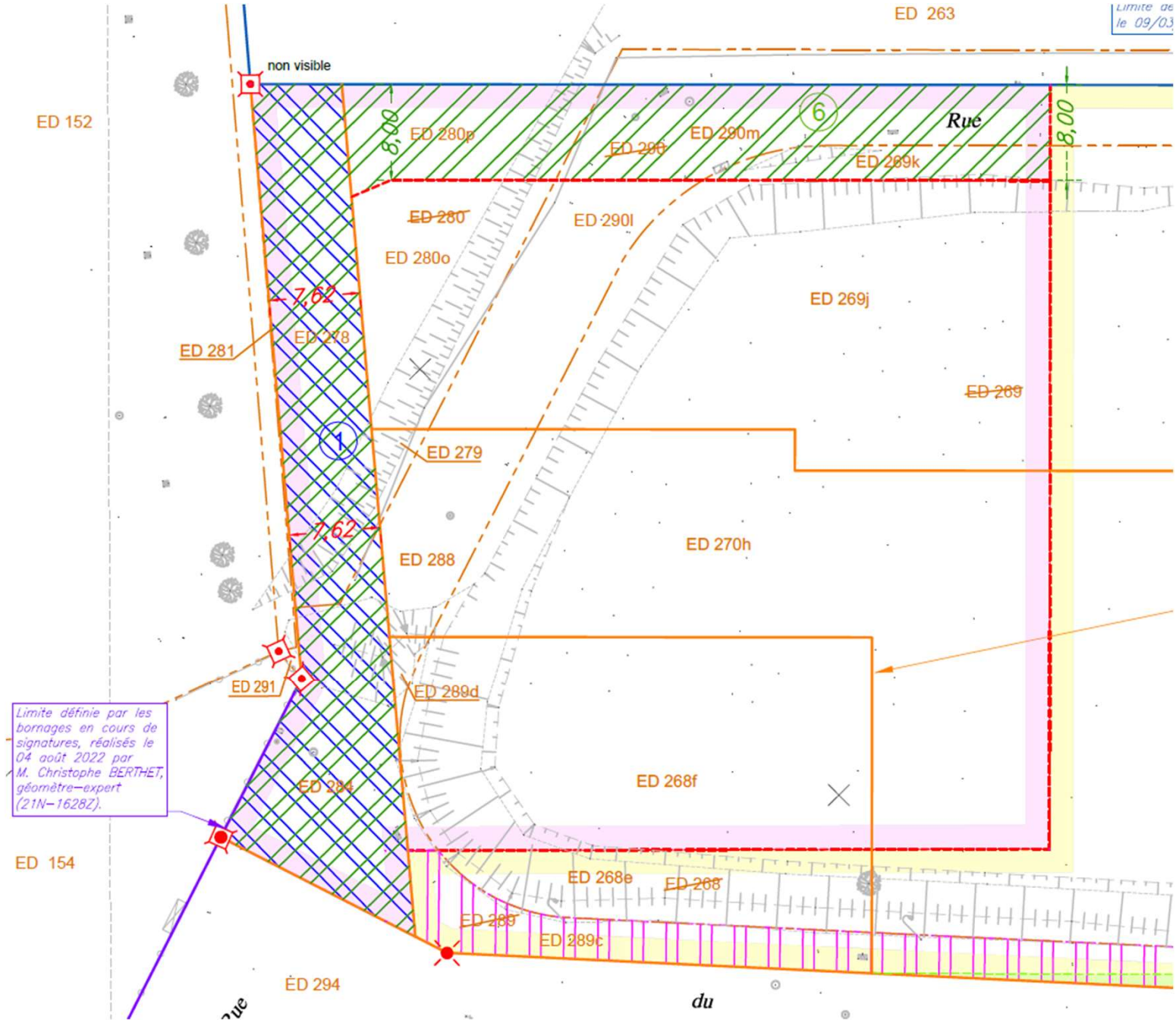

Servitudes à constituer

N° au plan	Symbole	Description	Fonds servant	Fonds dominant
1		-Servitude de tréfonds, pour le branchement des réseaux et leurs entretiens. -Servitude de passage	Parcelles : ED n°284 et 278	Parcelles: ED n°260, 263 et 266
6		-Servitude de passage	Parcelles : ED n°269k, 278, 280p, 284 et 290m	Parcelles : ED n°268e, 269i, 270g, 271, 273, 275, 276, 277, 282, 283, 285, 286, 287, 289c et 290n

BEAUNE

Conseil Municipal

Séance du : 7 NOVEMBRE 2024

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 22/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_137-DE

Délibération n° CM-24-137

Date d'envoi de la convocation : 31 octobre 2024

Présidence de : M. SUGUENOT,
Maire

Présents : Mmes, MM BOLZE, BECQUET, CAILLAUD, COSTE, PUSSET, GLOAGUEN, LEVIEL, DAHLEN, LEFAIX,
Adjoints

Mmes, MM BERNHARD, BLANC, BRAVARD, BRUNEL, BYNEN, CHAMPION, DESARMENIEN, DIERICKX, FALCE, JEUNET-MANCY, LABEAUNE, LONGIN, PAGNOTTA, PELLETIER, PICARD, VION
Conseillers municipaux,

Secrétaire : Mme FOUGERE,

Ont donné pouvoir :

⇨ ***Pour toute la séance*** :
Mme CHAMPANAY à Mme FOUGERE,
Mme CHATEAU à Mme CAILLAUD
M. PIERRON à M. BOLZE,
M. REPOLT à M. CHAMPION,
MME REZIGUE à M. DAHLEN,
MME ROUXEL-SEGAUT à M. BYNEN,

⇨ ***Jusqu'à son arrivée*** :
M. FAIVRE à Mme DIERICKX,

⇨ ***Après son départ*** :

Absent(e)s- excusé(e)s :
M. MONNOT,

CESSION DE PLACE DE STATIONNEMENT AU PARKING BRETONNIERE (RUELLE MORLOT) A LA SCI SAOUMA

RAPPORTEUR : M. COSTE

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 22/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_137-DE

Dans sa séance du 13 avril 2017, le Conseil Municipal a décidé le principe de cession de places de stationnement sur le parking sis ruelle Morlot au profit des particuliers et porteurs de projets, pour un montant de 14 000 €.

Par délibération du 21 septembre 2017, le conseil municipal décidait de la cession de 6 places de stationnement sur ce parking au profit de la SCI DOMAINE ET SELECTION, représentée par M. Johan BJORKLUND, afin de lui permettre de se mettre en conformité avec les règles d'urbanisme applicables pour son permis de construire lié à son projet immobilier concernant l'Hôtel de Beaune sis 2 rue du Tribunal.

Cette acquisition s'est faite moyennant le prix de 14 000 € la place soit un total de 84 000 €. La municipalité a appris très récemment qu'il avait cédé à la SCI SAOUMA lesdites places de parking pour le prix de 11 000 € par place, soit un total de 66 000 € sans que la collectivité n'ait été mise au courant de cette cession.

La commune l'ayant appris à l'occasion d'une déclaration d'intention d'aliéner, et pour éviter que ce type de cessions n'intervienne sans garantie de la constitution des mêmes conditions d'acquisition d'autres places de stationnement, la municipalité a donc dû préempter ces places au prix de 66 000 €.

L'acquéreur, la SCI SAOUMA, a fait part de son intention de les acheter à la municipalité au prix de 14 000 € par place soit un total de 84 000 €, prix identique au prix d'acquisition de M. BRJOKLUND.

Le prix correspondant en fait au prix de la première vente, la ville vend donc deux fois les mêmes places pour un total de 84 000 € x 2 = 168 000 € soit 28 000 € la place.

Compte-tenu de cette plus-value exceptionnelle il est donc proposé au conseil municipal de céder, Parking Bretonnière (Ruelle Morlot) ces 6 places de stationnement au prix de 14 000 € par dérogation au tarif de 18 000 € tel que prévu par la délibération n° 23-180 du 14 décembre 2023.

Sur 30 emplacements de stationnement mis à la vente, 20 resteraient ainsi disponibles pour accompagner de nouveaux projets. Il est précisé que les stationnements doivent être rattachés à des lots sur chacun des projets et qu'ils ne peuvent être dissociables lors de futures ventes. L'acte de vente sera assorti d'une clause de préférence au bénéfice de la Commune de Beaune.

Un amendement oral est présenté par M. CHAMPION, afin de modifier le prix de cession et de le fixer à 15 000 € la place.

DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 23 voix pour, 8 abstentions et 3 non-participation au vote (MM. SUGUENOT, BOLZE et COSTE) et en prenant en compte l'amendement adopté,

- APPROUVE ladite cession au profit de la SCI SAOUMA représentée par Messieurs SAWMA Rotem et Mounir dans les conditions précisées ci-dessus, soit 15 000 € par place, et dont les frais inhérents seront à la charge de l'acquéreur ;
- DONNE mandat au Maire ou son représentant pour mener cette affaire à son terme à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE MAIRE,
pour le MAIRE et par délégation
Le Directeur Général des Services

Jérôme CHIODO

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 22/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_137-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.télérecours.fr. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

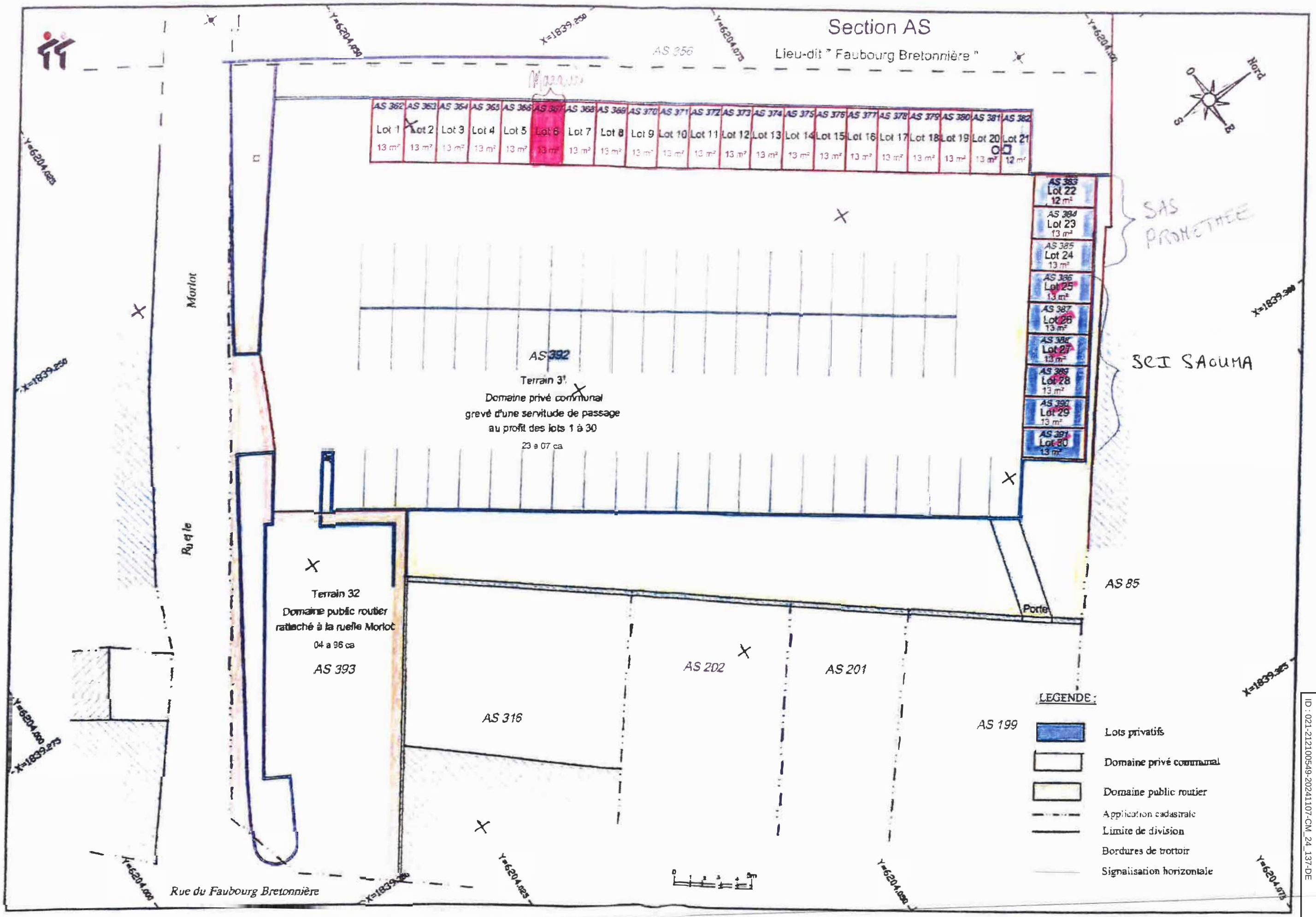

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 22/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_137-DE

BEAUNE

Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 22/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_138-DE

Séance du : 7 NOVEMBRE 2024

Délibération n° CM-24-138

Date d'envoi de la convocation : 31 octobre 2024

Présidence de : M. SUGUENOT,
Maire

Présents : Mmes, MM BOLZE, BECQUET, CAILLAUD, COSTE, PUSSET, GLOAGUEN, LEVIEL, DAHLEN, LEFAIX,
Adjoints

Mmes, MM BERNHARD, BLANC, BRAVARD, BRUNEL, BYNEN, CHAMPION, DESARMENIEN, DIERICKX, FALCE, JEUNET-MANCY, LABEAUNE, LONGIN, PAGNOTTA, PELLETIER, PICARD, VION
Conseillers municipaux,

Secrétaire : Mme FOUGERE,

Ont donné pouvoir :

⇨ ***Pour toute la séance*** :
Mme CHAMPANAY à Mme FOUGERE,
Mme CHATEAU à Mme CAILLAUD
M. PIERRON à M. BOLZE,
M. REPOLT à M. CHAMPION,
MME REZIGUE à M. DAHLEN,
MME ROUXEL-SEGAUT à M. BYNEN,

⇨ ***Jusqu'à son arrivée*** :
M. FAIVRE à Mme DIERICKX,

⇨ ***Après son départ*** :

Absent(e)s- excusé(e)s :
M. MONNOT,

CESSION LACHAUX
RAPPORTEUR : M. COSTE

Monsieur et Madame LACHAUX Pierre-Alexandre sont propriétaires de la parcelle cadastrée section DO n° 145 sise Route de Vignoles à BEAUNE.

Lors de différents échanges avec la Ville de BEAUNE, ils ont fait part de leur volonté de se porter acquéreurs d'une partie de la parcelle cadastrée DO n° 146, qui jouxte la leur et alignée en parallèle de leur terrain, afin de pouvoir y réaliser l'implantation de deux maisons d'habitation selon le plan joint.

Cette parcelle est située en zone UC du PLU et constitue l'un des deux accès au sein d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dite "Rue des Murailles Charrières".

Aussi, ladite cession de cette bande de terrain actuellement enherbée d'une superficie d'environ 564 m² issus des 1 639 m² existants laisse une largeur de 12 mètres permettant le maintien de l'accès à la future OAP.

Cette cession pourrait être réalisée moyennant la valeur vénale de 127.50 €/m², soit un montant total hors taxes de 71 910 €, frais d'enregistrement à charge de l'acquéreur non compris.

Les surfaces exactes et les emprises des servitudes seront déterminées lors de l'établissement d'un bornage réalisé par un géomètre expert à charge de l'acquéreur.

Un amendement oral est présenté par M. le Maire. Compte tenu de l'évolution de leur projet, M et Mme LACHAUX sollicite l'acquisition d'une superficie de 552,1 m² au lieu de 563,8 m², initialement prévus, pour un montant de 70 392.75 €.

DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, en prenant en compte l'amendement adopté,

- APPROUVE la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section DO n° 146 au profit de Monsieur et Madame LACHAUX Pierre-Alexandre ou toute personne physique ou morale s'y substituant aux conditions fixées ci-dessus ;
- AUTORISE le Maire ou son Représentant à signer tout acte ou tout document relatif à cette vente.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE MAIRE,
pour le MAIRE et par délégation
Le Directeur Général des Services

Jérôme CHIODO

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 22/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_138-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.télérecours.fr. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Département :
COTE D OR

Commune :
BEAUNE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : DO
Feuille : 000 DO 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 09/10/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 22/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_138-DE

21047
21047 DIJON CEDEX
tél. 03 80 28 66 48 -fax 03 80 28 66 70
sdif.dijon@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

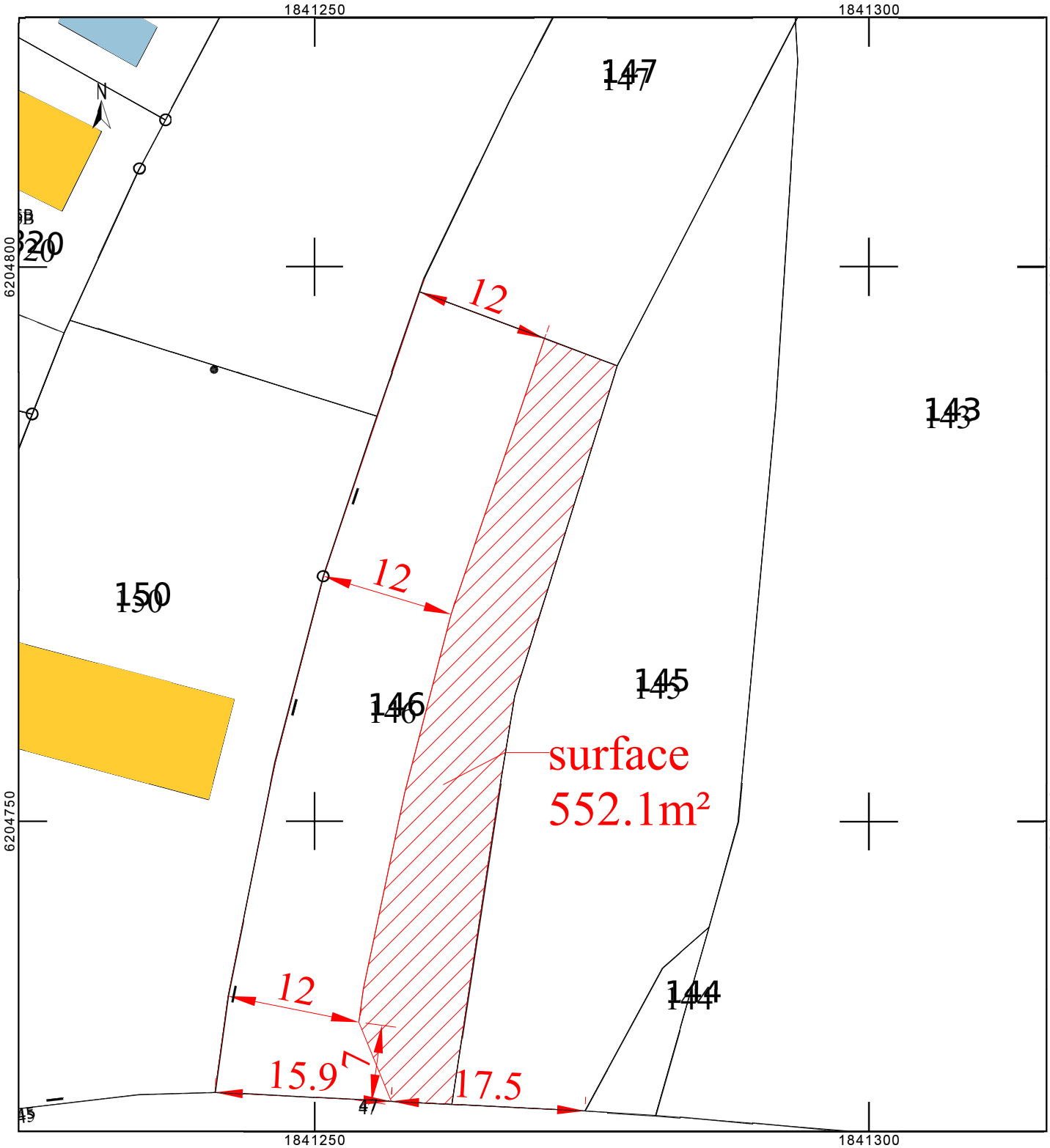

BEAUNE

Conseil Municipal

Séance du : 7 NOVEMBRE 2024

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 22/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_139-DE

Délibération n° CM-24-139

Date d'envoi de la convocation : 31 octobre 2024

Présidence de : M. SUGUENOT,
Maire

Présents : Mmes, MM BOLZE, BECQUET, CAILLAUD, COSTE, PUSSET, GLOAGUEN, LEVIEL, DAHLEN, LEFAIX,
Adjoints

Mmes, MM BERNHARD, BLANC, BRAVARD, BRUNEL, BYNEN, CHAMPION, DESARMENIEN, DIERICKX, FALCE, JEUNET-MANCY, LABEAUNE, LONGIN, PAGNOTTA, PELLETIER, PICARD, VION
Conseillers municipaux,

Secrétaire : Mme FOUGERE,

Ont donné pouvoir :

⇨ ***Pour toute la séance*** :
Mme CHAMPANAY à Mme FOUGERE,
Mme CHATEAU à Mme CAILLAUD
M. PIERRON à M. BOLZE,
M. REPOLT à M. CHAMPION,
MME REZIGUE à M. DAHLEN,
MME ROUXEL-SEGAUT à M. BYNEN,

⇨ ***Jusqu'à son arrivée*** :
M. FAIVRE à Mme DIERICKX,

⇨ ***Après son départ*** :

Absent(e)s- excusé(e)s :
M. MONNOT,

PRECISIONS SUR L'ACQUISITION DES PARCELLES LES MONTBATOIS – CONSORTS LHEUREUX

RAPPORTEUR : M. COSTE

Le Conseil Municipal du 27 juin 2024 a approuvé l'acquisition par la Commune de BEAUNE à l'euro symbolique, d'espaces boisés appartenant aux Consorts LHEUREUX, cadastrés section CY n° 281, 284 et 289 sis lieudit "Les Montbatois", situés en zones A.B (parcelle CY n° 284) et N.A (parcelles CY n° 289 et 281) du Plan Local d'Urbanisme.

Ces trois parcelles constituant des biens non délimités dont les Consorts LHEUREUX ne possèdent qu'une partie, il convient d'en indiquer les contenances précises, à savoir :

- Parcelle CY n° 281 : acquisition à l'euro symbolique de **485 m²** à prendre dans une plus grande contenance de 2 465 m² ;
- Parcelle CY n° 284 : acquisition à l'euro symbolique de **488 m²** à prendre dans plus grande une contenance de 2 780 m² ;
- Parcelle CY n° 289 : acquisition à l'euro symbolique de **197 m²** à prendre dans une plus grande contenance de 592 m².

Soit une contenance totale appartenant aux Consorts LHEUREUX dans les parcelles sus-énoncées de : **1 170 m²**.

DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE l'acquisition desdites parties des parcelles appartenant aux Consorts LHEUREUX, aux conditions fixées ci-dessus, et de dire que les frais de transfert inhérents seront à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE le Maire ou son Représentant à signer tout acte ou tout document relatif à cette vente.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE MAIRE,
pour le MAIRE et par délégation
Le Directeur Général des Services

Jérôme CHIODO

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 22/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_139-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.télérecours.fr. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Beaune Côte & Sud

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 22/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_139-DE

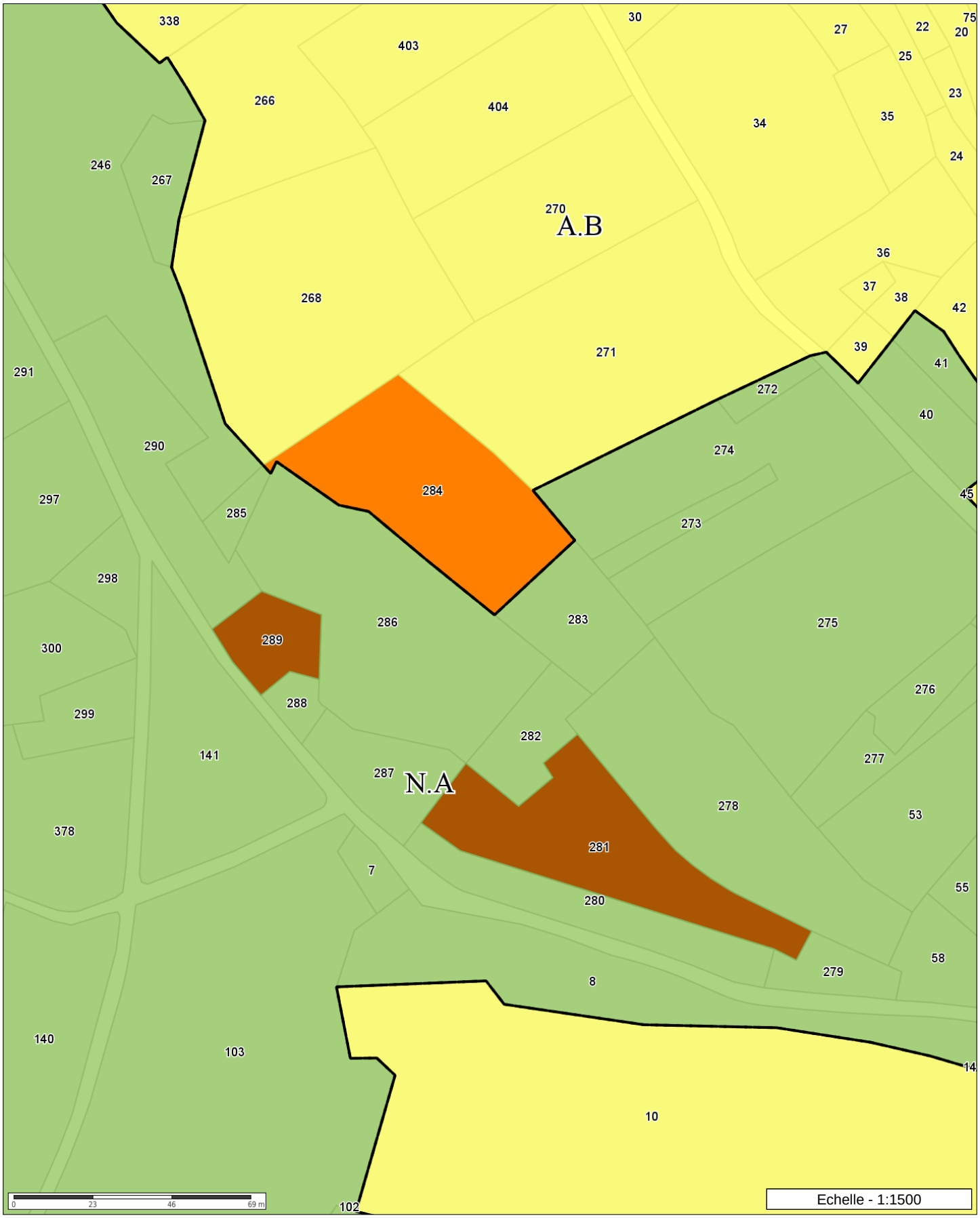

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

BEAUNE

Conseil Municipal

Séance du : 7 NOVEMBRE 2024

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 22/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_140-DE

Délibération n° CM-24-140

Date d'envoi de la convocation : 31 octobre 2024

Présidence de : M. SUGUENOT,
Maire

Présents : Mmes, MM BOLZE, BECQUET, CAILLAUD, COSTE, PUSSET, GLOAGUEN, LEVIEL, DAHLEN, LEFAIX,
Adjoints

Mmes, MM BERNHARD, BLANC, BRAVARD, BRUNEL, BYNEN, CHAMPION, DESARMENIEN, DIERICKX, FALCE, JEUNET-MANCY, LABEAUNE, LONGIN, PAGNOTTA, PELLETIER, PICARD, VION
Conseillers municipaux,

Secrétaire : Mme FOUGERE,

Ont donné pouvoir :

⇨ ***Pour toute la séance*** :
Mme CHAMPANAY à Mme FOUGERE,
Mme CHATEAU à Mme CAILLAUD
M. PIERRON à M. BOLZE,
M. REPOLT à M. CHAMPION,
MME REZIGUE à M. DAHLEN,
MME ROUXEL-SEGAUT à M. BYNEN,

⇨ ***Jusqu'à son arrivée*** :
M. FAIVRE à Mme DIERICKX,

⇨ ***Après son départ*** :

Absent(e)s- excusé(e)s :
M. MONNOT,

CREATION D'UN POSTE D'APPRENTI
RAPPORTEUR : Mme LEFAIX

Il est proposé la création d'un poste d'apprenti en STAPS (Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives), à la Direction des Solidarités, des Sports et de l'Education.

En effet, l'apprenti assisterait le service lors de l'organisation des évènements sportifs (communication, préparation, ...) tels que les 24 heures Beaunoises, le semi-marathon de la vente des vins, les journées avec les scolaires, ...

Le coût de la formation de cet apprenti s'élèverait à 6 500 euros pour une année et son salaire représenterait 61 % du SMIC soit la somme de 1.077,82 euros.

DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la création d'un poste d'apprenti à la DSSE dans les conditions telles que mentionnées ci-dessus ;
- AUTORISE Le Maire ou son Représentant à effectuer toute démarche et signer tout acte dans ce cadre.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE MAIRE,
pour le MAIRE et par délégation
Le Directeur Général des Services

Jérôme CHIODO

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 22/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_140-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.télérecours.fr. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

BEAUNE

Conseil Municipal

Séance du : 7 NOVEMBRE 2024

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 07/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_141-DE

Délibération n° CM-24-141

Date d'envoi de la convocation : 31 octobre 2024

Présidence de : M. SUGUENOT,
Maire

Présents : Mmes, MM BOLZE, BECQUET, CAILLAUD, COSTE, PUSSET, GLOAGUEN, LEVIEL, DAHLEN, LEFAIX,
Adjoints

Mmes, MM BERNHARD, BLANC, BRAVARD, BRUNEL, BYNEN, CHAMPION, DESARMENIEN, DIERICKX, FALCE, JEUNET-MANCY, LABEAUNE, LONGIN, PAGNOTTA, PELLETIER, PICARD, VION
Conseillers municipaux,

Secrétaire : Mme FOUGERE,

Ont donné pouvoir :

⇨ ***Pour toute la séance*** :
Mme CHAMPANAY à Mme FOUGERE,
Mme CHATEAU à Mme CAILLAUD
M. PIERRON à M. BOLZE,
M. REPOLT à M. CHAMPION,
MME REZIGUE à M. DAHLEN,
MME ROUXEL-SEGAUT à M. BYNEN,

⇨ ***Jusqu'à son arrivée*** :
M. FAIVRE à Mme DIERICKX,

⇨ ***Après son départ*** :

Absent(e)s- excusé(e)s :
M. MONNOT,

MISE A DISPOSITION D'AGENTS
RAPPORTEUR : Mme LEFAIX

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 07/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_141-DE

En 2024, la Communauté d'Agglomération a engagé un processus de remise à plat des conventions la liant à l**a Ville de Beaune.**

Parmi les nombreux outils de mutualisation entre la Ville de Beaune et la Communauté d'Agglomération, la mise à disposition individuelle d'agent est l'une des modalités permettant à une collectivité de mettre un ou des agents à la disposition d'une autre collectivité.

Par délibération en date du 13 juin 2024, le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération a approuvé la création d'un emploi de Directeur des Services Techniques mutualisé entre la Communauté d'Agglomération et la Ville de BEAUNE. Cette mutualisation interviendra dans le cadre d'une mise à disposition individuelle prenant effet à compter du 1er novembre jusqu'au 31 décembre 2024 (Cf tableau ci-dessous).

A compter du 1er janvier 2025, le DST sera mutualisé dans le cadre de la convention de mise à disposition d'agent communautaire au profit de la Ville de BEAUNE.

Les conventions actuellement en vigueur prendront fin le 31 décembre 2024. Il est proposé un nouveau modèle de convention définissant de manière plus précise les modalités juridiques et financières de la mise à disposition ainsi que les missions exercées par les agents mis à disposition (conventions annexées au rapport). Ces conventions entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2025.

Le périmètre de la mise à disposition a été modifié : Au total, 5 agents de la Ville de Beaune seront mis à la disposition de la Communauté d'Agglomération et 4 agents communautaires, au profit de la Ville de Beaune.

Grade et Catégorie	Taux de MAD	Collectivité d'origine	Collectivité d'accueil	Fonctions exercées	Missions MAD
Ingénieur Chef (Cat. A)	17,50 h / semaine (soit 50,00% d'un ETP)	CABCS	VILLE DE BEAUNE	Directeur des Services Techniques	Sous l'autorité de la Direction générale des services, en relation avec le Maire et les élus référents, le DST dirige, coordonne et anime les services techniques. Il participe à la définition et met en œuvre les orientations, les stratégies d'aménagement et de gestion du patrimoine de la collectivité. Il pilote les projets techniques de la collectivité en sa qualité d'expert technique.

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 07/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_141-DE

Grade et Catégorie	Taux de MAD	Collectivité d'origine	Collectivité d'accueil	Fonctions exercées	Missions MAD
Rédacteur Territorial Principal (Cat. B) OU Attaché Territorial (Cat. A)	10,50 h / semaine (soit 30,00% d'un ETP)	CABCS	VILLE DE BEAUNE	Responsable des Assemblées	Organisation et Gestion des assemblées délibérantes (Conseil municipal, commissions, …)
Technicien Territorial (Cat. B)	14,30 h / semaine (soit 40,00% d'un ETP)	CABCS	VILLE DE BEAUNE	Responsable du pôle installation sportive et régie technique	Piloter, commander, contrôler et suivre les travaux des installations sportives Exécuter et suivre les budgets des équipements sportifs Encadrer le pôle installation sportive et régie technique
Adjoint Technique Territorial Ppal 2ème classe (Cat. C)	15,75 h / semaine (soit 45,00% d'un ETP)	CABCS	VILLE DE BEAUNE	Agent technique en charge de l'entretien des équipements sportifs et du contrôle des buts sportifs	Effectuer les travaux d'entretien et de première maintenance des équipements et des matériels sportifs (petites interventions techniques sur les bâtiments et le matériel) Renforcer la sécurité et la protection des personnes qui utilisent les installations par des contrôles, suivis, entretiens et réparations réguliers
Attaché Territorial (Cat. A)	8,75 h / semaine (soit 25,00% d'un ETP)	VILLE DE BEAUNE	CABCS	Directeur des Solidarités, des Sports et de l'Education	Pilotage stratégique, budgétaire et technique du service des sports Mise en œuvre de la politique sportive selon l'orientation fixée par le Maire-Président portée par ses élus en charge

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 07/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_141-DE

Grade et Catégorie	Taux de MAD	Collectivité d'origine	Collectivité d'accueil	Fonctions exercées	Missions MAD
Animateur Territorial (Cat. B)	17,50 h / semaine (soit 50,00% d'un ETP)	VILLE DE BEAUNE	CABCS	Responsable des équipes de gardiennage et des créneaux des Installations Sportives	Gérer et coordonner les plannings d'utilisation des installations Manager les équipes de gardiennage Organisation des manifestations sportives évènementielles
Adjoint Technique Territorial (Cat. C)	15,75 h / semaine (soit 45,00% d'un ETP)	VILLE DE BEAUNE	CABCS	Agent technique en charge de l'entretien des équipements sportifs et du contrôle des buts sportifs	Effectuer les travaux d'entretien et de première maintenance des équipements et des matériels sportifs (petites interventions techniques sur les bâtiments et le matériel) Renforcer la sécurité et la protection des personnes qui utilisent les installations par des contrôles, suivis, entretiens et réparations réguliers
Adjoint Administratif Territorial Ppal 1ère classe (Cat. C)	14,00 h / semaine (soit 40,00% d'un ETP)	VILLE DE BEAUNE	CABCS	Assistante de direction	Assistance administrative de la Direction Pilotage de l'administration générale du service des Sports
Adjoint Administratif Territorial Ppal 1ère classe (Cat. C) OU Rédacteur Territorial (Cat. B)	8,75 h / semaine (soit 25,00% d'un ETP)	VILLE DE BEAUNE	CABCS	Gestionnaire Relations contractuelles et Assemblées	Proposer, rédiger et assurer le suivi des rapports à soumettre aux Assemblées Piloter et rédiger les actes administratifs et financiers des relations contractuelles

DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- PREND ACTE de la mise à disposition d'agents municipaux au profit des la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud ;
- APPROUVE les conventions de mise à disposition des agents municipaux au profit de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud et réciproquement telles qu'annexées, qui entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2025,
- DECIDE du non renouvellement des conventions en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- APPROUVE la convention de mise à disposition du Directeur des Services Techniques telle qu'annexée ;
- AUTORISE Le Maire ou son Représentant à effectuer toute démarche et signer tout acte dans ce cadre.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE MAIRE,
pour le MAIRE et par délégation
Le Directeur Général des Services

Jérôme CHIODO

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 07/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_141-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.télérecours.fr. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 07/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_141-DE

CONVENTION RELATIVE
A LA MISE A DISPOSITION D'AGENTS TERRITORIAUX

Convention n° MAD2025-008

Vu :

- le Code général de la Fonction Publique, articles L. 512-6 à L. 512-17,
- le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- la convention initiale de mise à disposition d'un agent gestionnaire des assemblées délibérantes municipales en date du 1er septembre 2022,
- la convention initiale de mise à disposition d'un agent Directeur des Services Techniques en date du 24 octobre 2024,
- la délibération du Bureau Communautaire du 24 octobre 2024 et
  la délibération du Conseil municipal de la Ville de Beaune, approuvant de manière concordante le renouvellement des mises à disposition, les nouvelles conditions de la présente convention, ainsi que les mises à disposition des agents de la Direction des Sports,
- le protocole d'accord sur le temps de travail applicable à la collectivité d'accueil le cas échéant,

La Communauté d'agglomération BEAUNE COTE ET SUD, représentée par son Président, d'une part,

Désignée sous le terme « **EPCI d'origine** »,

ET

La Ville de Beaune, représentée par son Maire, d'autre part,

Désignée sous le terme « **Collectivité d'accueil** »,

Conviennent ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 07/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_141-DE

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régler toutes les conséquences, notamment financières, de la mise à disposition du ou des agents concernés, entre les collectivités ou établissements nommés ci-dessus. Elle est annexée aux délibérations approuvant la mise à disposition.

La convention définit ci-dessous la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités. La convention peut porter sur la mise à disposition d'un ou de plusieurs agents.

La Communauté d'agglomération BEAUNE COTE ET SUD met à disposition de la **Ville de Beaune l**e ou les agents mentionnés ci-après :

Cadre d'emploi **Catégorie** **Grade** **(*Préciser CDI le cas échéant*)**	**Temps d'emploi exprimé en nombre d'heures / semaine ou heures / an (si PTA)** **dans la collectivité d'accueil**	**Fonctions exercées**	**Descriptif des missions pour le compte de la collectivité d'accueil**
Rédacteur territorial **Cat. B** Rédacteur (1er grade) Rédacteur principal 2ème classe (2ème grade) Rédacteur principal 1ère classe (3ème grade) **OU** **Attaché territorial** Cat. A Attaché (1er grade) Attaché principal (2ème grade) Attaché hors classe (3ème grade)	10,50 heures / semaine (soit 30% d'un ETP)	Responsable des Assemblées	Organisation et Gestion des assemblées délibérantes (Conseil municipal, commissions, …)
Ingénieur Chef **Cat. A** Ingénieur en Chef (1er grade) Ingénieur en Chef hors Classe (2ème grade) Ingénieur général (3ème grade)	17,50 heures / semaine (soit 50% d'un ETP)	Directeur des Services Techniques	Sous l'autorité de la Direction générale des services, en relation avec le Maire et les élus référents, le DST dirige, coordonne et anime les services techniques. Il participe à la définition et met en œuvre les orientations, les stratégies d'aménagement et de gestion du patrimoine de la collectivité. Il pilote les projets techniques de la collectivité en sa qualité d'expert technique.

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 07/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_141-DE

Cadre d'emploi **Catégorie** **Grade** **(*Préciser CDI le cas échéant*)**	**Temps d'emploi exprimé en nombre d'heures / semaine ou heures / an (si PTA)** **dans la collectivité d'accueil**	**Fonctions exercées**	**Descriptif des missions pour le compte de la collectivité d'accueil**
Technicien territorial **Cat. B** Technicien (1er grade) Technicien principal de 2ème classe (2ème grade) Technicien principal de 1ère classe (3ème grade)	14,30 heures / semaine Soit 40% d'un ETP)	Responsable du pôle installation sportive et régie technique	Piloter, commander, contrôler et suivre les travaux des installations sportives Exécuter et suivre les budgets des équipements sportifs Encadrer le pôle installation sportive et régie technique
Adjoint technique territorial **Cat. C** Adjoint technique (1er grade) Adjoint technique principal de 2ème classe (2ème grade) Adjoint technique principal de 1ère classe (3ème grade)	15,75 heures / semaine (soit 45% d'un ETP)	Agent technique en charge de l'entretien des équipements sportifs et du contrôle des buts sportifs (fiche de poste n°00191)	Effectuer les travaux d'entretien et de première maintenance des équipements et des matériels sportifs (petites interventions techniques sur les bâtiments et le matériel) Renforcer la sécurité et la protection des personnes qui utilisent les installations par des contrôles, suivis, entretiens et réparations réguliers

La durée de la mise à disposition est fixée dans l'arrêté la prononçant. Elle est prononcée pour une durée maximale de trois ans et peut être renouvelée par périodes ne pouvant excéder cette durée.

Article 2 : Conditions financières

Conformément aux délibérations susvisées, l'intégralité du coût total lié à l'agent versé par l'EPCI d'origine, sera remboursé par la collectivité d'accueil prorata temporis, dans les conditions fixées à l'article 1er de la présente convention.

Le coût total lié à l'agent comprend :

- Rémunération et charges sociales afférentes
- Notes de frais
- Frais kilométriques

La collectivité d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent.

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 07/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_141-DE

A cet effet, la collectivité d'accueil fournira à la date anniversaire de la convention un état précis des heures réellement effectués par les agents concernés.

Lorsque le temps de mise à disposition est estimé en nombre d'heures, le remboursement de ces mises à disposition se fera sur le temps réellement effectué par les agents concernés et justifié par la collectivité d'accueil.

L'EPCI d'origine transmettra les copies des bulletins de paie des agents (ou tout document justifiant le coût salarial global de l'agent).

Le remboursement s'opère selon les modalités suivantes :

- Une avance, correspondant à la moitié du montant estimatif du coût de la mise à disposition (sur la base de montant versé en N-1), est versée avant le 1er juillet de l'année N.
- Le solde est quant à lui versé après transmission par la collectivité d'accueil de l'état précis susmentionné avant le 1er février de l'année N+1.

Le remboursement se fait sur présentation, aux échéances susmentionnées, d'un titre de recettes établi par la collectivité ou l'EPCI d'origine.

Article 3 : Modalités de la mise à disposition

3.1 Conditions d'emploi

La collectivité d'accueil fixe ci-dessous les conditions d'emploi des agents mis à sa disposition.

Responsable des assemblées	
Horaires *(ci-contre ou sous forme de tableau annexé à la présente convention)*	12 heures / semaine
Lieu de travail	Hôtel de Ville, 21200 BEAUNE
Missions et tâches confiées	Se reporter à l'article 1er de la présente convention
Modalités d'encadrement	L'agent est placé sous l'autorité du Directeur Général des Services mutualisé
Vêtements de travail, de protection et EPI le cas échéant	Non
Directeur des Services Techniques	
Horaires *(ci-contre ou sous forme de tableau annexé à la présente convention)*	17,5 heures / semaine
Lieu de travail	Bâtiment administratif Perpreuil, 4 rue du Moulin Perpreuil, 21200 BEAUNE Maison de l'Intercommunalité, 14 rue Philippe Trinquet, 21200 BEAUNE
Missions et tâches confiées	Se reporter à l'article 1er de la présente convention
Modalités d'encadrement	L'agent est placé sous l'autorité du Directeur Général des Services mutualisé
Vêtements de travail, de protection et EPI le cas échéant	Non

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 07/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_141-DE

Responsable du pôle installation sportive et régie technique	
Horaires *(ci-contre ou sous forme de tableau annexé à la présente convention)*	14,30 heures / semaine
Lieu de travail	Cité administrative Lorraine, 1 bvd Maréchal Foch, 21200 BEAUNE
Missions et tâches confiées	Se reporter à l'article 1er de la présente convention
Modalités d'encadrement	L'agent est placé sous l'autorité du Directeur des Solidarités des Sports de l'Education et de la Vie Associative
Vêtements de travail, de protection et EPI le cas échéant	Non
Agent technique en charge de l'entretien des équipements sportifs et du contrôle des buts sportifs	
Horaires *(ci-contre ou sous forme de tableau annexé à la présente convention)*	15,75 heures / semaine
Lieu de travail	Cité administrative Lorraine, 1 bvd Maréchal Foch, 21200 BEAUNE
Missions et tâches confiées	Se reporter à l'article 1er de la présente convention
Modalités d'encadrement	L'agent est placé sous l'autorité du Responsable du pôle installation sportive et régie technique
Vêtements de travail, de protection et EPI le cas échéant	Vêtement de travail T-shirt, pantalon, polaire Chaussures de sécurité **/** gants / gilet de haute visibilité EPI pour travaux en électricité et avec nacelle

L'EPCI d'origine conserve la gestion de la situation administrative, y compris la paie, des agents concernés par la mise à disposition.

3.2 Modalités de contrôle et d'évaluation

L'agent est évalué par l'EPCI d'origine suite au rapport sur la manière de servir établi par la collectivité d'accueil.

En matière de faute disciplinaire, la collectivité d'accueil doit saisir l'EPCI d'origine au moyen d'un rapport circonstancié.

Article 4 : Accord de l'agent

La convention de mise à disposition et, le cas échéant, ses avenants sont, avant leur signature, transmis au fonctionnaire intéressé dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Tout document intéressant directement l'agent mis à disposition lui est notifié.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2025, pour une durée de 3 ans.

Elle est renouvelable tacitement pour une durée au plus égale à sa durée initiale. Dans le cas d'une mise à disposition d'un agent en contrat à durée indéterminée, la durée de la convention ne peut excéder dix ans.

La présente convention peut être dénoncée par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un délai de préavis de deux mois.

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 07/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_141-DE

En cas de modification substantielle, elle peut faire l'objet d'un avenant, après délibérations concordantes des assemblées délibérantes de chaque entité.

Sont substantielles les modifications relatives au temps de mise à disposition et aux conditions d'emploi de l'agent (article 3.1 de la présente convention).

La modification d'une annexe n'entraîne pas la conclusion d'un avenant.

Article 6 : Règlement des litiges

Tout litige persistant résultant de l'application de la présente convention fera l'objet d'une tentative d'accord amiable.

A défaut d'accord, le litige pourra être porté devant le Tribunal Administratif de DIJON sis 22 rue d'Assas, 21000 DIJON.

Fait à en deux exemplaires, le / /

Pour la Ville de Beaune

Le Maire,

Pour la Communauté d'Agglomération BEAUNE COTE ET SUD,

Le 1er Vice-Président,

D. THOMAS

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 07/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_141-DE

CONVENTION RELATIVE
A LA MISE A DISPOSITION D'AGENTS TERRITORIAUX

Convention n° MAD2024-001

Vu :

- le Code général de la Fonction Publique, articles L. 512-6 à L. 512-17
- le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- la délibération du Bureau Communautaire du 24 octobre 2024 et
  la délibération du Conseil municipal de la Ville de Beaune, approuvant de manière concordante la mise à disposition du Directeur des Services techniques mutualisé ;
- le protocole d'accord sur le temps de travail applicable à la collectivité d'accueil le cas échéant,

La Communauté d'agglomération BEAUNE COTE ET SUD, représentée M. Denis THOMAS, 1er Co-Vice-Président,

Désignée sous le terme « **EPCI d'origine** »,

ET

La Ville de Beaune, représentée par Alain SUGUENOT, Maire, d'autre part,

Désignée sous le terme « **Collectivité d'accueil** »,

Conviennent ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 07/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_141-DE

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régler toutes les conséquences, notamment financières, de la mise à disposition du ou des agents concernés, entre les collectivités ou établissements nommés ci-dessus. Elle est annexée aux délibérations approuvant la mise à disposition.

La convention définit ci-dessous la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités. La convention peut porter sur la mise à disposition d'un ou de plusieurs agents.

La Communauté d'agglomération BEAUNE COTE ET SUD met à disposition de la **Ville de Beaune l'agent** mentionné ci-après :

Cadre d'emploi **Catégorie** **Grade** (***Préciser CDI le cas échéant***)	**Temps d'emploi exprimé en % de temps ou en volume d'heures estimé (sur tps annuel payé)** **dans la collectivité d'accueil**	**Fonctions exercées**	**Descriptif des missions pour le compte de la collectivité d'accueil**
Ingénieur Chef	50 % soit 17,5 heures / semaine	Directeur des Services Techniques	Sous l'autorité de la Direction générale des services, en relation avec le Maire et les élus référents, le DST dirige, coordonne et anime les services techniques. Il participe à la définition et met en œuvre les orientations les stratégies d'aménagement et de gestion du patrimoine de la collectivité. Il pilote les projets techniques de la collectivité en sa qualité d'expert technique.

La durée de la mise à disposition est fixée dans l'arrêté la prononçant. Elle est prononcée pour une durée maximale de trois ans et peut être renouvelée par périodes ne pouvant excéder cette durée.

Article 2 : Conditions financières

Conformément aux délibérations susvisées, l'intégralité du coût total lié à l'agent versé par l'EPCI d'origine, sera remboursé par la collectivité d'accueil prorata temporis, dans les conditions fixées à l'article 1er de la présente convention.

Le coût total lié à l'agent comprend :

- Rémunération et charges sociales afférentes
- Notes de frais
- Frais kilométriques

La collectivité d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent.

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 07/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_141-DE

A cet effet, la collectivité d'accueil fournira à la date anniversaire de la convention un état précis des heures réellement effectués par les agents concernés.

Lorsque le temps de mise à disposition est estimé en nombre d'heures, le remboursement de ces mises à disposition se fera sur le temps réellement effectué par les agents concernés et justifié par la collectivité d'accueil.

L'EPCI d'origine transmettra les copies des bulletins de paie des agents (ou tout document justifiant le coût salarial global de l'agent).

Le remboursement s'opère selon les modalités suivantes :

- une avance, correspondant à la moitié du montant estimatif du coût de la mise à la disposition (sur la base de montant versé en N-1), est versée avant le 1er juillet de l'année N.
- le solde est quant à lui versé après transmission par la collectivité d'accueil de l'état précis susmentionné avant le 1er février de l'année N+1 ;

Le remboursement se fait sur présentation, aux échéances susmentionnées, d'un titre de recettes établi par l'EPCI d'origine.

Article 3 : Modalités de la mise à disposition

3.1 Conditions d'emploi

La collectivité d'accueil fixe ci-dessous les conditions d'emploi des agents mis à sa disposition.

Directeur des Services Techniques	
Horaires *(ci-contre ou sous forme de tableau annexé à la présente convention)*	Forfait cadre
Lieu de travail	Sites de Perpreuil et Trinquet
Missions et tâches confiées	Se reporter à l'article 1er de la présente convention
Modalités d'encadrement	L'agent est placé sous l'autorité du Directeur Général des Services mutualisé
Vêtements de travail, de protection et EPI le cas échéant	Non

L'EPCI d'origine conserve la gestion de la situation administrative, y compris la paie, des agents concernés par la mise à disposition.

3.2 Modalités de contrôle et d'évaluation

L'agent est évalué par l'EPCI d'origine suite au rapport sur la manière de servir établi par la collectivité d'accueil.

En matière de faute disciplinaire, la collectivité d'accueil doit saisir l'EPCI d'origine au moyen d'un rapport circonstancié.

Article 4 : Accord de l'agent

La convention de mise à disposition et, le cas échéant, ses avenants sont, avant leur signature, transmis au fonctionnaire intéressé dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Tout document intéressant directement l'agent mis à disposition lui est notifié.

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 07/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_141-DE

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1er novembre 2024, pour une durée de 2 mois.

Elle n'est pas renouvelable.

La présente convention peut être dénoncée par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un délai de préavis de deux mois.

En cas de modification substantielle, elle peut faire l'objet d'un avenant, après délibérations concordantes des assemblées délibérantes de chaque entité.

Sont substantielles les modifications relatives au temps de mise à disposition et aux conditions d'emploi de l'agent (article 3.1 de la présente convention).

La modification d'une annexe n'entraîne pas la conclusion d'un avenant.

Article 6 : Règlement des litiges

Tout litige persistant résultant de l'application de la présente convention fera l'objet d'une tentative d'accord amiable.

A défaut d'accord, le litige pourra être porté devant le Tribunal Administratif de DIJON sis 22 rue d'Assas, 21000 DIJON.

Fait à BEAUNE en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Beaune

Le Maire,

Pour la Communauté d'Agglomération BEAUNE COTE ET SUD,

Le 1er Vice-Président,

D. THOMAS

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 07/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_141-DE

CONVENTION RELATIVE
A LA MISE A DISPOSITION D'AGENTS TERRITORIAUX

Convention n° MAD2025-009

Vu :

- le Code général de la Fonction Publique, articles L. 512-6 à L. 512-17,
- le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- la délibération du Bureau Communautaire du 24 octobre 2024 et
  la délibération du Conseil Municipal de la Commune de BEAUNE, approuvant la mise à disposition des agents de la Direction des Sports, ainsi que les conditions de la présente convention,
- le protocole d'accord sur le temps de travail applicable à la collectivité d'accueil le cas échéant,

La Commune de BEAUNE, représentée par son Maire, d'une part,

Désignée sous le terme « **Collectivité d'origine** »,

ET

La Communauté d'agglomération BEAUNE COTE ET SUD, représentée par son Président, d'autre part,

Désignée sous le terme « **EPCI d'accueil** »,

Conviennent ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 07/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_141-DE

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régler toutes les conséquences, notamment financières, de la mise à disposition du ou des agents concernés, entre les collectivités ou établissements nommés ci-dessus. Elle est annexée aux délibérations approuvant la mise à disposition.

La convention définit ci-dessous la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités. La convention peut porter sur la mise à disposition d'un ou de plusieurs agents.

La Commune de BEAUNE met à disposition de **la Communauté d'agglomération BEAUNE COTE ET SUD** les agents mentionnés ci-après :

Cadre d'emploi **Catégorie** **Grade** **(*Préciser CDI le cas échéant*)**	**Temps d'emploi exprimé en nombre d'heures / semaine ou heures / an (si PTA)** **dans la collectivité d'accueil**	**Fonctions exercées**	**Descriptif des missions pour le compte de la collectivité d'accueil**
Attaché territorial Cat. A Attaché (1er grade) Attaché principal de 2ème classe (2ème grade) Attaché principal de 1ère classe (3ème grade) **CDI**	8,75 heures / semaine Soit 25% d'un ETP	Directeur des Solidarités, des Sports et de l'Education	Pilotage stratégique, budgétaire et technique du service des sports Mise en œuvre de la politique sportive selon l'orientation fixée par le Maire-Président portée par ses élus en charge
Animateur territorial Cat. B Animateur (1er grade) Animateur principal de 2ème classe (2ème grade) Animateur principal de 1ère classe (3ème grade)	17,5 heures / semaine Soit 50% d'un ETP	Responsable des équipes de gardiennage et des créneaux des Installations Sportives	Gérer et coordonner les plannings d'utilisation des installations Manager les équipes de gardiennage Organisation des manifestations sportives évènementielles
Adjoint technique territorial Cat. C Adjoint technique (1er grade) Adjoint technique territorial principal de 2ème classe (2ème grade) Adjoint technique territorial de 1ère classe (3ème grade)	15,75 heures / semaine Soit 45% d'un ETP	Agent technique en charge de l'entretien des équipements sportifs et du contrôle des buts sportifs (fiche de poste n°00102795)	Effectuer les travaux d'entretien et de première maintenance des équipements et des matériels sportifs (petites interventions techniques sur les bâtiments et le matériel) Renforcer la sécurité et la protection des personnes qui utilisent les installations par des contrôles, suivis, entretiens et réparations réguliers

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 07/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_141-DE

Cadre d'emploi **Catégorie** **Grade** **(*Préciser CDI le cas échéant*)**	**Temps d'emploi exprimé en nombre d'heures / semaine ou heures / an (si PTA)** **dans la collectivité d'accueil**	**Fonctions exercées**	**Descriptif des missions pour le compte de la collectivité d'accueil**
Adjoint administratif territorial Cat. C Adjoint administratif (1er grade) Adjoint administratif principal de 2ème classe (2ème grade) Adjoint administratif de 1ère classe (3ème grade)	14 heures / semaine Soit 40% d'un ETP	Assistante de direction	Assistance administrative de la Direction Pilotage de l'administration générale du service des Sports
Adjoint administratif territorial Cat.C Adjoint administratif (1er grade) Adjoint administratif principal de 2ème classe (2ème grade) Adjoint administratif de 1ère classe (3ème grade) OU **Rédacteur territorial** Cat. B Rédacteur (1er grade) Rédacteur principal de 2ème classe (2ème grade) Rédacteur principal de 1ère classe (3ème grade)	8,75 heures / semaine Soit 25% d'un ETP	Gestionnaire Relations contractuelles et Assemblées	Proposer, rédiger et assurer le suivi des rapports à soumettre aux Assemblées Piloter et rédiger les actes administratifs et financiers des relations contractuelles

La durée de la mise à disposition est fixée dans l'arrêté la prononçant. Elle est prononcée pour une durée maximale de trois ans et peut être renouvelée par périodes ne pouvant excéder cette durée.

Article 2 : Conditions financières

Conformément aux délibérations susvisées, l'intégralité du coût total lié à l'agent versé par la Collectivité d'origine, sera remboursé par l'EPCI d'accueil prorata temporis, dans les conditions fixées à l'article 1er de la présente convention.

Le coût total lié à l'agent comprend :

- Rémunération et charges sociales afférentes
- Notes de frais
- Frais kilométriques

L'EPCI d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent.

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 07/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_141-DE

A cet effet, l'EPCI d'accueil fournira à la date anniversaire de la convention un état précis des heures réellement effectués par les agents concernés.

Lorsque le temps de mise à disposition est estimé en nombre d'heures, le remboursement de ces mises à disposition se fera sur le temps réellement effectué par les agents concernés et justifié par l'EPCI d'accueil.

La collectivité d'origine transmettra les copies des bulletins de paie des agents (ou tout document justifiant le coût salarial global de l'agent).

Le remboursement s'opère selon les modalités suivantes :

- Une avance, correspondant à la moitié du montant estimatif du coût de la mise à disposition (sur la base de montant versé en N-1), est versée avant le 1er juillet de l'année N.
- Le solde est quant à lui versé après transmission par la collectivité d'accueil de l'état précis susmentionné avant le 1er février de l'année N+1.

Le remboursement se fait sur présentation, aux échéances susmentionnées, d'un titre de recettes établi par la collectivité ou l'EPCI d'origine.

Article 3 : Modalités de la mise à disposition

3.1 Conditions d'emploi

L'EPCI d'accueil fixe ci-dessous les conditions d'emploi des agents mis à sa disposition.

Directeur des Solidarités, des Sports et de l'Education	
Horaires *(ci-contre ou sous forme de tableau annexé à la présente convention)*	8,75 heures par semaine (moyenne en fonction des missions et de la saisonnalité)
Lieu de travail	Centre administratif Lorraine, 1 bvd Foch, 21200 BEAUNE
Missions et tâches confiées	Se reporter à l'article 1er de la présente convention
Modalités d'encadrement	L'agent est placé sous l'autorité du Directeur général des services mutualisé
Vêtements de travail, de protection et EPI le cas échéant	Non
Responsable des équipes de gardiennage et des créneaux des Installations Sportives	
Horaires *(ci-contre ou sous forme de tableau annexé à la présente convention)*	17,5 heures par semaine (moyenne en fonction des missions et de la saisonnalité)
Lieu de travail	Centre administratif Lorraine, 1 bvd Foch, 21200 BEAUNE
Missions et tâches confiées	Se reporter à l'article 1er de la présente convention
Modalités d'encadrement	L'agent est placé sous l'autorité du Responsable Technique des installations sportives
Vêtements de travail, de protection et EPI le cas échéant	Non
Agent technique en charge de l'entretien des équipements sportifs et du contrôle des buts sportifs	
Horaires *(ci-contre ou sous forme de tableau annexé à la présente convention)*	15,75 heures par semaine (moyenne en fonction des missions et de la saisonnalité)
Lieu de travail	Centre administratif Lorraine, 1 bvd Foch, 21200 BEAUNE
Missions et tâches confiées	Se reporter à l'article 1er de la présente convention

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 07/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_141-DE

Modalités d'encadrement	L'agent est placé sous l'autorité du Responsable Technique des installations sportives
Vêtements de travail, de protection et EPI le cas échéant	Vêtement de travail T shirt, pantalon, polaire chaussures de sécurité / gants / gilet de haute visibilité
Assistante de direction	
Horaires *(ci-contre ou sous forme de tableau annexé à la présente convention)*	14 heures par semaine (moyenne en fonction des missions et de la saisonnalité)
Lieu de travail	Centre administratif Lorraine, 1 bvd Foch, 21200 BEAUNE
Missions et tâches confiées	Se reporter à l'article 1er de la présente convention
Modalités d'encadrement	L'agent est placé sous l'autorité du Directeur des Solidarités, des Sports et de l'Education
Vêtements de travail, de protection et EPI le cas échéant	Non
Chargé de gestion contractuelle	
Horaires *(ci-contre ou sous forme de tableau annexé à la présente convention)*	8,75 heures par semaine
Lieu de travail	Centre administratif Lorraine, 1 bvd Foch, 21200 BEAUNE
Missions et tâches confiées	Se reporter à l'article 1er de la présente convention
Modalités d'encadrement	L'agent est placé sous l'autorité du Directeur des Solidarités, des Sports et de l'Education
Vêtements de travail, de protection et EPI le cas échéant	Non

La Collectivité d'origine conserve la gestion de la situation administrative, y compris la paie, des agents concernés par la mise à disposition.

3.2 Modalités de contrôle et d'évaluation

L'agent est évalué par la Collectivité d'origine suite au rapport sur la manière de servir établi par l'EPCI d'accueil.

En matière de faute disciplinaire, l'EPCI d'accueil doit saisir la Collectivité d'origine au moyen d'un rapport circonstancié.

Article 4 : Accord de l'agent

La convention de mise à disposition et, le cas échéant, ses avenants sont, avant leur signature, transmis au fonctionnaire intéressé dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Tout document intéressant directement l'agent mis à disposition lui est notifié.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2025, pour une durée de 3 ans.

Elle est renouvelable tacitement pour une durée au plus égale à sa durée initiale. Dans le cas d'une mise à disposition d'un agent en contrat à durée indéterminée, la durée de la convention ne peut excéder dix ans.

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 07/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_141-DE

La présente convention peut être dénoncée par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un délai de préavis de deux mois.

En cas de modification substantielle, elle peut faire l'objet d'un avenant, après délibérations concordantes des assemblées délibérantes de chaque entité.

Sont substantielles les modifications relatives au temps de mise à disposition et aux conditions d'emploi de l'agent (article 3.1 de la présente convention).

La modification d'une annexe n'entraîne pas la conclusion d'un avenant.

Article 6 : Règlement des litiges

Tout litige persistant résultant de l'application de la présente convention fera l'objet d'une tentative d'accord amiable.

A défaut d'accord, le litige pourra être porté devant le Tribunal Administratif de DIJON sis 22 rue d'Assas, 21000 DIJON.

Fait à en deux exemplaires, le / /

Pour la Commune de BEAUNE,

Le Maire,

Pour la Communauté d'Agglomération BEAUNE COTE ET SUD,

Le 1er Vice-Président,

D. THOMAS

BEAUNE

Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 18/11/2024
Reçu en préfecture le 18/11/2024
Publié le 22/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_142-DE

Séance du : 7 NOVEMBRE 2024

Délibération n° CM-24-142

Date d'envoi de la convocation : 31 octobre 2024

Présidence de : M. SUGUENOT,
Maire

Présents : Mmes, MM BOLZE, BECQUET, CAILLAUD, COSTE, PUSSET, GLOAGUEN, LEVIEL, DAHLEN, LEFAIX, *Adjoints*

Mmes, MM BERNHARD, BLANC, BRAVARD, BRUNEL, BYNEN, CHAMPION, DESARMENIEN, DIERICKX, FALCE, JEUNET-MANCY, LABEAUNE, LONGIN, PAGNOTTA, PELLETIER, PICARD, VION
Conseillers municipaux,

Secrétaire : Mme FOUGERE,

Ont donné pouvoir :

⇨ ***Pour toute la séance*** :
Mme CHAMPANAY à Mme FOUGERE,
Mme CHATEAU à Mme CAILLAUD
M. PIERRON à M. BOLZE,
M. REPOLT à M. CHAMPION,
MME REZIGUE à M. DAHLEN,
MME ROUXEL-SEGAUT à M. BYNEN,

⇨ ***Jusqu'à son arrivée*** :
M. FAIVRE à Mme DIERICKX,

⇨ ***Après son départ*** :

Absent(e)s- excusé(e)s :
M. MONNOT,

CREATION DE TARIFS ACTIVITES SPORTIVES « SPORTS – REMISE EN FORME »
RAPPORTEUR : M. GLOGUEN

Le Stade nautique doit faire l'objet, à partir de cet automne 2024, de travaux de rénovation complète qui induisent une fermeture de la structure pour une durée prévisionnelle de 18 mois.

Aussi, afin de pouvoir maintenir les activités sportives de remise en forme dispensées par un Maître Nageur Sauveteur reclassé, de profiter de ses compétences et diplômes « terrestres » et de les ouvrir à de nouveaux publics, il est nécessaire de créer les tarifs à partir du 18 novembre 2024, ainsi qu'il suit :

Tarifs Activités Sportives – Sport Santé / Remise en forme Période comprise entre le 18 novembre 2024 et le 31 Décembre 2025	
	TARIFS
Plein tarif	
- Individuel - 1 séance	8,00 €
Tarif réduit	
- Jeunes de 4 à 16 ans, étudiants, handicapés – 1 séance	5,00 €
Carte 5 séances	
Individuelle	36,00 €
Jeunes de 4 à 16 ans, étudiants, handicapés	22,00 €
Carte 10 séances	
Individuelle	72,00 €
Jeunes de 4 à 16 ans, étudiants, handicapés	44,00 €

Il est proposé d'intégrer ces nouveaux tarifs à la grille tarifaire existante et de les appliquer à compter du 18 novembre 2024.

DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la création des tarifs à compter du 18 novembre 2024, telle que décrite ci-dessus,
- AUTORISE le Maire ou son Représentant à effectuer toute démarche afférente.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE MAIRE,
pour le MAIRE et par délégation
Le Directeur Général des Services

Jérôme CHIODO

Envoyé en préfecture le 18/11/2024
Reçu en préfecture le 18/11/2024
Publié le 22/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_142-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.télérecours.fr. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

BEAUNE

Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 22/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_143-DE

Séance du : 7 NOVEMBRE 2024

Délibération n° CM-24-143

Date d'envoi de la convocation : 31 octobre 2024

Présidence de : M. SUGUENOT,
Maire

Présents : Mmes, MM BOLZE, BECQUET, CAILLAUD, COSTE, PUSSET, GLOAGUEN, LEVIEL, DAHLEN, LEFAIX,
Adjoints

Mmes, MM BERNHARD, BLANC, BRAVARD, BRUNEL, BYNEN, CHAMPION, DESARMENIEN, DIERICKX, FALCE, JEUNET-MANCY, LABEAUNE, LONGIN, PAGNOTTA, PELLETIER, PICARD, VION
Conseillers municipaux,

Secrétaire : Mme FOUGERE,

Ont donné pouvoir :

⇨ ***Pour toute la séance*** :
Mme CHAMPANAY à Mme FOUGERE,
Mme CHATEAU à Mme CAILLAUD
M. PIERRON à M. BOLZE,
M. REPOLT à M. CHAMPION,
MME REZIGUE à M. DAHLEN,
MME ROUXEL-SEGAUT à M. BYNEN,

⇨ ***Jusqu'à son arrivée*** :
M. FAIVRE à Mme DIERICKX,

⇨ ***Après son départ*** :

Absent(e)s- excusé(e)s :
M. MONNOT,

REVISION, MODIFICATION DE LA DUREE ET REPHASAGE DES CREDITS DE PAIEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

RAPPORTEUR : M. CHAMPION

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 22/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_143-DE

Le présent rapport a pour objet de vous présenter les modifications apportées aux autorisations de programme liées au déroulement des opérations qui les composent. Elles peuvent porter sur le montant global de l'autorisation de programme, sur l'ajustement des crédits de paiement 2024 et/ ou sur le phasage des crédits 2025 et ultérieurs.

En application de l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les modifications liées aux autorisations de programme doivent être présentées dans une délibération spécifique lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Cette présentation des mouvements et des évolutions à prendre en compte dans les autorisations de programme, délivre, aux élus et aux citoyens, une information plus lisible.

RÉVISION ET REPHASAGE DES CRÉDITS DE PAIEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME DU BUDGET PRINCIPAL

1. Autorisation de programme relative au contournement de Beaune

Eu égard à l'état d'avancement de cette opération, il est proposé d'ajuster les crédits de paiement à la baisse sur l'exercice 2024 et de procéder au rephasage des crédits sur les exercices ultérieurs.

Le montant global de l'AP reste inchangé. L'image de l'AP vous est présentée ci-dessous :

2013	201301	14 ans	CONTOURNEMENT DE BEAUNE

Nature	CHAP	FONC	NAT	SERVICE	CP ANT	2024						2025	2026	TOTAL AP
						BP	REP	BS	DM2	VC	TOTAL CP 2024			
Dépenses	204	822	20413	081	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses	204	822	204133	081	5 247 753,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 247 753,10
Dépenses	204	845	204133	081	0,00	600 874,00	0,00	0,00	-191 577,73	0,00	409 296,27	450 000,00	1 630 643,94	2 489 940,21
Dépenses	23	822	2312	081	157 349,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	157 349,21
Dépenses	23	822	2315	081	18 295,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 295,48
Dépenses					5 423 397,79	600 874,00	0,00	0,00	-191 577,73	0,00	409 296,27	450 000,00	1 630 643,94	7 913 338,00
Recettes					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

En conclusion, il vous est demandé d'approuver la modification des crédits de paiement 2024 et ultérieurs de l'***AP 2013-201301 « Contournement de Beaune*** ».

2. Autorisation de programme relative à la phase 1 du Programme de mise en accessibilité des bâtiments municipaux

Les travaux relatifs aux opérations de ce programme ayant été finalisés, il convient de restituer les crédits restants. Le montant global de l'Autorisation de programme est donc abaissé de 427,24 €.

Ce programme a notamment permis de mettre aux normes PMR le groupe scolaire champagne St-Nicolas ainsi que l'accueil de la bibliothèque Monge.

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 22/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_143-DE

L'image d'AP vous est présentée ci-dessous :

2016	201508	10 ans	ACCESSIBILITE DES BATIMENTS MUNICIPAUX

Nature	CHAP	FONC	NAT	SERVICE	CP ANT	2024						TOTAL AP
						BP	REP	BS	DM2	VC	TOTAL CP 2024	
Dépenses	23	020	2313	070	403 431,75	0,00	1 627,72	0,00	-427,24	0,00	1 200,48	404 632,23
Dépenses	23	020	2315	070	8 486,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 486,77
Dépenses	23	91	23130	070	1 439,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 439,90
Dépenses	23	821	23130	070	5 135,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 135,89
Recettes	13	211	132510	070	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	13	211	1323	070	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses					418 494,31	0,00	1 627,72	0,00	-427,24	0,00	1 200,48	419 694,79
Recettes					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

En conclusion, il vous est demandé d'approuver la modification des crédits de paiement 2024 ainsi que la diminution du montant global de l'***AP 2015-201508 « Accessibilité des bâtiments municipaux*** ».

3. Autorisation de programme relative au Bâtiment de la Cité des Vins et des Climats

Créée en 2018, cette autorisation de programme avait pour but la création de la Cité des climats et des vins. La Ville de Beaune agissant en qualité de maître d'ouvrage a souhaité s'inscrire dans une démarche de tourisme durable avec un bâtiment écoresponsable pleinement inscrit dans le parc de la Chartreuse.

Les derniers paiements ayant été effectués, il convient d'ajuster cette autorisation de programme sur l'exercice.

L''image d'AP vous est présentée ci-dessous :

2018	201801	9 ans	BATIMENT PUBLIC DE LA CITE DES VINS ET DES CLIMATS

Nature	CHAP	FONC	NAT	SERVICE	CP ANT	2024						TOTAL AP
						BP	REP	BS	DM2	VC	TOTAL CP 2024	
Dépenses	20	30	2031	070	410 277,79	0,00	779,00	0,00	0,00	0,00	779,00	411 056,79
Dépenses	23	30	2313	070	17 985 027,30	880 000,00	791 425,87	0,00	-92 552,60	0,00	1 578 873,27	19 563 900,57
Recettes	13	30	1322	070	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000 000,00
Recettes	13	30	1323	070	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000 000,00
Recettes	13	30	13251	070	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000 000,00
Recettes	13	30	1328	070	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00
Recettes	13	30	13258	070	2 053 087,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 053 087,17
Recettes	13	30	13278	070	0,00	0,00	0,00	534 882,00	0,00	0,00	534 882,00	534 882,00
Recettes	13	020	13258	070	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	13	020	1328	070	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00
Dépenses					18 395 305,09	880 000,00	792 204,87	0,00	-92 552,60	0,00	1 579 652,27	19 974 957,36
Recettes					10 053 087,17	0,00	0,00	534 882,00	0,00	0,00	534 882,00	10 587 969,17

En conclusion, il vous est demandé d'approuver la modification des crédits de paiement 2024 ainsi que la modification du montant global de l'***AP 2018-201801 « Bâtiment public de la cité des vins et des climats*** ».

4. Autorisation de programme relative à l'équipement exceptionnel du Chemin de la Maladière

Au regard de l'état d'avancement de ce projet, il convient de redéployer les crédits initialement prévus sur l'exercice 2024 sur un exercice futur.

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 22/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_143-DE

Ainsi, la nouvelle image d'AP vous est proposée ci-après :

2018	201802	10 ans	EQUIPEMENT EXCEPTIONNEL CHEMIN DE LA MALADIERE

Nature	CHAP	FONC	NAT	SERVICE	CP ANT	2024 BP	REP	BS	DM2	VC	TOTAL CP 2024	2025	2026	2027	TOTAL AP
Dépenses	23	822	2315	081	3 588,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 588,00
Dépenses	**23**	845	2315	081	0,00	566 000,00	0,00	0,00	-566 000,00	0,00	0,00	38 412,00	26 000,00	566 000,00	630 412,00
Recettes	13	822	1318	081	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	13	822	1328	081	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	13	**822**	1346	081	13 794,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 178,00	0,00	15 972,00
Dépenses					3 588,00	566 000,00	0,00	0,00	-566 000,00	0,00	0,00	38 412,00	26 000,00	566 000,00	**634 000,00**
Recettes					13 794,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**	0,00	0,00	0,00	2 178,00	0,00	**15 972,00**

En conclusion, il vous est demandé d'approuver la modification des crédits de paiement 2024 ainsi que le rephasage de ces crédits sur les exercices ultérieurs en ce qui concerne l'***AP 2018-201802 « Équipement exceptionnel du Chemin de la Maladière*** ».

5. Autorisation de programme relative au Stade Nautique

Il apparait nécessaire de procéder au rephasage des crédits de paiement de cette opération pour faire face au paiement des études, des avances et des travaux sans qu'il n'y ait de conséquence sur le montant global de l'enveloppe d'AP en dépenses.

Par ailleurs, il est attendu des recettes de la part de l'État, de la Région ainsi que de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud sur l'exercice 2025. En outre, une aide attribuée par le SICECO est également attendue pour un montant de 20 000 € ce qui a pour conséquence une augmentation du montant global de l'enveloppe en recettes.

Le nouveau phasage vous est ainsi présenté ci-dessous :

2020	202003	8 ans	STADE NAUTIQUE

Sens	Chapitre	Fonction	Nature	Service	CA ANT	2024 BP	REP	BS	DM2	VC	TOTAL CP 2024	2025	2026	2027	TOTAL AP
Dépenses	20	413	2031	070	135 024,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	135 024,00
Dépenses	20	323	2031	070	0,00	800 000,00	167 465,39	77 000,00	0,00	0,00	1 044 465,39	647 000,00	60 318,82	0,00	1 751 784,21
Dépenses	23	323	238	070	0,00	0,00	0,00	0,00	56 000,00	0,00	56 000,00	1 102 800,00	0,00	0,00	1 158 800,00
Dépenses	23	323	2313	070	0,00	0,00	0,00	60 000,00	50 000,00	0,00	110 000,00	7 250 200,00	4 240 392,00	0,00	11 600 592,00
Recettes	13	323	1311	070	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	554 000,00	226 000,00	220 000,00	1 000 000,00
Recettes	13	323	1312	070	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00	200 000,00	100 000,00	800 000,00
Recettes	13	323	1313	070	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	420 000,00	380 000,00	800 000,00
Recettes	13	323	13151	070	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 400 000,00	600 000,00	500 000,00	2 500 000,00
Recettes	13	323	1316	070	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00
Recettes	13	323	1318	070	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	475 000,00	25 000,00	520 000,00
Dépenses					135 024,00	800 000,00	167 465,39	137 000,00	106 000,00	0,00	1 210 465,39	9 000 000,00	4 300 710,82	0,00	**14 646 200,21**
Recettes					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 474 000,00	2 921 000,00	1 225 000,00	**6 620 000,00**

Par ailleurs, il vous est proposé de procéder à la modification du libellé de l'enveloppe d'AP qui a pour objectif de répondre au projet d'étude et de construction du complexe nautique. Ainsi le libellé « Stade nautique – Études » et remplacé par « Stade Nautique ».

En conclusion, il vous est demandé d'approuver la modification des crédits de paiement 2024 et ultérieurs en dépenses, le rephasage et l'augmentation du montant global de l'enveloppe en recettes ainsi que la modification du libellé de de l'***AP 2020-202003 « Stade nautique »*** *telle qu'elle vous est présentée.*

6. Autorisation de programme relative au projet de création des Vestiaires au complexe sportif de Vignoles

Eu égard à l'état d'avancement de ce projet, il est nécessaire de procéder à un rephasage des crédits de paiement pour l'exercice 2024 et ultérieurs. Il faut également envisager la prolongation de la durée de vie de l'AP d'une année conduisant cette dernière jusqu'en 2026 afin d'anticiper des paiements différés. Ainsi, la nouvelle image d'AP vous est présentée ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 22/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_143-DE

2021	202102	6 ans	VESTIAIRES DE FOOT - STADE VIGNOLES

Sens	Chapitre	Fonction	Nature	Service	CA ANT	2024 BP	REP	BS	DM2	VC	TOTAL CP 2024	2025	TOTAL AP
Dépenses	23	412	2313	070	3 672,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 672,00
Dépenses	23	322	2313	070	0,00	430 000,00	0,00	0,00	-410 000,00	0,00	20 000,00	391 328,00	411 328,00
Dépenses					3 672,00	430 000,00	0,00	0,00	-410 000,00	0,00	20 000,00	391 328,00	415 000,00
Recettes					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

En conclusion, il vous est demandé d'approuver la minoration des crédits de paiement pour l'exercice 2024, le redéploiement des crédits sur les exercices ultérieurs, la prolongation de la durée ainsi que la diminution du montant global de ***l'AP 2021-202102 « Vestiaire de Vignoles »***.

7. Autorisation de programme relative au programme de déploiement du Système de Sécurité Incendie

Eu égard à l'état d'avancement de cette opération, il est proposé d'ajuster les crédits de paiement à la baisse pour l'exercice 2024 et de les redéployer sur les exercices ultérieurs comme cela vous est présenté ci-dessous ainsi que de prolonger la durée de vie d'AP d'une année conduisant cette dernière jusqu'en 2026.

2024	202401	3 ans	DEPLOIEMENT SSI

Sens	Chapitre	Fonction	Nature	Service	CA ANT	2024 BP	REP	BS	DM2	VC	TOTAL CP 2024	2025	2026	TOTAL AP
Dépenses	23	020	2315	070	0,00	80 000,00	0,00	-30 000,00	-50 000,00	0,00	0,00	30 000,00	170 000,00	200 000,00
											0,00			
Dépenses					0,00	80 000,00	0,00	-30 000,00	-50 000,00	0,00	0,00	30 000,00	170 000,00	200 000,00
Recettes					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

En conclusion, il vous est demandé d'approuver la minoration des crédits de paiement pour l'exercice 2024, le redéploiement des crédits sur les exercices ultérieurs ainsi que la prolongation de la durée de l'***AP 2024-202401 « Déploiement SSI*** ».

DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 32 voix pour et 2 abstentions,

- APPROUVE les propositions de révision des autorisations de programme suivantes :
  - AP 2013-201301 : « Contournement de Beaune » ;
  - AP 2015-201508 : « Mise en accessibilité des bâtiments municipaux – Phase 1 »
  - AP 2018-201801 : « Bâtiment public de la Cité des vins et des climats »
  - AP 2018-201802 : « Équipement exceptionnel du chemin de la Maladière »
  - AP 2020-202003 : « Stade Nautique »
  - AP 2021-202101 : « Vestiaires de foot – Stade Vignoles »
  - AP 2024-202401 : « Déploiement SSI »

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE MAIRE,
pour le MAIRE et par délégation
Le Directeur Général des Services

Jérôme CHIODO

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 22/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_143-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.télérecours.fr. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

BEAUNE

Conseil Municipal

Séance du : 7 NOVEMBRE 2024

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 22/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_144-DE

Délibération n° CM-24-144

Date d'envoi de la convocation : 31 octobre 2024

Présidence de : M. SUGUENOT,
Maire

Présents : Mmes, MM BOLZE, BECQUET, CAILLAUD, COSTE, PUSSET, GLOAGUEN, LEVIEL, DAHLEN, LEFAIX,
Adjoints

Mmes, MM BERNHARD, BLANC, BRAVARD, BRUNEL, BYNEN, CHAMPION, DESARMENIEN, DIERICKX, FALCE, JEUNET-MANCY, LABEAUNE, LONGIN, PAGNOTTA, PELLETIER, PICARD, VION
Conseillers municipaux,

Secrétaire : Mme FOUGERE,

Ont donné pouvoir :

⇨ ***Pour toute la séance*** :
Mme CHAMPANAY à Mme FOUGERE,
Mme CHATEAU à Mme CAILLAUD
M. PIERRON à M. BOLZE,
M. REPOLT à M. CHAMPION,
MME REZIGUE à M. DAHLEN,
MME ROUXEL-SEGAUT à M. BYNEN,

⇨ ***Jusqu'à son arrivée*** :
M. FAIVRE à Mme DIERICKX,

⇨ ***Après son départ*** :

Absent(e)s- excusé(e)s :
M. MONNOT,

DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL
RAPPORTEUR : M. CHAMPION

Pour permettre l'exécution du budget principal, il est proposé d'autoriser le Maire à faire procéder aux opérations comptables décrites dans le document joint en annexe.

DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 32 voix pour et 2 abstentions,

- AUTORISE le Maire :
  - à faire procéder aux opérations comptables décrites dans l'annexe à la présente délibération,
  - à lancer les appels d'offre et à signer les marchés correspondants,
  - à solliciter les subventions auprès des organismes concernés ainsi que les autorisations d'engager sans délai les dépenses.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE MAIRE,
pour le MAIRE et par délégation
Le Directeur Général des Services

Jérôme CHIODO

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 22/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_144-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.télérecours.fr. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 22/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_144-DE

BUDGET PRINCIPAL VILLE - exercice 2024

DECISION MODIFICATIVE N°2

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

CHAPITRE	NATURE	SOUS-FONCTION	ANTENNE	SERVICE	OBJET	MONTANT
66	66111	01	DETTE	041	Ajustement intérêts de la dette	10 000 €
66	6618	01	DETTE	041	Ajustement intérêts de la dette	7 893 €
67	673	020	AG FINANCES	040	Remboursement trop perçu CABCS	54 676 €
011	63512	020	AG FINANCES	040	Redéploiement crédits	-72 569 €
TOTAL						**0,00 €**

BUDGET PRINCIPAL VILLE - exercice 2024
DECISION MODIFICATIVE N°2

INVESTISSEMENT

DEPENSES

CHAPITRE	NATURE	SOUS-FONCTION	OPERATION	ANTENNE	SERVICE	OBJET	MONTANT
041	13251	01		AG FINANCES	040	Régularisation écriture d'ordre budgétaire	42 160,00 €
16	1675	01		DETTE	041	Ajustement capital de la dette	74 370,00 €
16	1641	01		DETTE	041	Ajustement capital de la dette	3 000,00 €
204	204133	845	201301		081	Ajustement CP Contournement de Beaune	- 191 577,73 €
23	2313	020	201508		070	Ajustement CP Accessibilité Bat. Municipaux - phase 1	- 427,24 €
23	2313	30	201801	CITE VINS	070	Ajustement CP Cité des Vins	- 92 552,60 €
23	2315	845	201802	VOIRIE	081	Ajustement CP Chemin de la Maladière	- 566 000,00 €
23	238	323	202003	PISCINE	070	Ajustement CP Stade Nautique	56 000,00 €
23	2313	323	202003	PISCINE	070	Ajustement CP Stade Nautique	50 000,00 €
23	2313	322	202102	STADES	070	Ajustement CP Vestiaire Vignoles	- 410 000,00 €
23	2315	020	202401	AG URBA	070	Ajustement CP Déploiement SSI	- 50 000,00 €
TOTAL							**- 1 085 027,57 €**

RECETTES

CHAPITRE	NATURE	SOUS-FONCTION	OPERATION	ANTENNE	SERVICE	OBJET	MONTANT
041	276351	01		AG FINANCES	040	Régularisation écriture d'ordre budgétaire	42 160,00 €
16	1641	01		DETTE	040	Ajustement recours à l'emprunt	- 1 127 187,57 €
TOTAL							**- 1 085 027,57 €**

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 22/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_144-DE

BEAUNE

Conseil Municipal

Séance du : 7 NOVEMBRE 2024

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 22/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_145-DE

Délibération n° CM-24-145

Date d'envoi de la convocation : 31 octobre 2024

Présidence de : M. SUGUENOT,
Maire

Présents : Mmes, MM BOLZE, BECQUET, CAILLAUD, COSTE, PUSSET, GLOAGUEN, LEVIEL, DAHLEN, LEFAIX,
Adjoints

Mmes, MM BERNHARD, BLANC, BRAVARD, BRUNEL, BYNEN, CHAMPION, DESARMENIEN, DIERICKX, FALCE, JEUNET-MANCY, LABEAUNE, LONGIN, PAGNOTTA, PELLETIER, PICARD, VION
Conseillers municipaux,

Secrétaire : Mme FOUGERE,

Ont donné pouvoir :

⇨ ***Pour toute la séance*** :
Mme CHAMPANAY à Mme FOUGERE,
Mme CHATEAU à Mme CAILLAUD
M. PIERRON à M. BOLZE,
M. REPOLT à M. CHAMPION,
MME REZIGUE à M. DAHLEN,
MME ROUXEL-SEGAUT à M. BYNEN,

⇨ ***Jusqu'à son arrivée*** :
M. FAIVRE à Mme DIERICKX,

⇨ ***Après son départ*** :

Absent(e)s- excusé(e)s :
M. MONNOT,

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE DE L'AERODROME
RAPPORTEUR : M. CHAMPION

Pour permettre l'exécution du budget annexe de l'aérodrome, il est proposé d'autoriser le Maire à faire procéder aux opérations comptables décrites dans le document joint en annexe.

DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 32 voix pour et 2 abstentions,

- AUTORISE le Maire :
  - à faire procéder aux opérations comptables décrites dans l'annexe à la présente délibération,
  - à lancer les appels d'offre et à signer les marchés correspondants,
  - à solliciter les subventions auprès des organismes concernés ainsi que les autorisations d'engager sans délai les dépenses.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE MAIRE,
pour le MAIRE et par délégation
Le Directeur Général des Services

Jérôme CHIODO

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 22/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_145-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.télérecours.fr, Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 22/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_145-DE

BUDGET PRINCIPAL AERODROME - exercice 2024

DECISION MODIFICATIVE N°1

INVESTISSEMENT

DEPENSES

CHAPITRE	NATURE	SOUS-FONCTION	ANTENNE	SERVICE	OBJET	MONTANT
20	2031	518	ZA AERODROME	070	Etudes	20 000 €
23	2315	518	ZA AERODROME	081	Redéploiement crédits	-20 000 €
TOTAL						**0,00 €**

BEAUNE

Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 22/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_146-DE

Séance du : **7 NOVEMBRE 2024**

Délibération n° CM-24-146

Date d'envoi de la convocation : 31 octobre 2024

Présidence de : M. SUGUENOT,
Maire

Présents : Mmes, MM BOLZE, BECQUET, CAILLAUD, COSTE, PUSSET, GLOAGUEN, LEVIEL, DAHLEN, LEFAIX,
Adjoints

Mmes, MM BERNHARD, BLANC, BRAVARD, BRUNEL, BYNEN, CHAMPION, DESARMENIEN, DIERICKX, FALCE, JEUNET-MANCY, LABEAUNE, LONGIN, PAGNOTTA, PELLETIER, PICARD, VION
Conseillers municipaux,

Secrétaire : Mme FOUGERE,

Ont donné pouvoir :

⇨ ***Pour toute la séance*** :
Mme CHAMPANAY à Mme FOUGERE,
Mme CHATEAU à Mme CAILLAUD
M. PIERRON à M. BOLZE,
M. REPOLT à M. CHAMPION,
MME REZIGUE à M. DAHLEN,
MME ROUXEL-SEGAUT à M. BYNEN,

⇨ ***Jusqu'à son arrivée*** :
M. FAIVRE à Mme DIERICKX,

⇨ ***Après son départ*** :

Absent(e)s- excusé(e)s :
M. MONNOT,

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025
RAPPORTEUR : M. CHAMPION

Vu les articles 11 et 12 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République (ATR) ;

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'article M.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport d'orientation des budgets de la Ville de Beaune, ci-annexé ;

Considérant que la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget primitif constitue une obligation légale pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Ce débat a pour objectif d'introduire une discussion sur la stratégie financière et budgétaire de la commune dans le cadre de la préparation budgétaire, ainsi que d'informer sur la situation financière de la collectivité.

Le rapport sur lequel s'appuie le débat doit comprendre, outre les orientations budgétaires proprement dites, les engagements pluriannuels de la collectivité, des informations relatives à la structure des effectifs et aux dépenses de personnel, ainsi qu'un état de la structure et de la gestion de la dette.

Le DOB n'a aucun caractère décisionnel mais sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le Représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi, puisque l'absence de sa tenue entache d'illégalité toute délibération relative à l'adoption du vote du budget. Le DOB ne donne pas lieu à un vote à l'issue des débats.

DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir débattu,

- PREND ACTE des éléments communiqués par le Maire sur la situation financière de la Ville, permettant d'alimenter le débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2025.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE MAIRE,
pour le MAIRE et par délégation
Le Directeur Général des Services

Jérôme CHIODO

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 22/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_146-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.télérecours.fr. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 22/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_146-DE

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

VILLE DE BEAUNE

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 22/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_146-DE

SOMMAIRE

INTRODUCTION 3

PARTIE 1 – PERSPECTIVES MACROECONOMIQUES ET IMPACT SUR LES FINANCES COMMUNALES : UN CONTEXTE INCERTAIN 4

1. CONTEXTE ECONOMIQUE INTERNATIONAL : 4

2. *CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL :* 4

3. *PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2025 :* 6

PARTIE 2 – LES ORIENTATION DE LA VILLE DE BEAUNE (BUDGET PRINCIPAL) 8

I) LE FONCTIONNEMENT : 8

II) L'INVESTISSEMENT 14

III) LES RATIOS FINANCIER 20

PARTIE 3 – LES BUDGETS ANNEXES DE LA VILLE 22

CONCLUSION 24

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 22/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_146-DE

INTRODUCTION

Ce rapport préalable au Débat des Orientations Budgétaires (DOB) vise à présenter les grandes lignes des choix budgétaires et financiers de la Ville de Beaune pour construire et équilibrer les budgets primitifs (budget principal et budgets annexes). Il permet d'informer les élus municipaux et les citoyens sur les priorités, les contraintes et les perspectives financières de la Commune pour l'exercice 2025.

En outre, comme le prévoit l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le rapport présentera les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement et investissement. Sont précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et la communauté d'agglomération.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement, incluant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette contractée et aux perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise par la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

A titre introductif au présent rapport d'orientation budgétaire, il convient d'indiquer que le budget primitif 2025 s'attachera de nouveau à répondre au mieux aux préoccupations des Beaunois, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique et aux orientations données par le Gouvernement dans la préparation du projet de loi de finances pour 2025.

L'exercice 2025 sera encore marqué par la poursuite d'une politique d'investissement ambitieuse pour rendre notre ville toujours plus attractive et conserver son niveau de service à la population.

Dans le contexte actuel, l'abandon financier de l'État envers les communes placent ces dernières dans une position financière de plus en plus contrainte. En effet, celles-ci dépendent en grande partie des dotations de l'État pour financer leurs activités et infrastructures. Depuis plusieurs années, ces dotations ont été réduites, plaçant les communes dans une situation financière difficile et limitant leur capacité à investir dans les services publics, l'entretien et le développement local.

Parallèlement à la réduction de ces dotations, les communes doivent faire face à des charges en constante augmentation. Cela inclut les coûts de fonctionnement des services publics locaux, l'entretien des bâtiments publics et des infrastructures, ainsi que la mise en conformité avec de nouvelles réglementations nationales ou européennes.

Pour autant, la Ville de Beaune fera face aux enjeux actuels et à venir. Elle continuera d'assurer ses missions en se positionnant comme le premier échelon aux côtés des citoyens beaunois et en investissant sur son territoire pour répondre aux défis de transitions énergétique et écologique. Le tout sans augmenter ses taux d'imposition dans un souci de gestion vertueuse et dans le but de ne pas pénaliser les contribuables.

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 22/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_146-DE

PARTIE 1 – PERSPECTIVES MACROECONOMIQUES ET IMPACTS SUR LES FINANCES COMMUNALES : UN CONTEXTE INCERTAIN

1. *CONTEXTE ECONOMIQUE INTERNATIONAL :*

Un contexte international principalement contraint par une croissance économique mondiale ralentie, une inflation toujours présente et des taux d'intérêt élevés venant limiter les capacités des collectivités locales.

- **Croissance économique mondiale ralentie :** Depuis 2023, l'économie mondiale fait face à une période d'incertitude marquée par des tensions géopolitiques (comme la guerre en Ukraine). Les prévisions de croissance mondiale pour 2025 montrent un essoufflement économique, en particulier dans les économies avancées.
  Cette croissance mondiale faible affecte la capacité de l'Etat à soutenir financièrement les collectivités locales via des dotations ou des subventions.

- **De nombreuses tensions :**
  - **Sur les matières premières** : Les prix de l'énergie et des matières premières restent élevés, impactant à la fois les coûts de fonctionnement de la commune (notamment en termes d'énergie) et les coûts des projets d'investissement.
  - **Géopolitique** : les conflits en Europe de l'Est, en Afrique et au Moyen-Orient créent une incertitude qui affecte les marchés mondiaux et perturbe les chaînes d'approvisionnement.

- **Inflation persistante mais en baisse** : Après les pics d'inflation en 2022 et 2023, les taux d'inflation sont revenus à des niveaux plus maîtrisés. En 2025, les prévisions tablent sur une inflation plus modérée (autour de 3-4% en Europe).
  Toutefois, si l'inflation est « sous contrôle », les communes continuent de faire face à des hausses de coûts pour l'énergie, les matériaux de construction et les services. Les dépenses liées à l'entretien des infrastructures, à la fourniture d'énergie pour les bâtiments publics et les transports, ainsi qu'aux projets d'investissement sont directement impactées.

- **Taux d'intérêts élevés et financement plus coûteux :** Depuis 2022 la Banque Centrale Européenne (BCE) a augmenté ses taux d'intérêt pour juguler l'inflation. Bien qu'il y ait dernièrement eu une première baisse du taux directeur, les taux restent et resteront pour 2025 nettement plus élevés que la décennie précédente.
  L'augmentation du coût de l'emprunt a un impact direct sur les projets d'investissement des collectivités locales puisque nous devons désormais emprunter à des conditions moins favorables. Pour rappel, les intérêts de la dette impactent directement la section de fonctionnement des collectivités – section principalement équilibrée par les recettes fiscales.

2. *CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL :* Mise en demeure de l'Union européenne concernant les finances de l'État français

Le contexte économique national joue un rôle déterminant dans la préparation du budget des collectivités pour 2025. En effet, la France va devoir faire face à des enjeux économiques majeurs, notamment une mise en demeure de l'Union Européenne concernant la gestion de ses finances publiques et les orientations du **Projet de Loi de Finances (PLF)** pour 2025. Ces éléments impactent directement les collectivités locales en termes de ressources, de contraintes budgétaires et de réforme fiscale.

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 22/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_146-DE

- **Contexte :** Depuis plusieurs années, la France est sous surveillance de la Commission Européenne pour son non-respect des règles budgétaires établies par le Pacte de Stabilité et de Croissance. Le déficit public français reste élevé, bien au-dessus des 3 % du PIB autorisés, et la dette publique dépasse les 100 % du PIB (entraînant une mise en demeure de l'UE). La France doit donc s'engager dans un plan de redressement budgétaire strict pour éviter des sanctions potentielles.

- **Conséquences pour les collectivités locales** : Le PLF pour 2025 prévoit une contribution importante des collectivités locales au redressement des finances publiques de la France (économie sur les dépenses à destination des collectivités attendues : 5 Milliards d'euros). Cette contribution est présentée par le Gouvernement comme faisant partie de l'effort national pour réduire le déficit public et respecter les engagements budgétaires pris auprès de l'Union Européenne.

⇨ Il est ainsi, une nouvelle fois, attendu des collectivités locales qu'elles contribuent au redressement des finances publiques alors même qu'elles ne participent que faiblement au déficit public. En effet, la contribution au déficit du budget de l'Etat est indirecte puisque les collectivités locales n'ont pas le droit de présenter un budget en déficit.
On note également que la dette des administrations publiques locales pèse pour moins de 10% dans la dette française (contre 80% pour les administrations publiques centrales).
En outre, les collectivités locales représentent environ 20% des dépenses publiques en France.

⇨ Si le PLF pour 2025 était présenté comme celui d'une collectivité territoriale, son épargne brute serait en déficit de -105,6 Milliards d'euros. Cela malgré les impôts nouveaux (évalués à 19,3 Milliards d'Euros) et les économies réalisées sur les dépenses (41,3 Milliards d'€, dont 5 Milliards sur les collectivités). En 2025 l'Etat devra donc emprunter pour fonctionner (ce qui est strictement interdit aux collectivités, dont l'emprunt ne peut financer que la section d'investissement).

⇨ Enfin, on notera également que pendant que les collectivités se voient ponctionner 5 Milliards d'Euros, les budgets prévisionnels de l'Elysée et de l'Assemblée Nationale sont prévus à la hausse. Deux poids, deux mesures donc.

- **Risques de sanctions** : Si la France ne parvient pas à réduire son déficit, des sanctions financières pourraient être envisagées, aggravant la situation budgétaire des collectivités qui dépendent des transferts de l'État.

- **Renforcement des mesures d'austérité et de maîtrise des dépenses publiques** : La mise en demeure de l'Union européenne sur les finances publiques à un effet domino sur les collectivités locales. Le Projet de Loi de Finances pour 2025 prévoit déjà de nombreuses mesures nous impactant.

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 22/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_146-DE

3. ***PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2025 :*** Impact sur les comptes des collectivités locales

Le projet de loi de finances pour 2025 est encore en phase de préparation, mais certaines mesures déjà évoquées pourraient avoir des répercussions importantes sur les collectivités locales.

En effet, ces mesures d'austérité prévoient d'encadrer les dépenses et les recettes des collectivités. Ces dernières devront ainsi fournir un effort de 5 Milliards d'euros pour contribuer au retour du déficit public à 5% du PIB l'an prochain. On notera que si l'on inclut d'autres coupes (baisse du Fonds vert, impact de l'inflation) les « économies » pourraient s'établir à 9,5 Milliards d'Euros.

Cette ponction de 5 Milliards d'euros sur les collectivités présentée dans le PLF pour 2025 est un aspect majeur qui nécessite une attention particulière puisque les conséquences de cette mesure sur le fonctionnement et l'investissement des collectivités locales pourraient être significatives, entraînant des ajustements budgétaires et des répercussions sur les services offerts aux citoyens.

Parmi les mesures prévues on retiendra :

⇨ **Dotations de l'État** :
- **Stabilité de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** : Le PLF 2025 prévoit une stabilité de la DGF (en € courants), qui sera maintenue à hauteur d'un peu plus de 27.2 Milliards d'euros, comme en 2024.

⇨ *Toutefois, le PLF prévoit une hausse des dotations de péréquation (DSU et DSR), ce qui n'impactera pas favorablement la Ville de Beaune qui n'est plus éligible à la DSU depuis 2022. De plus, le financement de ces progressions devrait se traduire par un écrêtement de la Dotation Forfaitaire (seule dotation perçue par la ville, ce qui devrait entraîner une baisse de cette dernière pour 2025).*

- **Fonds de Compensation de la taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) :** Ce dispositif essentiel, qui a vocation à compenser la TVA acquittée par les collectivités principalement sur leurs dépenses d'investissement, serait recentré pour atteindre une économie de 800 millions d'euros en 2025, avec :

- **Des modifications des critères de remboursement** : Exclusion des dépenses de fonctionnement actuellement prises en compte dans le calcul (entretien des bâtiments publics, de la voirie, des réseaux …).
- **Ajustement des taux des remboursements du FCTVA** : Le taux du FCTVA passerait de 16,404% à 14,850%. Le remboursement s'établissant sur les dépenses n-2 ou n-1, cela entrainera des décalages et des ajustements budgétaires pour les collectivités.

⇨ Ces 2 mesures impacteraient donc directement les ressources financières disponibles pour les collectivités. Cela pourrait également restreindre le type de projets pour lesquels les collectivités peuvent demander un remboursement, limitant ainsi leur capacité d'investissement.

⇨ **Aides et subventions** :
- Les dotations de soutien à l'investissement local (DSIL, DETR, DPV et DSID) sont maintenues.
- Le « Fonds Vert » est affiché en recul de 60% (de 2,5 à 1 Milliard d'euros), et ce alors même que le « budget vert » est devenu obligatoire pour l'échelon territorial dès le Compte Administratif 2024 (classification environnemental des dépenses).

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 22/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_146-DE

- **Dépenses de personnel :** Le PLF prévoit une hausse des cotisations employeur au régime de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL). Actuellement, les collectivités versent une contribution patronale pour financer la retraite de leurs agents titulaires affiliés à ce régime. L'augmentation du taux vise, en outre, à compenser les déficits croissants de la CNRACL dus au vieillissement de la population et au déséquilibre démographique entre actifs et retraités.
- **Cette augmentation devrait se traduire par une hausse de +4 points du taux en 2025, puis de nouvelles augmentations en 2026 et 2027.**
- Les collectivités devront ainsi absorber cette augmentation dans leur budget de fonctionnement, en plus de toutes les autres contraintes et des mesures d'austérité prévues.

La situation économique actuelle, couplée aux prévisions du Projet de Loi de Finances 2025 et à la pression exercée par l'Union européenne, présente des défis considérables pour les collectivités locales. Les incertitudes autour des dotations de l'État, des mécanismes de compensation comme le FCTVA, et les besoins croissants des populations exigent une vigilance et une planification rigoureuse. Les décisions prises lors de ce débat d'orientation budgétaire seront cruciales pour maintenir la capacité de la Ville à investir et ainsi garantir la pérennité des services publics.

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 22/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_146-DE

PARTIE 2 – LES ORIENTATION DE LA VILLE DE BEAUNE (BUDGET PRINCIPAL)

I) LE FONCTIONNEMENT :

En préambule il convient d'énoncer que la Ville de Beaune a su, depuis plusieurs années, préserver des marges de manœuvre financières. Cela résulte d'un travail de fond axé sur la maitrise de ses dépenses de fonctionnement, devenue indispensable pour faire face au recul d'une partie des recettes de fonctionnement. Cela lui a permis et lui permettra d'absorber plus facilement les imprévus économiques et financiers dans un environnement de plus en plus incertain sur tous les plans.

A noter que les efforts de la Ville dans le pilotage de la dépense locale, qui se sont traduits par l'amélioration des pratiques et l'efficience de cette dernière, ne seront pas de trop pour tenter d'équilibrer le poids des normes (prix, baisse des dotations, etc..) ou d'une proximité (offre de services publics aux administrés) d'autant plus exigeante qu'elle est désormais presque gratuite pour les habitants non propriétaires.

1. Dépenses de fonctionnement :

Nous l'avons vu, le contexte actuel implique nécessairement le maintien de la prudence et de la rigueur dans la préparation du budget pour 2025.

Nous avons donc été particulièrement vigilants concernant l'évolution prévisionnelle des dépenses de fonctionnement qui, sous le poids de l'inflation notamment, ont fortement augmenté depuis 2022. L'effort de maintien de ces charges devra donc être poursuivi, bien sûr avec l'objectif de maintenir la qualité du service public offert, voir même le renforcer.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		CA 2022	CA 2023	BP 2024	Atterissage prévisionnel CA 2024	Prévision BP 2025
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 617 318 €	8 364 177 €	9 904 811 €	8 540 048 €	**9 371 583 €**
012	CHARGES DE PERSONNEL	12 665 464 €	13 008 279 €	13 938 228 €	13 324 968 €	**14 120 500 €**
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	571 910 €	554 139 €	560 550 €	522 602 €	**530 450 €**
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 571 102 €	3 695 732 €	3 753 730 €	3 495 506 €	**3 854 141 €**
66	CHARGES FINANCIERES	341 825 €	367 901 €	384 810 €	386 913 €	**399 250 €**
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	11 024 €	22 830 €	10 100 €	13 385 €	**15 200 €**
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		**24 778 642 €**	**26 013 058 €**	**28 552 229 €**	**26 283 421 €**	**28 291 124 €**

1.1. Les charges à caractère général :

Les prévisions pour 2025 tablent sur une maîtrise des charges à caractère général, dans un contexte où l'inflation devrait baisser, bien qu'elle demeurerait encore élevée. Ces charges devraient ainsi diminuer de 5,4 % (-533 K€) par rapport au budget primitif 2024.

Cette baisse s'explique notamment par une révision à la baisse des coûts liés aux énergies (eau, électricité, gaz) et à la maintenance, respectivement réduits de 589 K€ et 255 K€, comparé au budget primitif 2024. Cela est principalement lié à la fermeture de la piscine pour travaux, permettant de réaliser des économies sur ces postes de fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 22/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_146-DE

Par ailleurs, et afin de poursuivre la volonté des élus de dynamiser la vie locale et de renforcer l'attractivité de la commune, plusieurs manifestations culturelles et sportives sont programmées pour 2025. Ces événements, tels que le Festival BELEN, l'Exposition Paul Day, le Semi-Marathon, les 24H de Beaune, les programmations du théâtre, Scène d'été, Jazz O'verre ou encore l'organisations de concerts à la Lanterne Magique, contribueront au rayonnement du territoire, bien qu'ils impactent les charges à caractère général.

Les crédits alloués à l'entretien des bâtiments et des voiries seront renforcés en 2025, avec une augmentation mesurée de 20 000 €, ceci dans le but de répondre aux besoins de maintenance tout en assurant une gestion rigoureuse des finances publiques.

1.2. Les charges de personnel

Les éléments relatifs à la structure des effectifs de la ville sont présentés en annexe 1 du présent rapport.

De BP à BP, il est prévu une hausse mesurée de +183 K€ concernant les dépenses de personnel. L'écart est toutefois plus important avec les prévisions d'atterrissage 2024 (soit une hausse de +795,5 K€ - en lien avec un décalage de refacturation des frais de mise en commun de service entre la ville et la CABCS).

En outre, concernant les hypothèses retenues pour la construction du prochain budget, nous pouvons retenir la constitution d'enveloppe pour :

- Une revalorisation du SMIC dans les mois à venir (300K€)
- Les avancements d'échelon (25K€)
- L'ajout d'un budget au titre de la prévoyance santé (65K€)
- Favoriser le recrutement et fidéliser les collaborateurs (mise en stage, revalorisations salariales, IFSE, avancement de grade) (120 K€ environ)
- Poursuivre la politique en faveur de la formation des agents (90K€)
  Le CNAS (65 K€)
- Les tickets restaurants
- La hausse de la cotisation patronale à la CNRACL (hausse de +4 points du taux, le faisant passer de 31,65% à 35,5% l'an prochain, l'impact sur les comptes devrait être une hausse d'environ +180 K€ en 2025).

Entre 2019 et 2023, les charges de personnel ont augmenté de +1 274 K€ pour atteindre 13 008 K€ (soit la moitié des DRF) – l'évolution 2023 apparait mesurée compte tenu du contexte qui entoure ces dépenses.

Ces hausses sont principalement dues :

- **Aux règles d'évolution fixées par l'état** : dégels successifs du point d'indice ayant impactés 2022, 2023 et 2024 + revalorisation des salaires des agents de catégorie C.
- **À l'élargissement du RIFSEEP (**depuis 2021), qui a permis de réajuster la rémunération de certains agents.
- **Au statut de la FPT** (GVT, etc)
- **À la reprise des activités et des événements (depuis 2022)**, desquels découlent des hausses concernant les heures supplémentaires ou encore le recours au personnel extérieur
- **À la mise en place des titres restaurants** (depuis 2021).

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 22/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_146-DE

Dans les équilibres de gestion en fonctionnement, cette tendance est aussi à appréhender au regard du poids de ces dépenses dans les dépenses réelles totales. Ainsi, malgré une augmentation du niveau des dépenses (+1 274 K€ entre 2019 et 2023); la part qu'elles représentent dans les dépenses reste stable et oscille entre 50 et 51,2% signe que l'évolution de ces dépenses reste maîtrisées *(en 2022, le ratio des dépenses de personnel/DRF était en moyenne de 61,6% pour les communes de la même strat).*

- ⇨ Le budget prévisionnel pour 2025 prévoit que ces dépenses représenteraient 49,9 % des dépenses réelles de fonctionnement.

1.3. Atténuation de charges

Ces dépenses sont majoritairement constituées du prélèvement du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), qui a représenté un prélèvement d'environ 523K€ en 2024 pour la ville de Beaune.

Pour 2025, il serait envisagé de budgéter ce chapitre à 530 K€, soit en baisse de -30K€ par rapport au BP 2024, ceci-en partant de l'hypothèse que le prélèvement FPIC diminuera de nouveau en 2025 (en lien avec la hausse du CIF de notre ensemble intercommunal qui fait diminuer la part de prélèvement de la ville dans le total).

1.4. Autres charges de gestion courante :

Ce chapitre se concentre principalement sur les subventions accordées aux associations, la rémunération des élus, la dotation au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), ainsi que diverses participations, notamment la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours ou encore la contribution financière destinée aux élèves de Beaune inscrits dans des établissements privés.

Depuis 2019, ces charges sont restées stables. Pour l'année 2025, nous prévoyons de maintenir l'enveloppe de subvention dédiée au soutien de la vie associative sur notre territoire, fixée à 650 K€, ainsi que de garantir la continuité de la dotation de fonctionnement allouée au CCAS pour 830 K€.

En ce qui concerne la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours, une augmentation est anticipée par rapport à 2024, avec une estimation de hausse de 2,5 % en raison de l'inflation projetée.

Enfin, concernant la rémunération des élus, la loi engagement et proximité a complété le code général des collectivités territoriales (CGCT) par un nouvel article L. 2123-24-1-1 qui précise que chaque année les communes établissent « un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 22/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_146-DE

CONSEIL MUNICIPAL				
Fonction	**Rang**	**Indemnité % Indice Brut Délibération n°20-004-003 du 15 juillet 2020**	**Indemnité mensuelle brute (valeur du point = 4,92278€)**	**Indemnité annuelle brute**
Maire	-	151%	6 186,33 €	37 118,01 €
Adjoint	1	36,01%	1 480,20 €	8 881,19 €
Adjoint	2	36,01%	1 480,20 €	8 881,19 €
Adjoint	3	32,62%	1 340,85 €	8 045,11 €
Adjoint	4	32,62%	1 340,85 €	8 045,11 €
Adjoint	5	32,62%	1 340,85 €	8 045,11 €
Adjoint	6	32,62%	1 340,85 €	8 045,11 €
Adjoint	7	32,62%	1 340,85 €	8 045,11 €
Adjoint	8	32,62%	1 340,85 €	8 045,11 €
Adjoint	9	32,62%	1 340,85 €	8 045,11 €
Adjoint	10	32,62%	1 340,85 €	8 045,11 €
CMD	1	32,62%	1 340,85 €	8 045,11 €
CMD	2	32,62%	1 340,85 €	8 045,11 €
CMD	3	32,62%	1 340,85 €	8 045,11 €
CMD	4	32,62%	1 340,85 €	8 045,11 €
CMD	5	22,00%	904,31 €	5 425,89 €
CMD	6	22,00%	904,31 €	5 425,89 €
CMD	7	22,00%	904,31 €	5 425,89 €
CMD	8	22,00%	904,31 €	5 425,89 €
CMD	9	22,00%	904,31 €	5 425,89 €
CMD	10	-	-	-
CMD	11	-	-	-
Conseiller	-	-	-	-
Conseiller	-	-	-	-
Conseiller	-	-	-	-
Conseiller	-	-	-	-
Conseiller	-	-	-	-
Conseiller	-	-	-	-

AUTRES AVANTAGES			
Structure	**Fonction**	**Avantage consenti**	**Précisions**
Mairie	Maire	Véhicule de service	Exercice du mandat et des fonctions avec autorisation de remisage à domicile

SYNDICATS ET SOCIETES				
Structure	**Fonction**	**Indemnité % IB**	**Indemnité mensuelle brute (valeur du point = 4,92278€)**	**Indemnité annuelle brute**
SIVOUBEM	Président	15,35%	631,13 €	3 786,81 €
SICECO	Vice-Président	6,00%	246,63 €	1 479,79 €
SPL Beaune Congrès	Président	25,00%	1 027,63 €	6 165,78 €

121

1.5. Les charges financières :

Ce chapitre correspond aux remboursements des intérêts de la dette.

Depuis 2019, ces charges ont diminué de moitié, grâce à l'extinction progressive de l'encours. A noter qu'à compter de février 2025, notre dette relative au PPP s'éteindra complètement (en lien avec la fin du contrat PPP).

En outre, ces dépenses pourraient repartir à la hausse dès l'an prochain, notamment parce qu'il apparait déjà qu'il sera nécessaire d'avoir recours à l'emprunt en 2025 pour pouvoir réaliser les investissements ambitieux qui devraient être programmés à l'occasion du vote du budget.

Enfin, il convient de noter que ces frais financiers ne pèsent pas significativement sur l'équilibre des comptes. Ils n'ont représenté que 1,4% des dépenses réelles de fonctionnement en 2022 et 2023.

1.6. Dépenses exceptionnelles :

Cela ne concerne plus qu'un nombre limité de dépenses depuis la modification de la nomenclature comptable. Cela concerne exclusivement des rectifications de mandats et titres passés sur des exercices antérieurs.

2. Les recettes de fonctionnement :

Avec le désengagement progressif de l'État, la fiscalité locale s'impose désormais comme la pierre angulaire du financement municipal. Ce changement s'accompagne d'une diminution alarmante des leviers fiscaux traditionnels, notamment la suppression de la taxe d'habitation, mettant ainsi nos collectivités face à un défi majeur pour préserver leurs ressources et assurer la qualité des services publics.

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 22/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_146-DE

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT Retraitées des produits de cessions pour restaurer l'annualité des recettes	CA 2022	CA 2023	BP 2024	Atterissage prévisionnel CA 2024	Prévision BP 2025
73 - Impots et taxes	20 771 020 €	21 953 617 €	21 769 922 €	22 300 000 €	21 802 329 €
74 - Dotations et participations	4 082 816 €	3 999 562 €	4 191 940 €	4 000 000 €	4 015 522 €
70 - Produits des services	3 992 198 €	3 213 003 €	3 336 325 €	3 200 000 €	3 316 060 €
75 - Autres produits de gestion courante	531 886 €	603 937 €	584 492 €	803 937 €	811 183 €
013 - Atténuation de charges	283 512 €	129 513 €	347 020 €	120 000 €	130 000 €
76 - Produits financiers	143 811 €	178 €	25 000 €	291 €	20 500 €
77 - Produits exceptionnels	124 451 €	525 455 €	2 000 €	288 650 €	10 000 €
	29 929 694 €	**30 425 265 €**	**30 256 699 €**	**30 712 878 €**	**30 105 594 €**

2.1. Impôts et taxe

Compte tenu du désengagement progressif de l'État, la fiscalité locale est plus que jamais la principale composante du financement municipal, et ce, malgré la réduction importante des leviers fiscaux classiques (suppression de la Taxe d'Habitation notamment).

a. La fiscalité des ménages :

Le produit de la fiscalité peut varier en fonction de trois paramètres :

- Les taux,
- La variation physique des bases (plus ou moins de locaux),
- La revalorisation forfaitaire nationale des valeurs locatives.

Concernant les taux : pour 2025, il a été de nouveau décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition, la ville ne souhaitant pas répercuter la baisse des concours financiers de l'État sur les seuls propriétaires via la taxe foncière.

Les taux s'établissent comme suit :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 30,76%
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 43,09%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12,81%

Concernant la revalorisation forfaitaire nationale des valeurs locatives : après une progression record de +7,1 % en 2023 et de +3,9 % en 2024, la Banque de France, dans son exercice de prévision de septembre 2024, anticipe pour 2025 une variation des bases entre +2 et +2,5 % (nous partirons d'une hypothèse autour de +2,3 % pour la construction du BP 2025).

⇨ On note néanmoins que, bien que ces revalorisations permettent des recettes supplémentaires, elles compensent à peine les hausses des dépenses et la chute des dotations.

b. Les taxes :

Les taxes suivantes seront quasiment identiques à l'exercice 2024 :

- 73141 – Taxe sur la consommation finale d'électricité : 540 000 €
- 7318 – Autres impôts locaux : 20 000 €

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 22/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_146-DE

- 73154 – Droits de place : 107 000 €
- 73221 – Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) : 49 684 €
- 73211 – Attribution de Compensation (AC) : 4 377 395 €
- 73123 – Taxe additionnelle aux Droits de mutation : 1 000 000 €

2.2. Dotations, subventions et participations :

Concernant les concours financiers de l'État encore existants, l'érosion se poursuit. Ainsi, le chapitre apparaît en baisse par rapport au BP 2024 (-4,2 %).

Pour 2025, il est de nouveau envisagé une baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). En effet, bien que la PLF pour 2025 prévoit le maintien de l'enveloppe de DGF, la ville ne perçoit plus que la dotation forfaitaire. L'hypothèse prise en compte ici est celle d'un écrêtement de cette enveloppe au profit des enveloppes de dotation de péréquation, qui devraient, elles, augmenter.

Le montant prévisionnel des principales participations et dotations devrait être dans le BP25 :

- 74111 – Dotation forfaitaire : 2 100 000 €
- 74834 – État compensation au titre des exonérations des taxes foncières : 1 476 492 €
- 744 – FCTVA fonctionnement : 88 000 €.
- 7485 – Dotation pour titres sécurisés : 29 000 €
- Autres participations (départements, régions, communes, CAF) : 318 000 €

2.3. Les produits des services et du domaine

Ce chapitre devrait être budgété en légère baisse par rapport au BP 2024 (-0,6 %), en lien avec la perte de recettes d'entrée de la piscine (entre 100 et 120 K€/an).

Cette perte devrait néanmoins être en grande partie compensée par des recettes supplémentaires attendues concernant les droits de stationnement (+80 K€ attendus), les locations des salles (+50 K€ par rapport au BP précédent, en tenant compte des recettes perçues en 2024, nettement supérieures aux prévisions), et les recettes liées aux animations culturelles prévues (+25 K€).

2.4. Les produits de gestion courante :

Les prévisions sur ce chapitre seraient en hausse pour le budget 2025 (+227 K€ par rapport au BP2024).

Les produits correspondent essentiellement aux revenus des immeubles (loyers, redevances pour occupation du domaine public), au mécénat attendu pour le Festival Belen, ainsi qu'au remboursement des indemnités journalières du personnel titulaire par notre assurance statutaire (dont le montant prévisionnel serait revu à la hausse compte tenu des perceptions sur les derniers exercices).

2.5. Les atténuations de charges :

Ce chapitre concerne principalement les remboursements sur rémunération du personnel (remboursement d'indemnités journalières du personnel contractuel par la CPAM + remboursement du personnel municipal affecté au camping).

Ce chapitre serait en baisse au prochain BP, suite à des ajustements avec le réalisé des années précédentes.

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 22/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_146-DE

2.6. Les recettes exceptionnelles :

Comme pour les dépenses, ce chapitre ne concerne plus qu'un nombre limité de recettes depuis la modification de la nomenclature comptable. Cela concerne ainsi exclusivement des rectifications sur les mandats et titres passés sur des exercices antérieurs.

II) L'INVESTISSEMENT

1. Les dépenses d'équipement

Le rapport d'orientations budgétaires est l'occasion d'introduire des projets municipaux qui seront détaillés dans le cadre du BP 2025.

Pour 2025, la Ville réaffirme sa volonté de poursuivre sa politique d'investissement dynamique et initiée dès le début de ce mandat. En effet, entre 2020 et 2023, plus de 38,4 millions d'euros ont été investis. Pour 2024, il est anticipé près de 9 millions d'euros de dépenses concrètes, tandis que l'enveloppe pour 2025 s'annonce résolument ambitieuse, avec des investissements prévus à hauteur de 18,7 millions d'euros, dont 12,140 millions d'euros alloués aux crédits de paiement liés à nos autorisations de programme (AP).

	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	BP 2024	Prev. BP 2025
Dépenses d'équipement (20, 21, 23)	4 605 223 €	7 517 672 €	16 085 800 €	10 201 487 €	11 108 502 €	18 709 869 €

Il est essentiel de rappeler que les investissements réalisés aujourd'hui constituent la fondation des emplois de demain. Ces actions illustrent l'engagement résolu envers une politique proactive de soutien à l'emploi local, indispensable pour renforcer l'attractivité de la ville.

Dans le cadre du débat d'orientation budgétaire pour 2025, plusieurs projets structurants sont envisagés afin de répondre aux défis économiques, sociaux et environnementaux auxquels la commune fait face concernant :

- ***Les équipements sportifs :***

Les travaux de rénovation de la piscine sont programmés pour 2025, avec pour objectif principal d'assurer sa viabilité économique et environnementale. Cette rénovation permettra de garantir la rentabilité de l'équipement tout en respectant les impératifs écologiques, sans compromettre son rôle social essentiel au sein de la communauté. La construction des vestiaires du stade de Vignoles et le remplacement des panneaux du toit du Hall de Tennis seront également engagés.

- ***Le cimetière :***

Une autorisation de programme sera engagée pour la réhabilitation des allées et des espaces verts du cimetière, renforçant ainsi l'attractivité et la dignité de cet espace public**.**

- ***La réduction des dépenses énergétiques :***

Face aux pressions budgétaires, la première phase de remplacement de l'éclairage public par des LED sera lancée, ce qui représente un enjeu stratégique de sobriété énergétique. Cette initiative répond aux engagements de la commune en matière de transition écologique et d'économie des ressources.

- ***L'éducation :***

La municipalité va poursuivre le déploiement de moyens en faveur des écoles en investissant dans le mobilier scolaire et les outils informatiques pour les jeunes écoliers, mais aussi en terminant d'installer les dispositifs de visiophone dans les écoles n'en disposant pas encore. Par ailleurs, des crédits seront alloués à des travaux axés sur l'accessibilité et la performance énergétique, notamment pour l'école maternelle des Blanches Fleurs et l'école Champagne.

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 22/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_146-DE

- ***La mobilité active et douce :***

Il est proposé la création d'une nouvelle AP/CP permettant d'aménager des nouveaux itinéraires de pistes cyclables (l'hôpital, le cimetière). Cela s'inscrit dans une démarche de réduction des émissions de CO2 et de promotion de modes de déplacement durables, conformes aux orientations nationales.

- ***La mise en accessibilité de bâtiment communaux :***

La phase d'étude pour la mise en accessibilité du Théâtre Municipal sera lancée, afin de garantir l'accès à la culture pour tous, y compris les personnes à mobilité réduite, un enjeu d'inclusion sociale.

- ***La sécurité :***

Poursuivant les investissements dans des équipements innovants tels que la vidéo-protection, la commune répond aux préoccupations croissantes en matière de sécurité. La modernisation de la signalisation et le renouvellement des horodateurs contribueront également à un meilleur contrôle de l'espace urbain.

- ***L'aménagement et le développement urbain durable :***

Le projet d'aménagement du parking Bretonnière – Ex Doras, ainsi que l'entretien régulier des voiries, illustrent l'ambition de moderniser les infrastructures locales pour améliorer la qualité de vie des habitants.

- ***Les équipements culturels :***

Enfin, la mise en étanchéité de la verrière des Halles et la restauration des toitures de certaines chapelles de la Cathédrale Notre-Dame témoignent de l'engagement à préserver le patrimoine culturel, un enjeu essentiel pour le rayonnement de la commune.

Prévisions concernant le Programme Pluriannuel d'Investissement 2024-2027 :

Plan Pluriannuel d'Investissement (P.P.I Prévisionnel) *Ne comprend pas les Crédits de Paiement des Autorisations de Programme*		2025	2026	2027
P.P.I RECURRENT		**3 740 700 €**	**4 052 200 €**	**4 542 200 €**
VOIRIE	Travaux de voirie	575 000 €	600 000 €	600 000 €
VOIRIE	Réfection trottoirs	100 000 €	100 000 €	100 000 €
VOIRIE	Pavage dallage centre-ville	50 000 €	50 000 €	50 000 €
VOIRIE	Ouvrages d'alignement	430 000 €	430 000 €	430 000 €
VOIRIE	Ouvrages d'art	30 000 €	30 000 €	30 000 €
VOIRIE	Défense incendie	45 000 €	45 000 €	45 000 €
VOIRIE	Marché Global de Perfomance - Eclairage Public LED	2 000 000 €	2 000 000 €	2 500 000 €
VOIRIE	Marché Global de Perfomande - Eclairage Public P3	- €	200 000 €	200 000 €
BATIMENT	Réfection/travaux toitures bâtiments	80 000 €	105 000 €	105 000 €
BATIMENT	Remplacement des huisseries	80 000 €	80 000 €	80 000 €
BATIMENT	Isolation Logements communaux	43 500 €	45 000 €	45 000 €

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 22/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_146-DE

BATIMENT	Remplacement/Mise en conformité système de chauffage	150 000 €	200 000 €	200 000 €
PARCS ET JARDINS	Renouvellement jeu airs publics et scolaire	10 000 €	20 000 €	10 000 €
PARCS ET JARDINS	Renouvellement mobilier urbain	15 000 €	15 000 €	15 000 €
PARCS ET JARDINS	Programme annuel ONF	20 000 €	20 000 €	20 000 €
REGLEMENTATION	Renouvellement parc horodateur	100 000 €	100 000 €	100 000 €
PROPRETE	Achat/renouvellement matériel et outillage de voirie	12 200 €	12 200 €	12 200 €
P.P.I PROJETS		**2 444 000 €**	**3 697 000 €**	**2 855 000 €**
BATIMENT	Rénovation énergétique école Champagne	- €	1 500 000 €	1 500 000 €
GD PROJET	Hôtel des Ducs - Valorisation du patrimoine et amélioration énergétique	50 000 €		800 000 €
GD PROJET	Musées des Beaux-Arts - Valorisation du patrimoine et amélioration énergétique	- €	403 000 €	
VOIRIE	Parking Bretonnière (Ex Doras)	100 000 €		
VOIRIE	Route de Challange	200 000 €		
VOIRIE	Travaux de voirie - Rue des Creptilles	110 000 €		
VOIRIE	Rénovation allée terrain des Montots	- €		
VOIRIE	Déploiement de la Fibre	750 000 €		
BATIMENT	Toiture Notre Dâme	180 000 €		
BATIMENT	Refection Chapelles - Notre Dâme	- €	250 000 €	
BATIMENT	Verrière toit des Halles	600 000 €		
BATIMENT	Toiture Halles Tennis - remplacement des panneaux	40 000 €		
BATIMENT	Réfection pan de toiture Primaire Rempart	50 000 €		
BATIMENT	Installation visiophone école	9 000 €	9 000 €	
BATIMENT	Motorisation volets RDC école Peuplier	5 000 €	5 000 €	5 000 €
BATIMENT	Complexe Vignoles - Mise en place barrière et aménagement parking	50 000 €		
PARCS ET JARDINS	Aménagement voie douce le long de la Bouzaize	- €	200 000 €	
PARCS ET JARDINS	Recensement du patrimoine arboré	- €	100 000 €	

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 22/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_146-DE

PARCS ET JARDINS	Terrain Multisport (Gigny et B. Fleurs)	130 000 €	130 000 €	
BATIMENT	Réaménagement - mise en accessibilité bureaux services	120 000 €		
BATIMENT	Démolition et reconstruction des Ateliers des services techniques de la ville	50 000 €	500 000 €	550 000 €
VOIRIE	Démolition Passerelle SNCF	- €	600 000 €	

Prévisions concernant les Crédits de paiement des Autorisations de Programme et la présentation des engagements pluriannuels de la ville (en dépenses):

Libellé AP	N° AP	CA ANT	2024	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL VOTÉ
CONTOURNEMENT DE BEAUNE	201301	5 423 398 €	409 296 €	450 000 €	1 630 644 €	- €	- €	- €	7 913 338 €
EQUIPEMENT EXCEPTIONNEL CHEMIN DE LA MALADIERE	201802	3 588 €	- €	38 412 €	26 000 €	566 000 €	- €	- €	634 000 €
AMENAGEMENT DU SITE DE LA CITE DES VINS ET DES CLI	201805	4 596 970 €	208 657 €	50 000 €		- €	- €	- €	4 855 627 €
STADE NAUTIQUE - ETUDES	202003	135 024 €	1 210 465 €	9 000 000 €	4 300 711 €	- €	- €	- €	14 646 200 €
VESTIAIRES DE FOOT - STADE VIGNOLES	202102	3 672 €	20 000 €	391 328 €		- €	- €	- €	415 000 €
MOBILITE DOUCE BOULEVARD CIRCULAIRE	202201	613 582 €	1 400 000 €	336 418 €		- €	- €	- €	2 350 000 €
EXTENSION RENOVATION ECOLE MATERNELLE B.FLEURS	202305	- €	130 000 €	900 000 €	2 000 000 €	120 000 €	- €	- €	3 150 000 €
DEPLOIEMENT SSI	202401	- €	- €	30 000 €	170 000 €	- €	- €	- €	200 000 €
Création (090) - Réhabilitations des allées et espaces verts Cimetière		- €	- €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	90 000 €	490 000 €
Création (081) - Mobilité douce		- €	- €	472 320 €	477 720 €	342 960 €			1 293 000 €
Création AP - Flotte		- €	- €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	1 500 000 €
Création AP - Mise en accessibilité du Théâtre				72 500 €	371 000 €				443 500 €
TOTAL		10 776 233 €	3 378 419 €	12 140 978 €	9 376 075 €	1 428 960 €	400 000 €	390 000 €	37 890 665 €

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 22/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_146-DE

2. Les recettes : Le financement des équipements :

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2025	MONTANT
Subventions partenaires	2 667 250,00 €
F.C.T.V.A 2024	1 170 000,00 €
Taxe d'aménagement	350 000,00 €
Emprunt	11 000 000,00 €
Autofinancement	3 522 619,00 €
TOTAL	**18 709 869,00 €**

A noter, que les mesures relatives aux F.C.T.V.A prévues actuellement dans le PLF pour 2025 viendraient directement impacter les recettes 2026 (le F.C.T.V.A perçu en 2026 dépendra des dépenses 2025)

- ⇨ Si les dépenses étaient réalisées en totalité, la perte de recettes d'investissement serait d'environ 300K€ (autant que la taxe d'aménagement perçue), dans un contexte de contrainte qui touche également les principaux financeurs dans des proportions similaires (Etat, Région, Département). La ville devra donc fournir un effort supplémentaire pour financer ses investissements via l'autofinancement et/ou le recours à l'emprunt.

A titre informatif, **prévisions concernant les Crédits de paiement des Autorisations de Programme et la présentation des engagements pluriannuels de la ville (en recettes) :**

Libellé AP	N° AP		CA ANT	2024	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL VOTÉ
CONTOURNEMENT DE BEAUNE	201301		- €	-	- €	- €	- €	- €	-	0,00
EQUIPEMENT EXCEPTIONNEL CHEMIN DE LA MALADIERE	201802		13 794 €	-	- €	378 869 €	- €	- €	-	392 662,79
STADE NAUTIQUE - ETUDES	202003		- €		**2 474 000 €**	2 921 000 €	1 225 000 €	- €	-	6 620 000,00
VESTIAIRES DE FOOT - STADE VIGNOLES	202102									0,00
MOBILITE DOUCE BOULEVARD CIRCULAIRE	202201		- €	-	**150 000 €**	- €	- €	- €	-	150 000,00
EXTENSION RENOVATION ECOLE MATERNELLE B.FLEURS	202305		- €	-	- €	250 000 €	- €	- €	-	250 000,00
DEPLOIEMENT SSI	202401		- €	-	- €	- €	- €	- €	-	0,00
Création (090) - Réhabilitations des allées et espaces verts Cimetière	202501		- €	-						0,00
Création (081) - Mobilité douce	202502		- €	-		118 080 €	119 430 €	85 740 €		323 250,00
Création AP - Flotte	202503		- €	-						0,00
Création AP - Mise en accessibilité du Théâtre	202504					133 050 €				133 050,00
TOTAL			13 794 €	- €	**2 624 000 €**	3 800 999 €	1 344 430 €	85 740 €	- €	7 868 963 €

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 22/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_146-DE

3. La dette

Un bilan complet de la dette bancaire est fait annuellement au moment de l'examen du Budget primitif.

Concernant le profil d'extinction de la dette :

- **Situation actuelle** : projection sans emprunt en 2025

En 2024, la Ville n'a pas eu recours à de nouveaux emprunts pour financer ses investissements et ce notamment grâce aux résultats satisfaisants des années précédentes.

Actuellement, le capital restant dû serait de 14 159 912 € au 31/12/2024 et de 12 442 829 € au 31/12/2025, avec un désendettement complet de la collectivité à horizon 2042.

En outre, il convient de prendre en compte que la dette relative au contrat PPP se termine au 31/01/2025 (en même temps que le contrat).

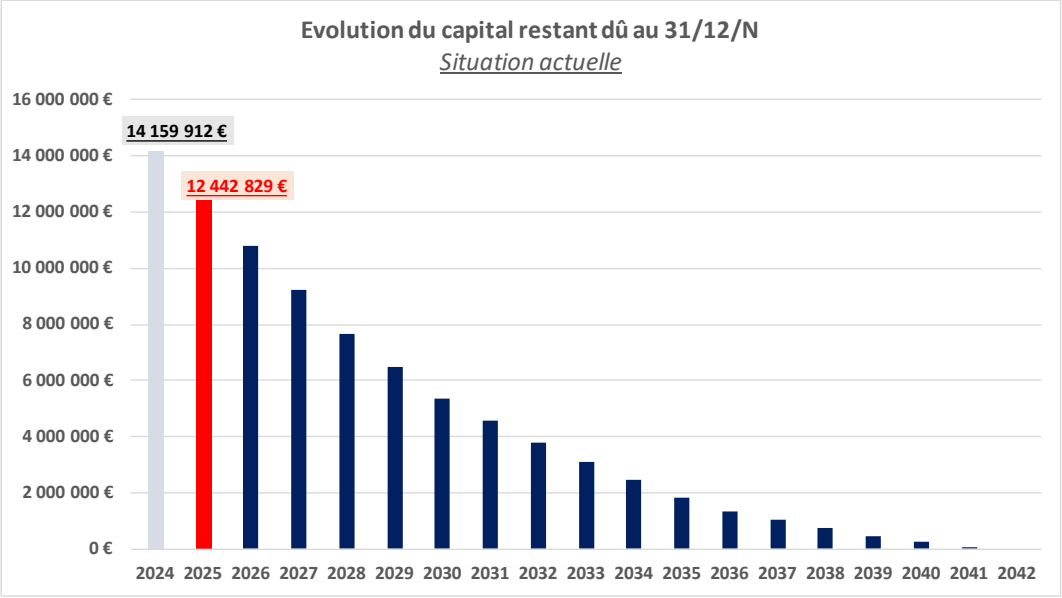

/

- **Situation projetée – Hypothèse de travail BP 2025 (+11 M€ d'emprunt en 2025) :**

Au vu des investissements déjà réalisés par la ville et ceux à venir, une nouvelle phase d'endettement semble être inévitable pour mener à bien les différents projets.

Il est envisagé que le recours à l'emprunt sur le prochain exercice concerne principalement le financement de deux projets :

- La restructuration et la rénovation énergétique du Stade Nautique : avec un emprunt prévisionnel de 9 000 000 € sur 30 ans, correspondant au « reste à charge » de la ville une fois déduits les différents financement (Région, Département, Fonds Verts, CACBS, CCAS, ...).
- L'éclairage Public : Dans le cadre du nouveau Marché Global de Performance à venir, qui prévoit des travaux de modernisation du parc sur les 3 premières années pour passer l'ensemble des candélabres restants en LED (et donc bénéficier d'économie d'énergie), avec un emprunt prévisionnel de 2 000 000 € sur 10 ans (durée du marché).

Il est également envisagé que le recours effectif à l'emprunt se fasse début juillet 2025, afin de profiter au maximum de la baisse des taux d'intérêt d'ici là (baisse des taux directeurs par la BCE) et d'attendre la reprise des résultats pour ajuster le besoin de financement si besoin.

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 22/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_146-DE

Il vous est donc présenté une hypothèse avec +11 M€ d'emprunts en 2025, à un taux d'intérêt projeté de 3,3 % avec 9 M€ sur 30 ans et 2M€ sur 10 ans.

Le capital restant dû au 31/12/2025 serait ainsi de 23 192 829 €

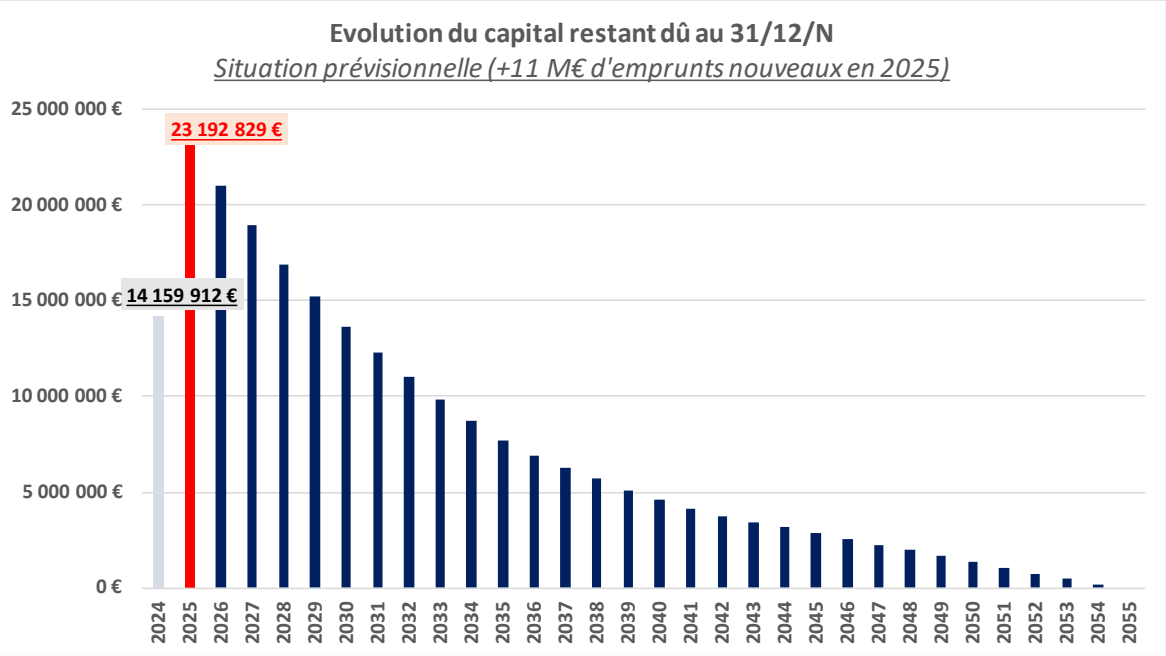

III) LES RATIOS FINANCIER

1. Des épargnes solides, permettant d'autofinancer une partie des projets d'investissement.

PREVISIONS RATIOS FINANCIERS ROB 2025	CA 2022	CA 2023	Atterrissage prévisionnel CA 2024	Atterrissage prévisionnel CA 2025 Sans dette supplémentaire	Atterrissage prévisionnel CA 2025 Hypothèse de travail (+11M€ de dette)
Recettes réelles de fonctionnement Retraitées des produits de cessions	29 929 694 €	30 425 265 €	30 712 878 €	31 387 449 €	31 387 449 €
Dépenses réelles de fonctionnement	24 778 642 €	26 013 058 €	26 283 421 €	27 048 074 €	27 158 074 €
Epargne Brute	**5 151 052 €**	**4 412 207 €**	**4 429 458 €**	**4 339 376 €**	4 229 376 €
Taux d'épargne brute	*17%*	*15%*	*14%*	*14%*	*13%*
Epargne Nette	2 866 880 €	1 936 729 €	1 779 458 €	2 622 293 €	2 262 294 €
Taux d'épargne nette	*9,6%*	*6,4%*	*5,8%*	*8,4%*	*7,2%*

Fin 2025, on observerait que les taux d'épargne de la Ville refléteraient une situation financière saine, avec des niveaux bien en deçà des ratios prudentiels, et cela même si la Ville a recours à la dette à hauteur de 11 M€.

- Le taux d'épargne brute (Epargne Brute/Recettes Réelles de fonctionnement) resterait au-delà des seuils de vigilance (entre 8 et 10%)

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 22/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_146-DE

- Le taux d'épargne nette (Epargne Nette / Recettes Réelles de fonctionnement) resterait positif, signe que le niveau d'épargne brute (autofinancement) dégagé par la ville est suffisant pour couvrir les annuités de la dette et autofinancer une partie de ses investissements.

En outre, la capacité de la ville à générer des excédents par sa seule exploitation courante lui a permis de limiter son recours à l'emprunt par le passé, lui permettant des marges de manœuvre pour l'avenir alors même que le contexte économique et les mesures gouvernementales à venir (PLF) font se complexifier la gestion des comptes locaux.

2. La solvabilité de la ville

La capacité de la ville à rembourser sa dette est analysée via le ratio de **capacité de désendettement** (capital de la dette / épargne brute) qui permet d'exprimer le temps nécessaire au remboursement complet de la dette en y consacrant la totalité de l'épargne brute disponible.

PREVISION RATIO ENDETTEMENT	CA 2022	CA 2023	Atterrissage prévisionnel CA 2024	Atterrissage prévisionnel CA 2025
Epargne Brute	**5 151 052 €**	**4 412 207 €**	**4 429 458 €**	**4 339 376 €**
Encours de dette scénario - sans dette supplémentaire	16 640 865 €	16 867 036 €	14 159 912 €	**12 442 829 €**
Capacité de désendettement (en année) - sans dette supplémentaire	3,2	3,8	3,20	**2,87**
Encours de dette - Hypothèse de travail BP 2025 (+11M€ de dette)	16 640 865 €	16 867 036 €	14 159 912 €	23 192 829 €
Capacité de désendettement (en année)- Hypothèse de travail BP 2025 (+11M€ de dette)	3,20	3,80	3,20	**5,34**

Pour 2024, l'atterrissage prévisionnel viendrait placer la capacité de désendettement de la ville à 3,4 années. Sans emprunt nouveau en 2025 et avec les prévisions à ce jour, la capacité de désendettement de la ville tomberait à 2,9 années fin 2025.

Si nous prenons en compte le recours à l'emprunt prévisionnel de +11 M€ en 2025 , la capacité de désendettement de la ville serait de 5,3 ans fin 2025 (ce qui se rapproche de la capacité de désendettement de la ville en 2019 qui était de 5,2 ans).

Cette dernière resterait donc très loin des seuils de vigilance à 10 ans et d'alerte à 12 ans même en empruntant. Ce qui est en cohérence avec l'objectif interne de la Ville de limiter son encours de dette à 10 années de capacité d'autofinancement brute (soit la différence entre ses recettes et dépenses de fonctionnement).

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 22/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_146-DE

PARTIE 3 – LES BUDGETS ANNEXES DE LA VILLE

1. Le Camping Municipal

Pour rappel, le camping est un budget autonome, sa trésorerie est donc distincte de celle du budget principal et des autres budgets annexes. Le budget est ainsi financé par les tarifs payés par les usagers.

a. Le fonctionnement :

Le camping municipal s'est relevé des difficultés liées à la crise sanitaire. Les années 2023 et 2024 sont particulièrement rentables pour le Camping du fait de la hausse des fréquentations et de certains tarifs à l'usager (acté en 2023).

C'est dans ces conditions que le niveau de recettes envisagées pour le BP 2025 atteindrait 550 K€ (vs 450 K€ prévus au BP 2025).

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT BUDGET CAMPING		BP 2024	TOTAL BUDGET 2024 (BP+BS)	PREVISION CA 2024	DEMANDE BP 2025
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	212 326 €	214 326 €	180 000 €	200 000 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	180 835 €	180 835 €	173 117 €	224 680 €
022	DEPENSES IMPREVUES	31 829 €	30 945 €	- €	20 310 €
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	25 000 €	779 000 €	779 000 €	85 000 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10 €	10 €	7 €	10 €
021	VIREMENT A LA SECTION D INVESTISSEMENT				20 000 €
TOTAL GENERAL		**450 000 €**	**1 205 115 €**	**1 132 124 €**	**550 000 €**

(*) Les amortissements sont conséquents sur 2024 (779K€), en lien avec un rattrapage des antécédents et suite au changement de nomenclature du budget camping en 2020 (de M14 à M4) rendant d'anciennes dépenses amortissables.

b. L'investissement

Les dépenses d'investissement pour 2025 s'orienteraient principalement vers :

- Réfection de la maison du gardien pour 260 K€
- La Création douche/WC PMR : 25 000 €

En outre, il est envisagé le recours à un programmiste afin de développer l'offre actuelle du camping, le tout dans le but de développer l'attractivité du site mais aussi de conserver le classement 4 étoiles de ce dernier.

➢ La section d'investissement s'équilibrerait temporairement par un emprunt prévisionnel, dans l'attente de la reprise des résultats.

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 22/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_146-DE

2. Palais des Congrès

Afin de suivre l'ensemble des dépenses liées au site du Palais des Congrès, ainsi que les relations financières avec la SPL Beaune Congrès qui en assure la gestion, un budget annexe spécifique a été constitué.

a. Le fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement envisagées pour l'année 2025 sont en baisse de -4% par rapport au budget 2024. Parmi les dépenses on note :

- Les dépenses relatives à la programmation des activités pour contrainte de service public du Budget Annexe Beaune Congrès (75 K€)
- Des crédits pour maintenance et entretien du bâtiment (37 K€).
- La moitié restante des dépenses de fonctionnement correspondent à la taxe foncière (44 K€) ainsi qu'aux dotations d'amortissement obligatoires (220 k€).

Les recettes s'élèvent à 376 K€ et se décomposent en deux types :

- La redevance d'occupation du Palais des Congrès et les remboursements de frais (235 K€).
- La prévision de subvention d'équilibre du budget principal pour 141 K€ en 2025 (ce budget est structurellement déséquilibré sans subvention du budget principal).

b. L'investissement

La volumétrie de la section d'investissement est déterminée par le niveau des amortissements issus des dépenses de fonctionnement. En 2025, les crédits d'investissement devraient être principalement dédiées à l'entretien du bâtiment (étanchéité et isolation toiture).

3. Zone de l'Aérodrome Beaune-Challanges

Ce budget concerne l'aménagement de la zone géographique aux abords de l'aérodrome de Beaune-Challanges.

Pour 2025 et afin de développer le secteur, il serait envisagé la réalisation d'une étude de faisabilité pour le développement de la piste et des infrastructures de l'aérodrome, ainsi que des travaux de voirie permettant l'accès aux futurs hangars + extension du réseau AEP (pour 120 000 €, financés par un apport exceptionnel du Budget Principal).

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 22/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_146-DE

CONCLUSION

Heureusement, la santé financière de la ville de Beaune est solide et lui a, pour le moment, toujours permis de mettre en œuvre sa politique ambitieuse en termes de dépenses d'investissement/d'équipement sur son territoire.

Ainsi malgré les contraintes et les incertitudes qui pèsent sur les finances des collectivités, la Ville de Beaune construit son avenir en s'engageant à maintenir ses services publics de qualité et à investir pour l'attractivité de son territoire tout en maintenant ses équilibres financiers.

Le Conseil Municipal est appelé à débattre des orientations budgétaires et à prendre acte de la tenue de ce débat

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 22/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_146-DE

Débat d'orientation budgétaire

Ville de Beaune 2025

1- Structure des effectifs

Les données du présent rapport sont issues du tableau des effectifs permanents au 30/09/2024 (hors camping).

	Hommes	Femmes	Total
Contractuels	39	55	**94**
Titulaires	94	82	**176**
Total	**133**	**137**	**270**

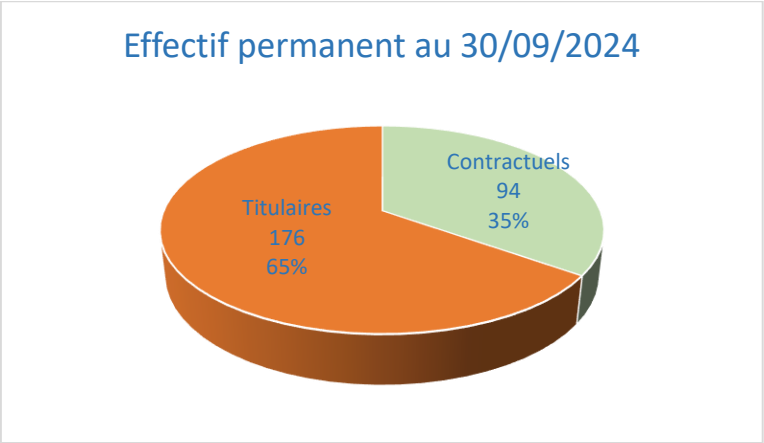

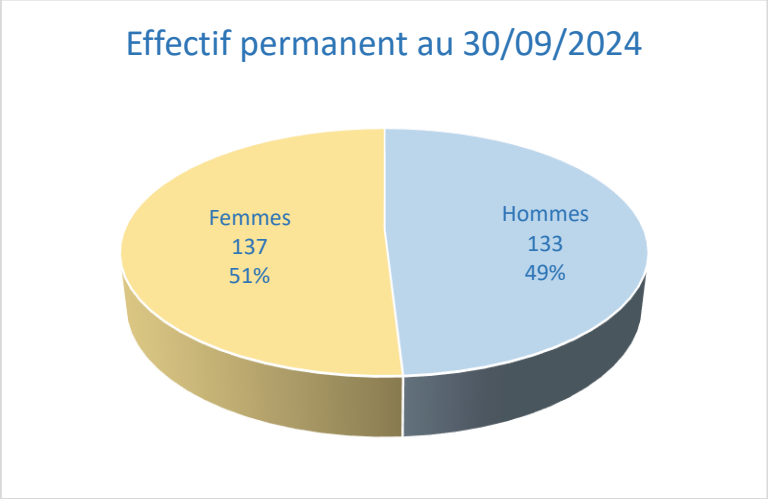

Les effectifs permanents se montent à 270 agents au 30/09/2024, dont 65% de titulaires et 51% de femmes.

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 22/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_146-DE

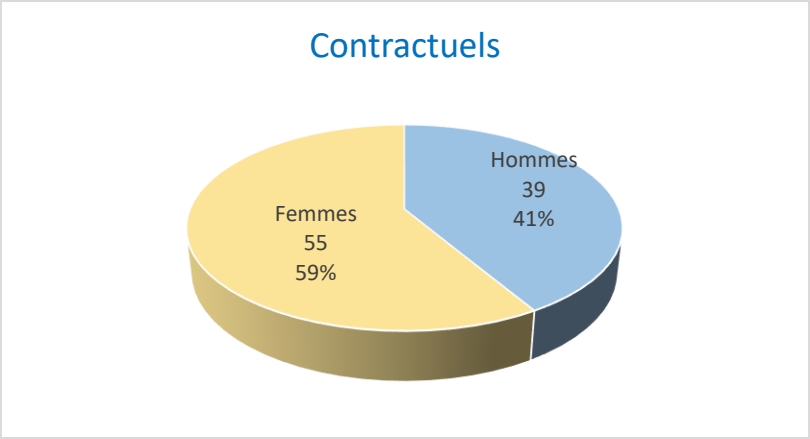

Sur les 94 agents contractuels, 55 sont les femmes, soit 60%.

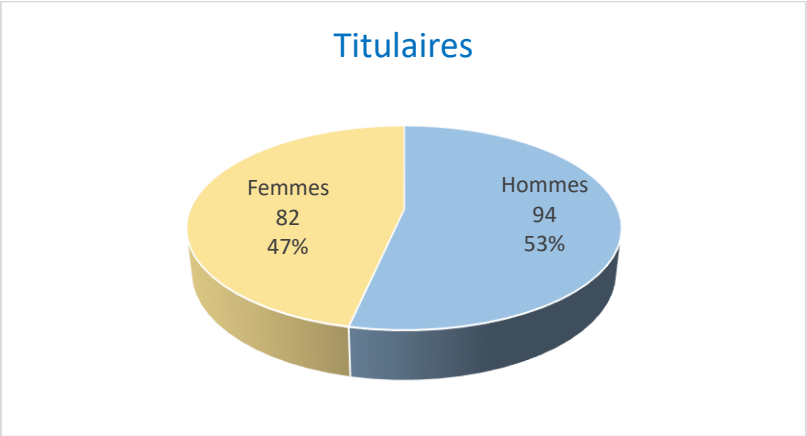

Sur les 176 titulaires, 82 sont des femmes, soit 47 %.

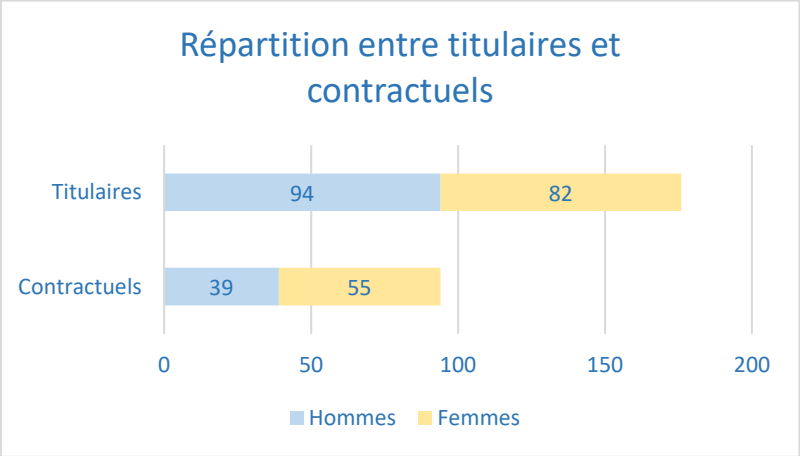

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 22/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_146-DE

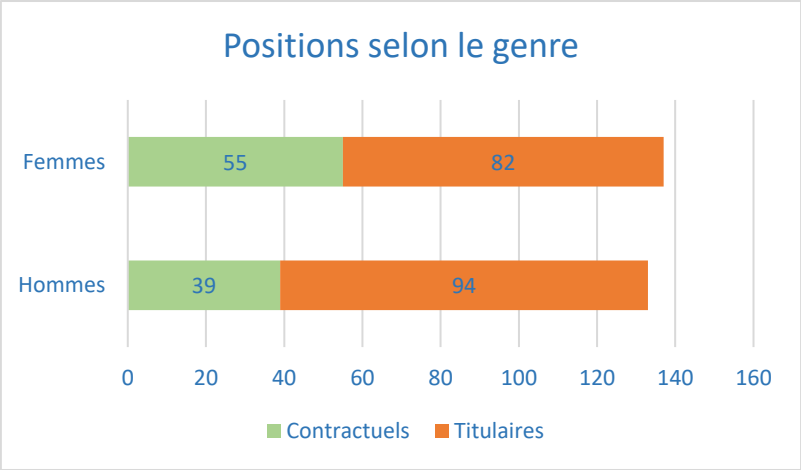

Les femmes représentent 47% des titulaires, les hommes 53%.
Elles représentent 59% des contractuels, les hommes 41%.

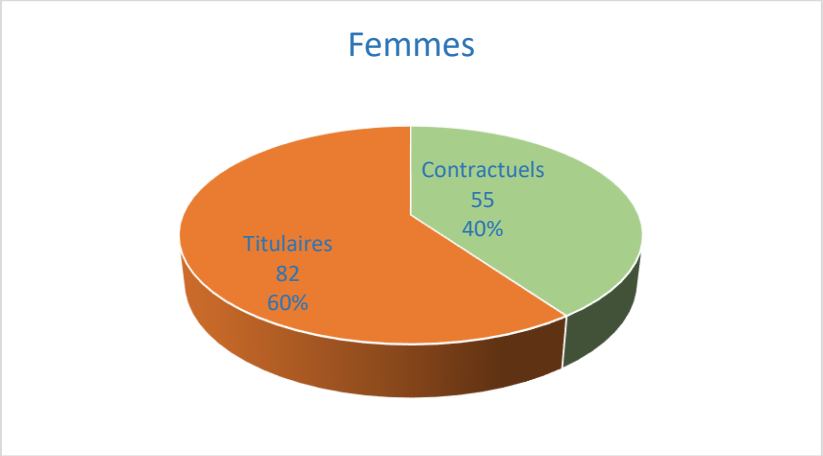

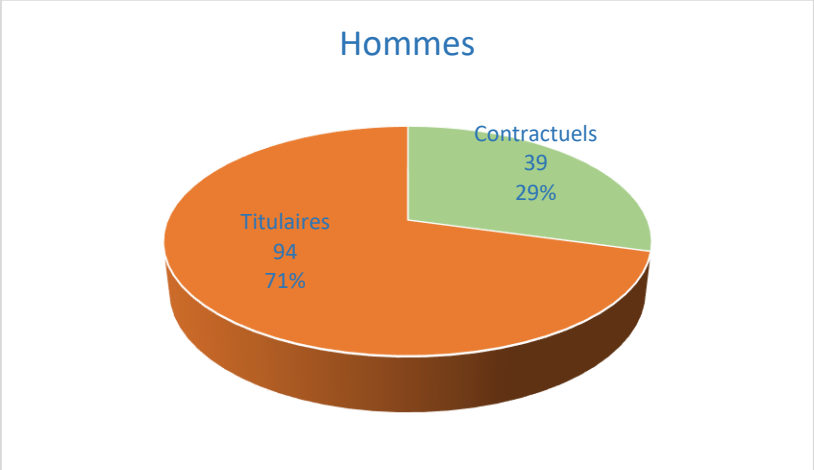

40% des femmes sont contractuelles, contre 29% pour les hommes.
71% des hommes sont titulaires, contre 60% pour les femmes.

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 22/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_146-DE

Effectif permanent détail entre Titulaires et non titulaires :

	Hommes	Femmes	Total
Contractuel CDI	4	2	**6**
Contractuel Indic. Permanent	35	53	**88**
Stagiaire CNRACL	4	4	**8**
Titulaire CNRACL	90	78	**168**
Total	**133**	**137**	**270**

Parmi les contractuels, la collectivité compte un total de 6 CDI dont 2 occupés par des femmes, soit 30%.

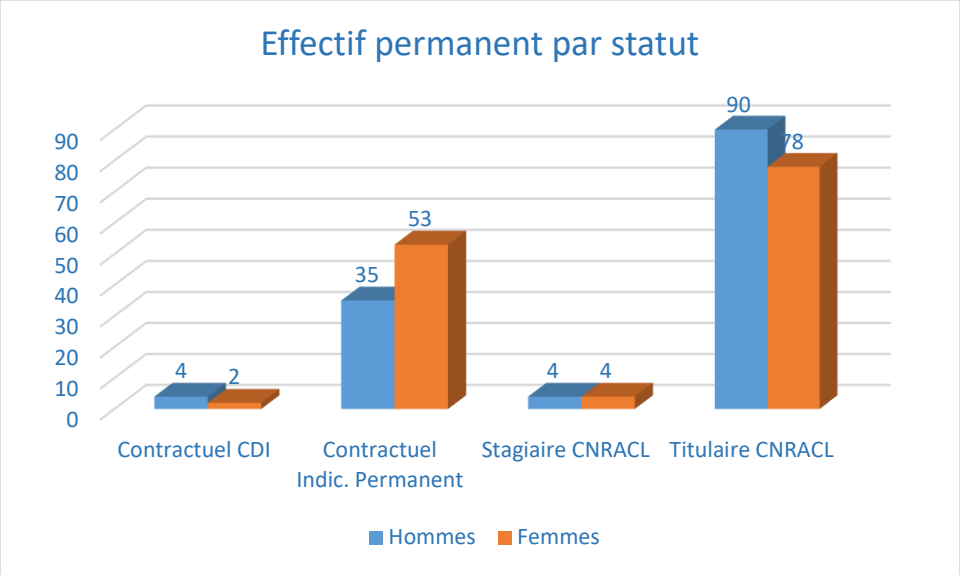

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 22/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_146-DE

Effectifs permanents par filière :

	Femmes	Hommes	Total
Admninistrative	47	6	53
Animation	11	2	13
Culturelle	18	5	23
Médico-Sociale	19	0	19
Police	1	6	7
Sportive	0	7	7
Technique	41	107	148
Total	**137**	**133**	**270**

	Femmes	Hommes	Total
Admninistrative	34%	5%	20%
Animation	8%	2%	5%
Culturelle	13%	4%	9%
Médico-Sociale	14%	0%	7%
Police	1%	5%	3%
Sportive	0%	5%	3%
Technique	30%	80%	55%
Total	100%	100%	100%

Les hommes sont majoritairement affectés dans la filière technique avec 107 agents ce qui représentent 80% de leur effectif.
Les femmes sont essentiellement affectées dans les filières administrative et technique à respectivement 34% et 30% et seules actives dans la filière médico-sociale.

	Non Titulaires		Titulaires		
Filière	**Femmes**	**Hommes**	**Femmes Titulaires**	**Hommes Titulaires**	**Total Général**
Admninistrative	17	4	30	2	53
Animation	6	0	5	2	13
Culturelle	9	2	9	3	23
Médico-Sociale	6	0	13	0	19
Police	0	0	1	6	7
Sportive	0	5	0	2	7
Technique	17	28	24	79	148
Total	55	39	82	94	270

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 22/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_146-DE

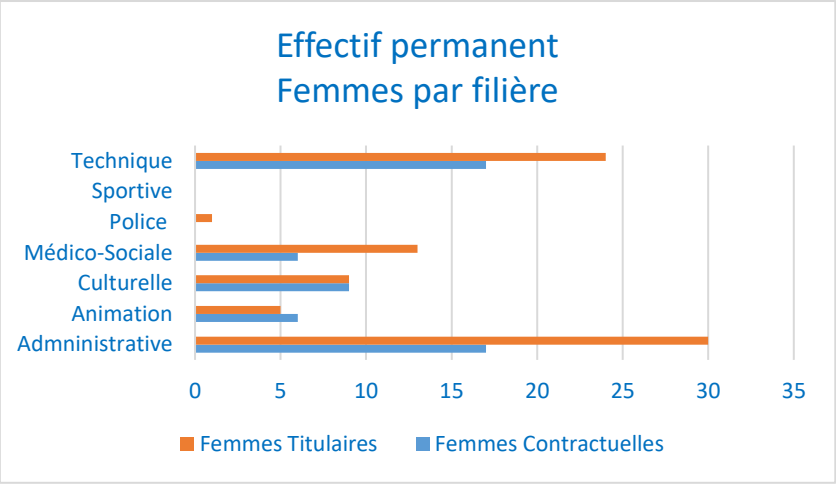

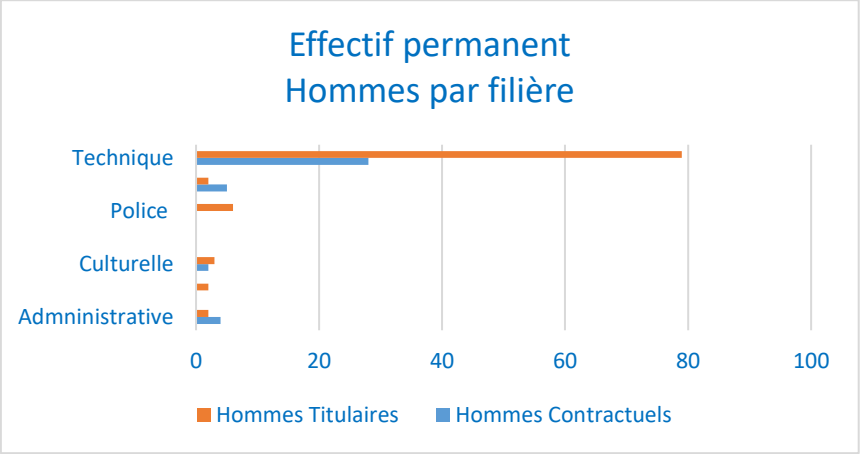

Effectifs par catégories :

	Femmes	Hommes	Total
Catégorie A	5	7	12
Catégorie B	32	16	48
Catégorie C	100	110	210
Total	137	133	270

Les agents permanents sont majoritairement en catégorie C (78%), dont 52% sont des hommes et 48% sont des femmes.
Les agents de catégorie B représentent 18%, dont 67% d'hommes et 33% de femmes.

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 22/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_146-DE

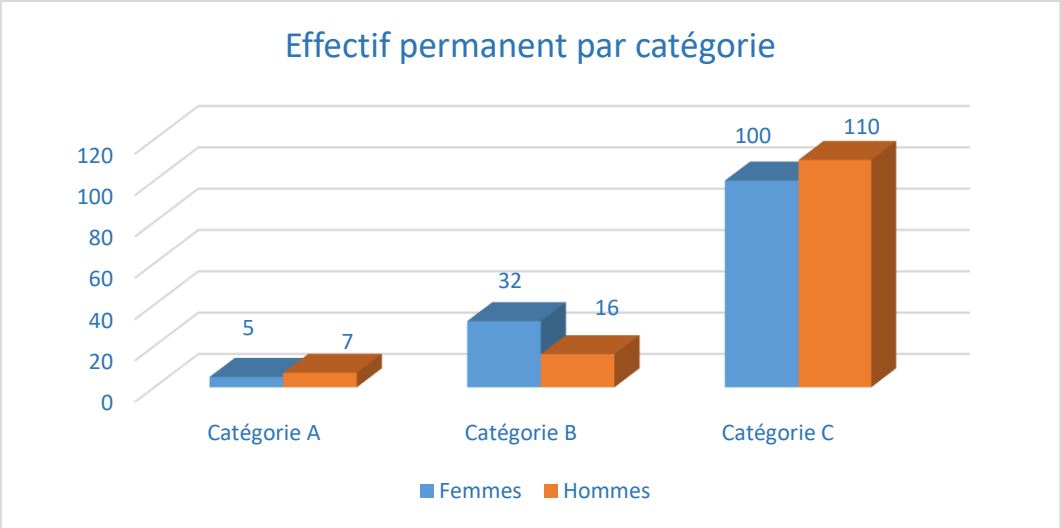

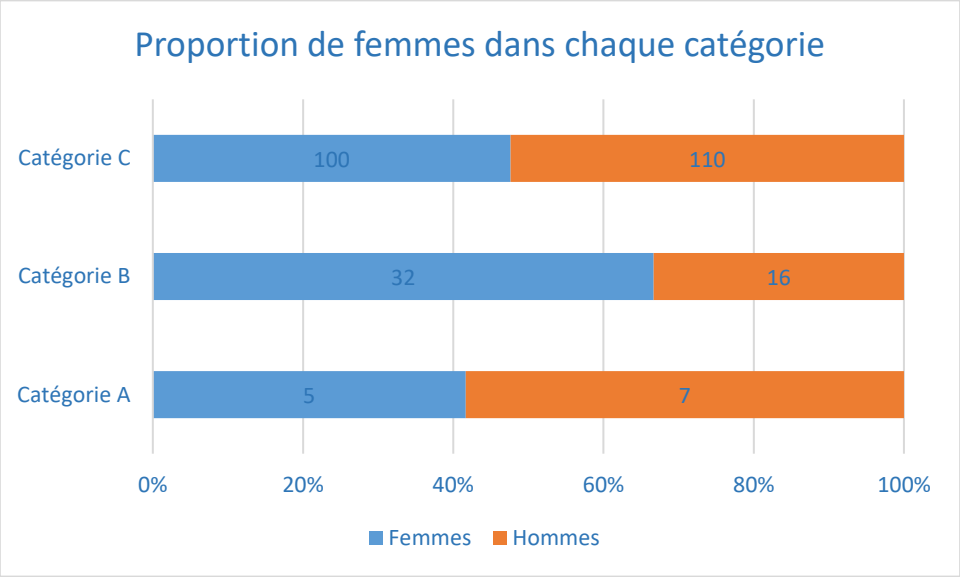

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 22/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_146-DE

Encadrement

Les agents de catégorie A représentent 4% de l'effectif, dont 58% d'hommes et 42% de femmes.

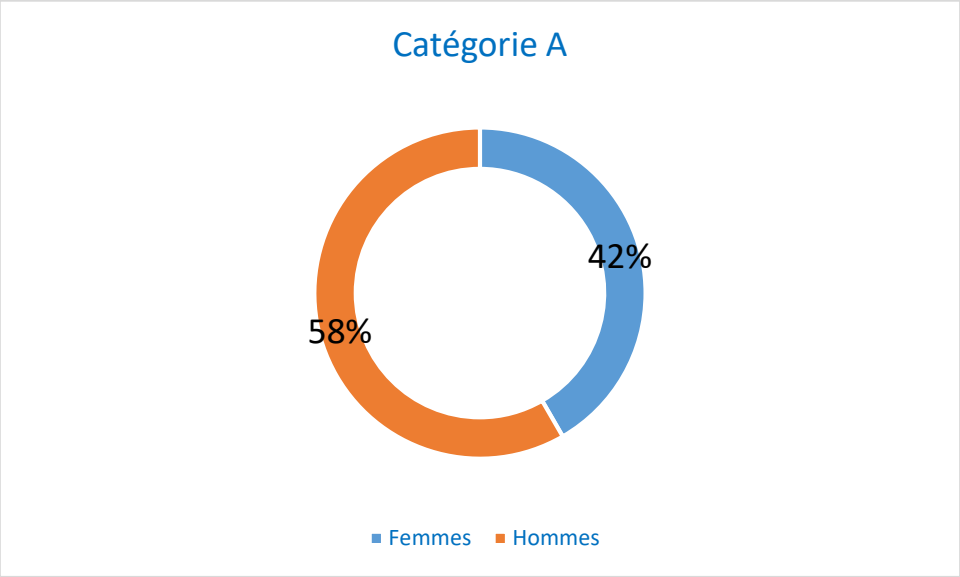

2- Le temps de travail

	Femmes	Hommes	Total
Temps complet	129	130	259
Temps non complet	5	1	6
Temps partiel	3	2	5
Total	137	133	270

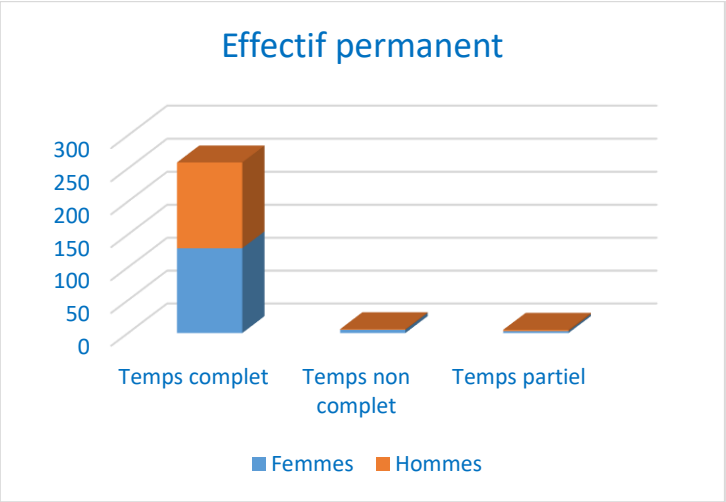

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 22/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_146-DE

Pyramide des âges

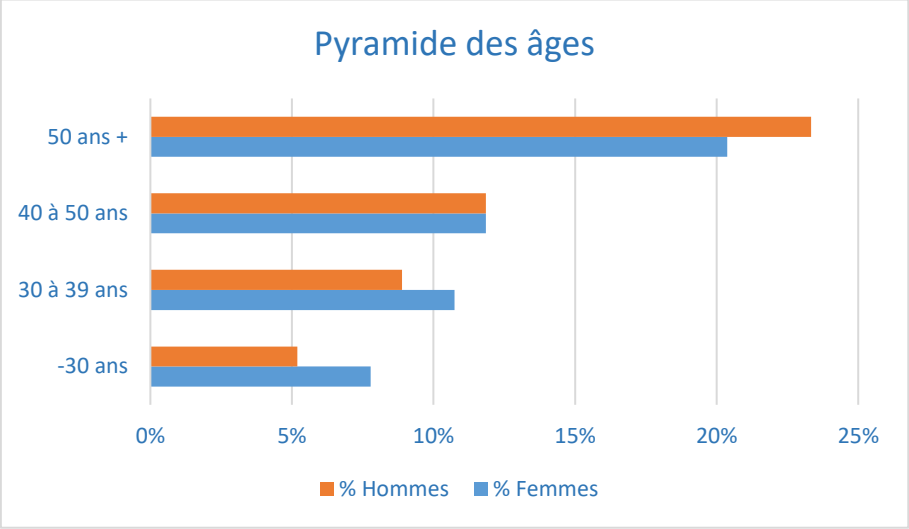

Année de départ en retraite	Nb estimé d'agents concernés
2024	5
2025	2
2026	4
2027	10
2028	15
2029	7
2030	6

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 22/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_146-DE

3- La masse salariale

La masse salariale (brut chargé) s'élève à un total de 11 561 000 Eur en prospective d'ici la fin de l'année 2024.

Elle se répartit comme suit :

	Part des femmes	Part des hommes	TOTAL
Catégorie A	37%	63%	100%
Catégorie B	67%	33%	100%
Catégorie C	46%	54%	100%

Les agents de catégorie A représentent 8% de la masse salariale, dont 37% de femmes et 63% d'hommes.
Les agents de catégorie B représentent 20% de la masse salariale, dont 67% de femmes et 33% d'hommes.
Les agents de catégorie C représentent 72% de la masse salariale, dont 46% de femmes et 54% d'hommes.

	Répartition des femmes par catégories	Répartition des hommes par catégories	Total général
Catégorie A	6%	10%	8%
Catégorie B	27%	13%	20%
Catégorie C	67%	77%	72%
Total général	100%	100%	100%

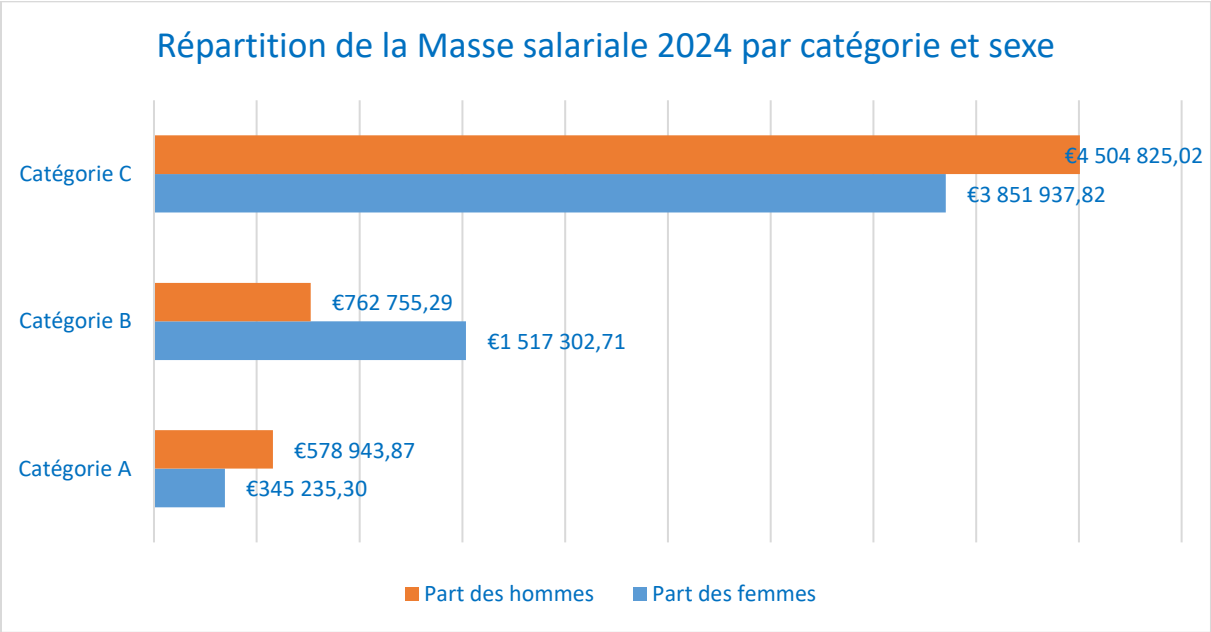

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 22/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_146-DE

La masse salariale par filière

Filière	Femmes	Hommes
Admninistrative	36%	7%
Animation	8%	3%
Culturelle	13%	4%
Médico-Sociale	12%	0%
Police	1%	5%
Sportive	0%	5%
Technique	30%	76%
Total	100%	100%

La masse salariale de la filière technique est affectée aux hommes pour 72%, la police à 87% et la filière sportive à 100%.

A contrario, la filière médico-sociale est affectée aux femmes à 100%, les filières animation et culturelle à 75%, la filière administrative à 84%.

Les éléments de rémunération :

	% Femmes	% Hommes
Rémunération indiciaire titulaires	46%	54%
NBI	43%	57%
SFT et indemnité de résidence	59%	41%
IFSE titulaires	41%	59%
Rémunération indiciaire non titulaires	59%	41%
SFT et indemnité de résidence non titulaires	75%	25%
IFSE non titulaires	58%	42%

Avantages en nature :

Les agents de la Ville de Beaune ont bénéficié d'une enveloppe de 33 800 Eur de chèques Kadéos en 2024.

	Tickets restaurant	Mutuelle
Femmes	45 157,00 €	10 502,66 €
Hommes	35 894,13 €	9 247,24 €
Total général	**81 051,13 €**	**19 749,90 €**

	Tickets restaurant	Mutuelle
Contractuels	28 241,50 €	1 041,08 €
Titulaires	52 809,63 €	18 708,82 €
Total	**81 051,13 €**	**19 749,90 €**

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 22/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_146-DE

Evolution du budget RH global

Ce budget englobe la masse salariale en grande partie mais également tous les frais liés à la gestion RH de la collectivité (formations, médecine du travail, assurances statutaires etc…).

Le budget proposé pour 2025 est strictement dans la continuité de 2024.

	BUDGET 2024	Atterrissage 2024	BUDGET 2025
CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	196 377 €	151 269 €	172 600 €
CHAPITRE 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	13 938 229 €	13 549 968 €	14 350 500 €
CHAPITRE 65 - DEPENSES ELUS	463 715 €	446 003 €	463 706 €
TOTAL DEPENSES RH	**14 598 321 €**	**14 147 240 €**	**14 986 806 €**

L'évolution de la masse salariale entre 2022 et 2025 s'explique par l'augmentation du périmètre des MECS (Mises en Commun des Services entre la Ville de Beaune et la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud) qui induit un décalage de trésorerie, la facturation s'établissant avec une année de décalage, 2025 marquant une forme de retour « à la normale ».

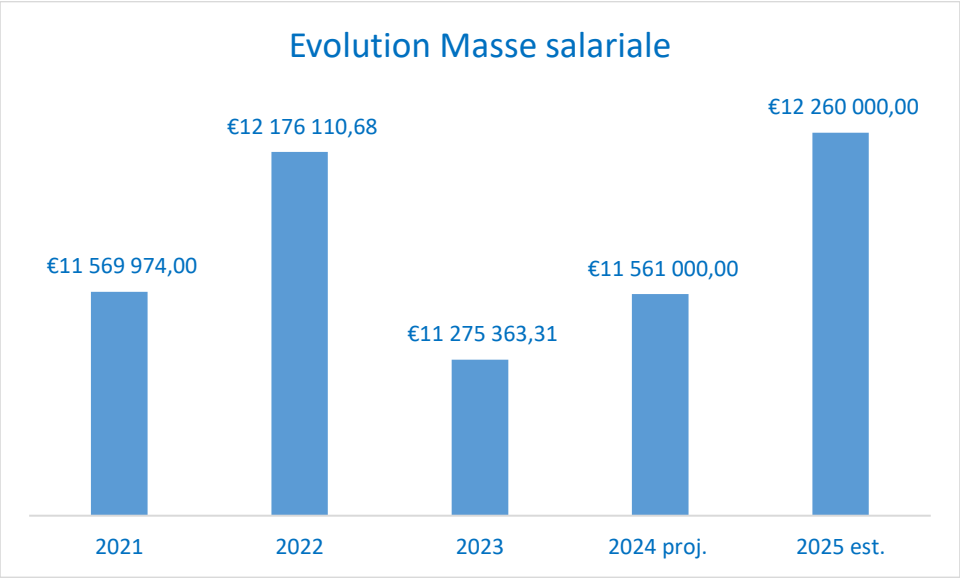

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 22/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_146-DE

N° compte	Libéllé Compte	Atterrissage 2024 (au 30/09/24)	**BUDGET 2025**
60623	Alimentation	400,00 €	**400,00 €**
60632	Petit équipement bureau	600,00 €	**600,00 €**
6156	Maintenance bureau DRH	700,00 €	**700,00 €**
6184	PAIE - FORMATIONS	82 000,00 €	**89 900,00 €**
6188	PAIE COURS ET STAGE	4 820,00 €	**5 000,00 €**
62268	Service RH - Honoraires expertises médicales	4 614,48 €	**10 000,00 €**
6228	Divers Frais	200,00 €	**200,00 €**
6231	Service RH - Annonces	600,00 €	**- €**
6232	Fêtes et cérémonies + Médailles du W+ Kadéos	38 536,90 €	**45 000,00 €**
6251	Fonctions itinérantes et abonnement autoroutes	11 998,01 €	**12 500,00 €**
6281	Paie - Concours divers (frais de lauréats)	300,00 €	**300,00 €**
6288	Autres services extérieurs (service paie)	5 000,00 €	**5 000,00 €**
637	Paie - Autres impôts, taxes et versements assimilés (taxe travailleurs handicapés)	1 500,00 €	**3 000,00 €**
	CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	151 269 €	**172 600€**

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 22/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_146-DE

N° compte	Libéllé Compte	Atterrissage 2024 (au 30/09/24)	**BUDGET 2025**
6215	Dépenses MAD CCAS vers VDB	17 500,00 €	**25 000,00 €**
6216	Dépenses MAD agglo vers VDB + Mise En Commun	943 738,91 €	**1 397 500,00 €**
6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR (Suplay et intermittents théatre)	90 000,00 €	**90 000,00 €**
6331	VERSEMENT MOBILITE	42 500,00 €	**45 000,00 €**
6336	COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET DE GESTION	130 000,00 €	**130 000,00 €**
6338	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. SUR REMUNERATIONS	22 000,00 €	**25 000,00 €**
64111	REMUNERATION PRINCIPALE	4 570 000,00 €	**4 650 000,00 €**
64112	SFT et indemnité de résidence	38 000,00 €	**38 000,00 €**
64113	NBI	65 000,00 €	**66 000,00 €**
64118	AUTRES INDEMNITES	868 000,00 €	**870 000,00 €**
64131	REMUNERATIONS NON TITULAIRES	2 340 000,00 €	**2 425 000,00 €**
64132	SFT et indemnité de résidence non titulaires	18 000,00 €	**20 000,00 €**
64138	AUTRES INDEMNITES non titulaires	445 000,00 €	**445 000,00 €**
6414	VACATIONS	13 500,00 €	**15 000,00 €**
6417	REMUNERATIONS DES APPRENTIS	110 000,00 €	**100 000,00 €**
6451	COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	1 440 000,00 €	**1 525 000,00 €**
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	1 600 000,00 €	**1 600 000,00 €**
6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	113 000,00 €	**115 000,00 €**
6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	225 000,00 €	**230 000,00 €**
6456	Versement FNC	13 441,00 €	**20 000,00 €**
6459	Remboursements sur charges de sécurité social et de prévoyance		**65 000,00 €**
6471	PRESTATIONS VERSEES POUR LE COMPTE DU F.N.A.L.	36 000,00 €	**37 000,00 €**
64731	Autres charges sociales verst chomage direct	22 000,00 €	**30 000,00 €**
6475	Médecine du travail + frais pharmacie	40 000,00 €	**32 000,00 €**
6478	Autres charges sociales diverses (CNAS)	57 288,00 €	**65 000,00 €**
6488	Autres charges sociales diverses (Tickets resto + CET Agents partis)	290 000,00 €	**290 000,00 €**
	CHAPITRE 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	13 549 968 €	**14 350 500 €**

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 22/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_146-DE

N° compte	Libéllé Compte	Atterrissage 2024 (au 30/09/24)	**BUDGET 2025**
65311	INDEMNITES ELUS	373 000,00 €	**380 000,00 €**
65312	FRAIS DE MISSION ELUS	3 500,00 €	**3 500,00 €**
65313	COTISATIONS RETRAITE ELUS	25 000,00 €	**30 000,00 €**
65314	COTISAITON SECURITE ELUS	42 051,00 €	**42 500,00 €**
65315	FORMATION ELUS	750,00 €	**6 000,00 €**
65316	FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE	1 000,00 €	**1 000,00 €**
653172	COTISATIONS FONDS ALLOCATION ELUS FIN DE MANDAT	700,00 €	**700,00 €**
65888	AUTRES	1,60 €	**6,00 €**
	CHAPITRE 65 - DEPENSES ELUS	446 003 €	**463 706 €**
	TOTAL DEPENSES RH	14 147 240 €	**14 986 806 €**

BEAUNE

Synthèse des refacturations en MECS depuis 2021

Facturation CABS	2021 (donnees 2020)			2022 (données 2021)			2023 (données 2022)			2024 (données 2023)			2025 prév. (données 2024)		
	MS	%	montant	MS	%	montant	MS	%	montant	MS	%	montant	MS	%	montant
RH	633 020,34 €	50%	316 510,17 €	624 740,62 €	50%	312 370,31 €	687 261,30 €	50%	343 630,65 €	681 240,87 €	50%	340 620,44 €	712 097,08 €	50%	356 048,54
DGS				78 126,88 €	50%	39 063,44	198 165,59 €	50%	99 082,80	224 539,00 €	50%	112 269,50 €	245 563,89 €	50%	122 781,95
DSI	142 645,28 €	50%	71 322,64 €	161 986,74 €	50%	80 993,37	178 120,36 €	50%	89 060,18	265 860,07 €	50%	132 930,04 €	364 365,50 €	50%	182 182,75
Commande publique	235 826,48 €	50%	117 913,24 €	246 877,90 €	50%	123 438,95 €	295 722,18 €	50%	147 861,09 €	342 081,36 €	50%	171 040,68 €	220 557,17 €	50%	110 278,59
Achat entretien										151 199,86 €	80%	120 959,89 €	572 246,41 €	80%	457 797,13
Communication infographie										14 207,60 €	5%	710,38	58 217,55 €	5%	2 910,88
Communication infographie bis										46 057,68 €	50%	23 028,84		50%	00
Reprographie-Courrier										44 358,31 €	50%	22 179,16	132 925,14 €	50%	66 462,57
Garage													00		00
Documentation													00		00
Logistique													43 716,96 €	50%	21 858,48
Achats													103 951,46 €	80%	83 161,17
TOTAL			505 746,05 €			555 866,07 €			679 634,72 €			923 738,93 €			1 403 482,04 €

Facturation VDB	2021 (donnees 2020)			2022 (données 2021)			2023 (données 2022)			2024 (données 2023)			2025 prév (données 2024)		
	MS	%	montant	MS	%	montant	MS	%	montant	MS	%	montant	MS	%	montant
DRH															
DGS															
DSI															
Documentation	20 840,65	17%	3 542,91	21 216,32 €	17%	3 606,77	22 850,08 €	17%	3 884,51	36 756,28 €	17%	6 248,57	48 307,65 €	17%	8 212,30
Reprographie-Courrier	115 370,59 €	50%	57 685,30 €	125 543,16 €	50%	62 771,58	130 086,26 €	50%	65 043,13	92 211,20 €	50%	46 105,60		50%	00
Garage	233 884,64 €	25%	58 471,16 €	180 094,46 €	25%	45 023,62	195 864,82 €	25%	48 966,21	176 431,26 €	25%	44 107,82	445 414,96 €	25%	111 353,74
Archives	161 104,48 €	20%	32 220,90 €	124 818,06 €	20%	24 963,61	112 954,58 €	20%	22 590,92	96 276,18 €	20%	19 255,24	117 027,20 €	20%	23 405,44
Vie Sportive	70 158,36	40%	28 063,34 €	72 335,50 €	40%	28 934,20	75 848,26 €	40%	30 339,30	75 998,36 €	25%	18 999,59		25%	00
Bureau d'études															
TOTAL			179 983,61 €			165 299,78 €			170 824,07 €			134 716,81 €			142 971,48

Montant total soumis à refacturation	685 729,66 €	721 165,85 €	850 458,78 €	1 058 455,74 €	1 546 453,52 €
CABS	74%	77%	80%	87%	91%
VDB	26%	23%	20%	13%	9%

188

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 22/11/2024
ID : 021-212100549-20241107-CM_24_146-DE